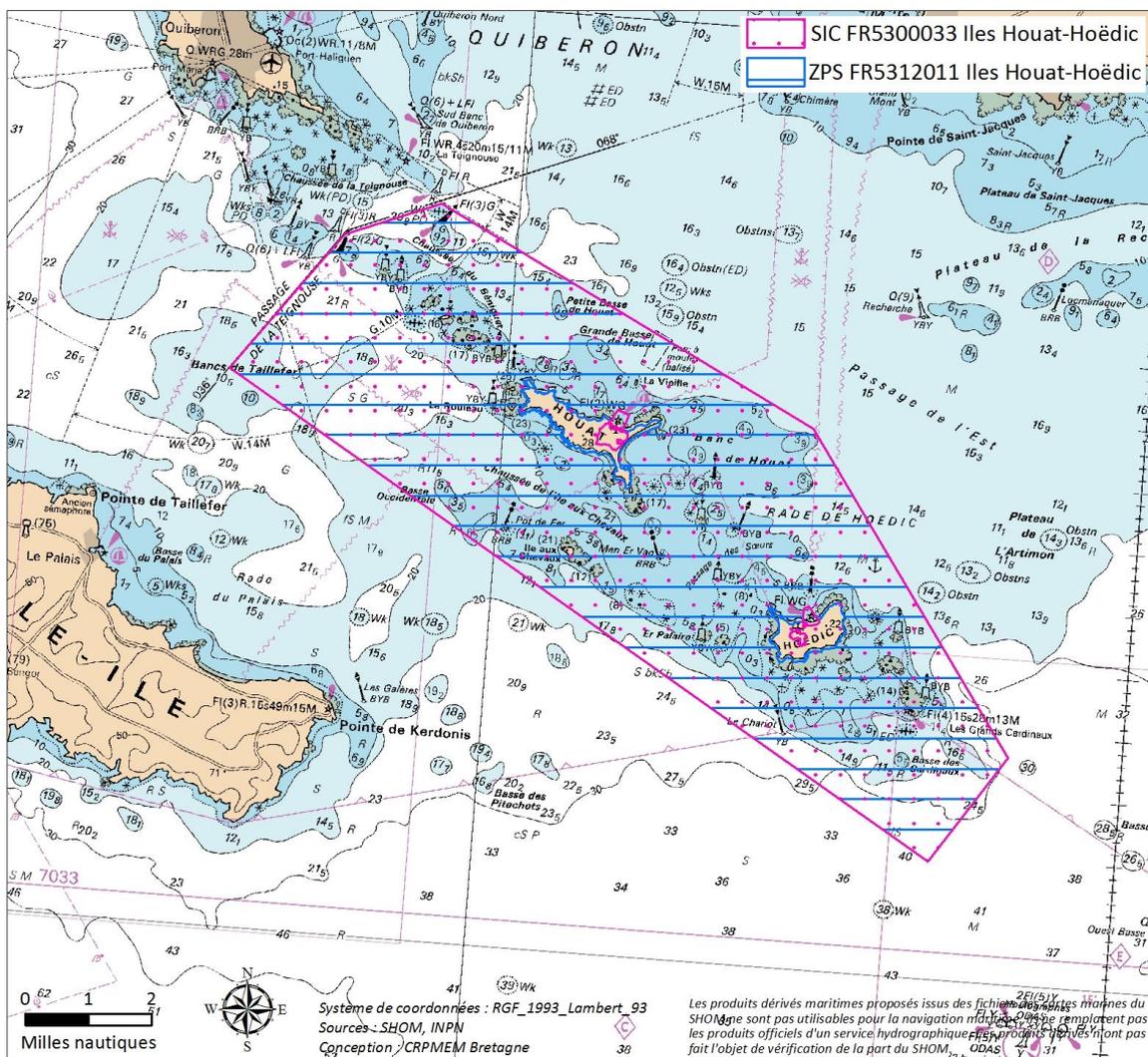




SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE FR5300033
ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR5312011

ILES HOUAT HOEDIC

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DES ACTIVITES DE PECHEES PROFESSIONNELLES



Juillet 2021

Référence pour citer ce document :

CRPMEM Bretagne, 2021 - Diagnostic socio-économique des activités de pêches professionnelles du site Natura 2000 Iles Houat-Hoëdic (SIC, ZPS), 71 pages. Projet Feamp HARPEGE 3 (2020-2023).

Ce document a été rédigé uniquement pour les besoins du Document d'objectifs du site Natura 2000, et en prévision de l'analyse des risques liés à la pêche professionnelle. Pour toute autre utilisation, merci d'en faire la demande au CRPMEM Bretagne.

Sommaire

1	ORGANISATION DE LA PECHE PROFESSIONNELLE.....	5
1.1	ECHELLE COMMUNAUTAIRE.....	5
1.2	ECHELLE NATIONALE	5
1.3	ECHELLES REGIONALE ET LOCALE	6
2	METHODOLOGIE POUR CARACTERISER LES ACTIVITES DE PECHE PROFESSIONNELLE.....	7
2.1	LES SYSTEMES D'INFORMATIONS NATIONAUX	7
2.1.1	LE SYSTEME D'INFORMATIONS PECHE ET AQUACULTURE DE LA DPMA	7
2.1.2	LE SYSTEME D'INFORMATIONS HALIEUTIQUES D'IFREMER	7
2.1.3	LES DONNEES NATIONALES MOBILISEES A L'ECHELLE DES AMP	7
2.2	LE SYSTEME D'INFORMATION PECHE « VALPENA ».....	8
2.2.1	DESCRIPTION GENERALE ET OBJECTIFS DU SYSTEME VALPENA	8
2.2.2	METHODOLOGIE D'ENQUETE ET VALIDATION DES DONNEES.....	8
2.2.3	DONNEES MOBILISABLES.....	9
2.2.4	DONNEES MOBILISEES DANS LE CADRE DE CE DIAGNOSTIC	9
2.2.5	REPRESENTATIVITE DES DONNEES MOBILISEES	9
2.2.6	MOBILISATION DE DONNEES SUPPLEMENTAIRES	10
2.2.7	ZONE D'ETUDE	10
2.3	LE SYSTEME DE DECLARATION TELECAPECHE	10
3	CONTEXTE GENERAL DE LA PECHE EN BRETAGNE : IMPORTANCE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENJEUX	12
3.1	ECHELLE BRETONNE	12
3.2	ECHELLE LOCALE.....	13
3.2.1	DEPARTEMENT DU MORBIHAN	13
3.2.2	SITE NATURA 2000	14
4	PRESENTATION GENERALE DE LA PECHE SUR LE SITE NATURA 2000 ILES HOUAT-HOËDIC	17
4.1	PREAMBULE	17
4.2	PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES NAVIRES.....	17
4.2.1	PROVENANCE DES NAVIRES PAR PORT D'ATTACHE	17
4.2.2	TAILLE DES NAVIRES	18
4.3	FREQUENTATION GENERALE DE LA ZONE D'ETUDE, TOUS METIERS CONFONDUS	18
4.3.1	DENSITE ANNUELLE	18
4.3.2	FREQUENTATION MENSUELLE	19
4.3.3	INTENSITE ANNUELLE	20
4.3.4	ESPECES RECHERCHEES.....	20
4.4	METIERS PRATIQUES SUR LE SITE	21
4.5	SYNTHESE DES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS PECHE SUR LE SITE.....	22
5	ANALYSE PAR METIER.....	23
5.1	CHALUT DE FOND A POISSONS ET CEPHALOPODES	24
5.2	DRAGUE A COQUILLE ST-JACQUES	29
5.3	FILET MAILLANT DROIT ET TREMAIL A POISSONS ET CRUSTACES	33
5.4	PALANGRES.....	37
5.5	CASIER A GROS ET PETITS CRUSTACES.....	41

5.6	LIGNES	45
5.7	BOLINCHE.....	49
5.8	CHALUT A APPATS.....	53
5.9	PECHE DU POUCE-PIED.....	56
5.10	NASSE A POISSONS	58
5.11	CARRELET A EPERLAN.....	60
5.12	DRAGUE A BIVALVES	61
5.13	DRAGUE A OURSIN.....	63
5.14	CHALUT PELAGIQUE	64
5.15	LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES UTILISES	65
5.16	TABLE DES FIGURES.....	66
	ANNEXE	68

1 ORGANISATION DE LA PECHE PROFESSIONNELLE

1.1 ECHELLE COMMUNAUTAIRE

L'Union européenne dispose d'une **compétence exclusive** en matière de pêche, la **Politique Commune de la Pêche (PCP)** constituant le cadre d'intervention sectorielle. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, la nouvelle PCP comporte quatre grands domaines d'action : la gestion des pêches, la politique internationale, les marchés et la politique commerciale, le financement de la politique.

La gestion des pêches vise principalement à garantir des rendements de pêche élevés à long terme pour tous les stocks entre 2015 et 2020, à travers la définition du « rendement maximal durable » (RMD). Le deuxième objectif est de réduire au maximum, voire d'empêcher, les captures non désirées, via l'introduction progressive d'une obligation de débarquement (« 0 rejets »).

La gestion des pêcheries peut prendre la forme de contrôles à l'entrée et/ou à la sortie de la pêcherie. Les contrôles à l'entrée englobent les règles d'accès aux eaux, les contrôles de l'effort de pêche et les mesures techniques destinées à réglementer l'emploi des engins de pêche ainsi que les zones et le temps de pêche. Les contrôles à la sortie consistent principalement à limiter les quantités de poissons pêchées dans une pêcherie, notamment en appliquant un total admissible des captures (TAC) pour la plupart des stocks commerciaux de poissons, lesquels sont ensuite répartis entre les pays de l'UE sous la forme de quotas nationaux.

La PCP recourt de plus en plus à des plans pluriannuels, qui associent souvent plusieurs outils de gestion.

La mise en œuvre de la réforme de la politique commune de la pêche s'appuie sur un instrument financier, le **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)**. Adopté en avril 2014, le FEAMP doit aider à reconstituer les stocks halieutiques, réduire l'impact de la pêche sur le milieu marin et éliminer progressivement les pratiques dommageables de rejets. A ce titre, des fonds sont mobilisables pour financer des mesures Natura 2000 en mer.

1.2 ECHELLE NATIONALE

Le rôle des Etats en matière de gestion des pêches reste primordial dans leur mer territoriale (bande des 12 milles nautiques), la pêche dans cette zone étant réservée aux pêcheurs de l'Etat membre ainsi qu'aux autres Etats détenteurs de "droits historiques". La France a choisi de partager cette gestion avec les Comités des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, sur le fondement du **livre neuf du code rural et de la pêche maritime** (respectivement articles R 911-3 et R 912-31). Il y a donc en droit français **deux régimes juridiques possibles de gestion des ressources dans les eaux territoriales : l'un mis en œuvre par les autorités administratives** (ministre chargé de la pêche ou préfet de Région) et **l'autre mis en œuvre par les Comités des Pêches**.

La Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA), rattachée au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, veille à l'application de la réglementation, organise le contrôle et la surveillance des pêches, détermine la politique d'aide à l'investissement des entreprises de pêche et gère les crédits d'Etat et communautaires à la pêche, notamment le FEAMP.

Le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM) est l'échelon national de l'organisation professionnelle de la pêche dont la mission première est la représentation et la promotion des intérêts généraux des professionnels exerçant une activité de pêche ou d'élevage marin. L'ensemble des membres de la profession y adhère obligatoirement. Le CNPMEM élabore la réglementation des pêches dans les eaux territoriales en matière de cohabitation, limitation du temps de pêche, ajustement de l'effort de pêche, gestion des volumes de captures etc., via notamment la mise en place de licences de pêche. Ces mesures sont adoptées par arrêté ministériel et complètent la réglementation européenne.

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) adoptée en juillet 2010, a doté le CNPMEM de nouvelles missions, notamment dans le domaine de l'environnement. Il est ainsi, entre autres, chargé :

« *De participer à la mise en œuvre des politiques publiques de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins* » (Article L. 912-2 de la LMAP, 2010).

1.3 ECHELLES REGIONALE ET LOCALE

Le préfet maritime de l'Atlantique dépend directement du Premier ministre via le Secrétaire Général de la Mer. Il coordonne l'action de l'Etat en mer. Ses compétences en matière de pêche concernent essentiellement la sécurité et le contrôle (lutte contre les activités illicites). Le préfet maritime de l'Atlantique a autorité sur toute la façade atlantique, du Mont St Michel à la frontière espagnole.

Le préfet de région Bretagne et les comités des pêches maritimes et des élevages marins ont la compétence en matière de gestion des ressources halieutiques pêchées à titre professionnel (rappel : cogestion prévue par le livre neuf du code rural et de la pêche maritime). Le préfet de région Bretagne est également compétent en matière de pêche récréative. Différentes autorités de l'Etat désignées par le code rural et de la pêche maritime assurent la police des pêches (articles L 942-1 et L 942-2 du code rural et de la pêche maritime). Les comités des pêches ont la faculté de recruter des gardes jurés.

Le **préfet de département du Morbihan** est chargé de la délivrance des permis de pêche à pied à titre professionnel (article R 921-68 du code rural et de la pêche maritime). Il désigne par arrêté les points de débarquement des produits pêchés en mer et fixe le classement sanitaire des gisements naturels de coquillages ainsi que des concessions conchylicoles. Il délivre les autorisations d'élevages et de cultures en mer (article R 923-9 du code rural et de la pêche maritime).

Dans la pratique, **les compétences des préfets sont déléguées à la Direction Interrégionale de la Mer (DIRM) Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO)** pour le préfet de région, et à la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)** du Morbihan pour le préfet de département.

Du point de vue financement de la PCP, la **Région Bretagne** est en charge d'une partie des mesures du FEAMP en fonction de la stratégie qu'elle a retenue, et s'appuie à l'échelle locale sur 8 territoires maritimes qui ont la charge de gérer des fonds issus du Développement Local par les Acteurs Locaux, (DLAL).

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Bretagne dispose des mêmes compétences que le CNPMEM mais à une échelle régionale. Il participe à la gestion des pêches via l'élaboration de licences de pêche qui fixent les conditions et les limites de l'exploitation d'une ressource. Il peut notamment déterminer les critères d'attribution des licences, les caractéristiques des navires et des engins autorisés, le contingentement de licences, les zones de pêche, les dates d'ouverture et calendrier de pêche, l'établissement de limites de captures, etc.

Adoptées dans le cadre de délibérations, celles-ci sont ensuite rendues obligatoires par le préfet de région. Le CRPMEM Bretagne participe également à la recherche et à l'innovation via la réalisation de programmes et études ciblés, ainsi qu'aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement.

La mission générale du **Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CDPMEM) du Morbihan** est de représenter et de promouvoir les intérêts généraux des professionnels à l'échelle locale, via un rôle d'information économique et d'assistance technique envers les professionnels, et en formulant des avis et propositions au CRPMEM Bretagne voire au CNPMEM.

Les Organisations de Producteurs (OP) sont des groupements d'intérêts économiques, auxquels adhèrent librement les entreprises de pêche. Ces structures sont reconnues au niveau européen par le règlement UE n°1379/2013 portant organisation commune des marchés (OCM). Leur rôle principal est l'organisation du marché (mise sur le marché et promotion de la production), la gestion des quotas de pêche qui leurs sont alloués (établissement de plans de gestion par pêcherie, suivi scientifique de projets), et la gestion des licences des espèces soumises à quota de capture communautaire.

Les Pêcheurs de Bretagne représente la plus grande organisation de producteurs d'Europe avec 3000 marins et 800 navires majoritairement répartis sur la côte bretonne et ligérienne.

Les Conseils Consultatifs (CC) sont des organisations de parties prenantes qui donnent à la Commission et aux pays de l'UE des recommandations sur des questions relatives à la gestion des pêches. Ces recommandations peuvent porter sur les aspects socio-économiques de la gestion des pêches et sur la manière de simplifier les règles. Les conseils consultatifs sont consultés dans le cadre de la régionalisation. Ils participent également à la collecte, à la transmission et à l'analyse des données nécessaires à la gestion des pêches et aux mesures de conservation. La Bretagne sud fait partie de la zone de compétence du CC Eaux occidentales australes, également appelé CC Sud.

2 METHODOLOGIE POUR CARACTERISER LES ACTIVITES DE PECHE PROFESSIONNELLE

Le diagnostic socio-économique pêche du site Natura 2000 Iles Houat-Hoëdic est rédigé à partir de deux principales sources de données :

- les données institutionnelles issues des systèmes d'informations nationaux : le « Système d'Informations Halieutiques » (SIH) de l'Ifremer, et le « Système d'Informations Pêche et Aquaculture » (SIPA) de la DPMA,
- les données issues du système d'information pêche « VALPENA » développé par les professionnels pour la pêche embarquée, et Télécapêche pour la pêche à pied.

2.1 LES SYSTEMES D'INFORMATIONS NATIONAUX

2.1.1 LE SYSTEME D'INFORMATIONS PECHE ET AQUACULTURE DE LA DPMA

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les données relevant de l'administration, à savoir les Affaires Maritimes, France AgriMer et la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) sont centralisées par le Système d'Information Pêche et Aquaculture (SIPA), géré par la DPMA, qui les transmet ensuite à l'Ifremer.

Les données déclaratives des pêcheurs professionnels, les données de ventes des criées et les données de géolocalisation (VMS) sont notamment archivées dans ce système.

2.1.2 LE SYSTEME D'INFORMATIONS HALIEUTIQUES D'IFREMER

Au sein de l'**Ifremer** (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer), le SIH constitue le réseau pérenne et opérationnel d'observation des ressources halieutiques. Il est responsable et dépositaire des cahiers des charges et des spécifications techniques pour les plans d'échantillonnage, la collecte, l'archivage, la mise à disposition et l'accès aux données halieutiques.

Entre autre, dans le cadre d'une convention avec la DPMA, l'Ifremer assure le suivi de l'ensemble des navires inscrits au fichier national de la flotte de pêche communautaire (FPC) et reconstitue annuellement les calendriers d'activité des navires de pêche professionnelle, sur la base d'enquêtes auprès des professionnels et du traitement des données de géolocalisation des navires (Vessel Monitoring System, VMS), ainsi que des données déclaratives de captures et d'effort de pêche (issues des journaux de bord pour les navires de plus de 10 m ou des fiches de pêche pour les moins de 10 m). **Des synthèses de ces données sont produites annuellement à différentes échelles** (façade, région, département, quartier...)¹.

2.1.3 LES DONNEES NATIONALES MOBILISEES A L'ECHELLE DES AMP

Dans le cadre d'une convention tripartite, l'Ifremer, la DPMA et l'OFB ont travaillé ensemble à l'élaboration d'une fiche de synthèse « pêche professionnelle embarquée » permettant de fournir à chaque aire marine protégée (AMP) une synthèse des données disponibles dans les bases de données nationales. Ces fiches sont réalisées sur la base d'extractions de différents types de données :

- « **Fichier Flotte de Pêche Communautaire (FFPC)** » : données administratives référençant tous les navires de pêche immatriculés aux fichiers flottes nationales, leurs caractéristiques techniques et leur lieu d'immatriculation ;
- « **Journaux de bord (log books) et fiches de pêche** » : données administratives regroupant les déclarations de captures et d'effort de pêche des pêcheurs professionnels, issues des journaux de bord pour les navires de 10 mètres et plus et des fiches de pêche pour les navires de moins de 10 mètres ;

¹ Documents accessibles sur <https://sih.ifremer.fr/Publications/Fiches-regionales>

- « **Données de ventes** » : données administratives regroupant le détail des ventes (essentiellement en criée) des pêcheurs professionnels ;
- « **Données d'effort et de positionnement des navires** » : données estimées sur la base d'un algorithme de traitement des données « VMS », données administratives sur la position des navires équipés d'un système de géolocalisation (source : DPMA).
- « **Calendriers d'activité** » : données exhaustives collectées auprès des patrons de pêche et de leurs représentants professionnels et recensant leurs activités de pêche (métiers, zones de pêche) sur une base mensuelle. Les calendriers d'activité renseignent l'ensemble des métiers pratiqués par mois ainsi que les deux zones de pêche principales associées à chaque métier.

Deux fiches sont ainsi produites² :

- La première pour les informations relatives aux navires géolocalisés, qui sont identifiés comme étant actifs au sein du site.
- La seconde pour les informations relatives aux navires non géolocalisés (moins de 12 m). Dans ce cas, les informations considérées sont celles collectées à l'échelle des secteurs statistiques (rectangles ou sous-rectangles) qui recoupent au mieux le périmètre de l'AMP.

Chaque fiche précise les différentes méthodologies de collectes de données et leurs limites pouvant induire des biais, ainsi que l'emprise géographique des secteurs statistiques utilisés pour la collecte des données nationales au regard du périmètre de l'AMP considérée. Le contenu de la fiche présente ensuite les informations suivantes : nombre de navires, liste des flottilles, des engins et des métiers pratiqués, ports d'exploitation, notions de dépendance en termes de fréquentation et chiffre d'affaires, productions, etc. Ces fiches de synthèse doivent faire l'objet d'un travail de relecture et de validation au niveau local, notamment par les structures professionnelles pour compléments et commentaires.

2.2 LE SYSTEME D'INFORMATION PECHE « VALPENA »³

2.2.1 DESCRIPTION GENERALE ET OBJECTIFS DU SYSTEME VALPENA

VALPENA (pour éVALuation des activités de PEche au regard des Nouvelles Activités) est une plateforme collaborative scientifique et technique, travaillant au développement d'une méthodologie d'acquisition et de traitement de données de fréquentation spatio-temporelle des navires de pêche. Elle a pour origine une volonté commune des comités des pêches de produire une information géographique normalisée, dans le respect d'un protocole rigoureux développé en collaboration avec des scientifiques, en vue des négociations relatives à la planification maritime.

Les objectifs de ce programme sont :

- De collecter des données à résolution spatio-temporelle fine informant sur la fréquentation des navires de pêche, notamment au regard de l'apparition de nouveaux enjeux impliquant un partage de l'espace marin,
- D'exploiter ces données, notamment sous une forme cartographique, correspondant à la granularité et aux enjeux des projets actuels en mer.

Les comités régionaux et départementaux des pêches, ainsi que les équipes scientifiques partenaires du programme, sont regroupés au sein d'un Groupement d'Intérêt Scientifique : le GIS VALPENA.

2.2.2 METHODOLOGIE D'ENQUETE ET VALIDATION DES DONNEES

Les enquêtes VALPENA sont basées sur des données déclaratives, requérant de fait l'adhésion des professionnels. Chaque année, les enquêteurs des comités des pêches rencontrent individuellement les patrons pêcheurs afin de recueillir les informations sur leurs zones de pêche de l'année passée. Les données individuelles collectées

² Pour des raisons de confidentialité, la fiche n'est pas éditée lorsque le nombre de navires sélectionnés sur la zone est inférieur à 4.

³ Source : CDPMEM56

concernent pour une année donnée, l'activité déclarée du navire, par mois⁴, spécifiant les engins mis en œuvre, les espèces ciblées et l'espace où l'activité est pratiquée. Ces données sont recueillies sur la base d'un carroyage de 3 milles*3 milles environ, issu d'un sous-découpage du rectangle statistique du CIEM et sur la base des typologies existantes (DCF pour les engins, FAO pour les espèces) dans un souci d'interopérabilité. L'enquête réalisée une année « n » porte ainsi sur l'activité « n-1 ».

Les enquêtes sont ensuite saisies dans une base de données à l'aide d'une application cartographique développée par l'université de Nantes au sein du GIS VALPENA.

Une double restitution aux professionnels permet de valider la base de données :

- **Restitution individuelle** : des cartes par engin sont envoyées à chaque pêcheur enquêté afin qu'ils les valident. Elles reprennent les zones de pêche indiquées lors de l'enquête ainsi que le nombre de mois travaillés dans l'année. Cette étape permet de valider leur déclaration et de corriger d'éventuelles erreurs de saisie.
- **Restitution collective** : des réunions sont organisées dans les ports afin de présenter aux professionnels leurs zones de pêche (agrégation par métiers). De même que pour les restitutions individuelles, cette étape permet de valider la base de données et de relever d'éventuelles incohérences.

2.2.3 DONNEES MOBILISABLES

La base de données VALPENA ainsi constituée rassemble des données pour chaque navire enquêté, dont la forme est la suivante : **année*mois*maille*engin*espèce**. Cette donnée peut être désagrégée et réagrégée à la demande, en fonction de la question posée, et couplée à d'autres données (caractéristiques techniques des navires, quartiers et ports d'attache, etc.). Il est ensuite possible de réaliser des requêtes permettant d'identifier le nombre de navires par maille en fonction de l'engin mis en œuvre, la saison, les espèces ciblées, les ports d'attache des navires, la dépendance des flottilles à l'égard d'une zone donnée, etc. Pour des raisons de confidentialité, **aucune donnée individuelle n'est transmise à un tiers**. De même, **aucune analyse pour toute flottille inférieure à cinq navires n'est communiquée**.

2.2.4 DONNEES MOBILISEES DANS LE CADRE DE CE DIAGNOSTIC

Afin de réaliser un diagnostic le plus exhaustif possible et grâce à la convention cadre signée entre les comités bretons et le comité régional des pêches et des élevages marins des Pays de la Loire (COREPEM), les données des navires finistériens, morbihannais et ligériens exerçant sur la zone d'étude ont été intégrées. Les données individuelles anonymisées ont été agrégées par le CRPMEM Bretagne, afin d'être utilisées dans ce diagnostic. Les données VALPENA utilisées dans le cadre de cette étude sont les **données collectées en 2018 représentant l'activité des navires en 2017**.

Les données VALPENA ne sont pas liées, pour l'heure, à des données de production. La dépendance à la zone est évaluée uniquement sur la base des données spatiales.

2.2.5 REPRESENTATIVITE DES DONNEES MOBILISEES

Les données VALPENA utilisées pour ce diagnostic correspondent **aux années de référence**, c'est-à-dire les années les plus récentes pour lesquelles **le nombre de navires enquêtés est proche de l'exhaustivité**. Les données mobilisées correspondent aux pourcentages d'enquêtes suivants :

	Année de l'activité	% d'enquêtes ⁵
Morbihan	2017	80 %
Finistère	2017	79 %
Pays de Loire	2017	78 %

Figure 1 – Taux d'enquêtes des données VALPENA mobilisées

⁴ Un mois est considéré comme « travaillé » à partir d'1 journée de pêche. Ainsi, que le navire ait travaillé 30 jours ou 1 seul, le résultat est identique.

⁵ Le pourcentage d'enquêtes correspond à la proportion de navires pour lesquels les données VALPENA sont disponibles par rapport au nombre total de navires de pêche. Sont inclus dans ce pourcentage, les navires enquêtés n'ayant pas d'activité.

2.2.6 MOBILISATION DE DONNEES SUPPLEMENTAIRES

Le traitement des données VALPENA permet de calculer des indicateurs, de dresser des cartes et graphiques, qui à eux seuls ne peuvent constituer le diagnostic des activités. Ainsi, les comités des pêches bretons et ligériens se sont également mobilisés afin d'apporter leurs connaissances empiriques et leur expertise, notamment en ce qui concerne :

- Les spécificités des flottilles identifiées (description des pratiques de pêche, illustration des activités, etc.),
- La mise en perspective des indicateurs calculés dans un contexte global (pressions exercées sur la profession et sur l'espace maritime, état des ressources, évolutions règlementaires, etc.).

2.2.7 ZONE D'ETUDE

Le site Natura 2000 *Iles Houat-Hoëdic* intersecte 14 mailles Valpena. Certaines mailles n'intersectent qu'une faible part du site : les données traitées dans le cadre de ce diagnostic concernent donc un périmètre supérieur à celui du SIC et de la ZPS *Iles Houat-Hoëdic*, ce qui conduit à une surestimation du nombre de navires travaillant réellement sur le site.

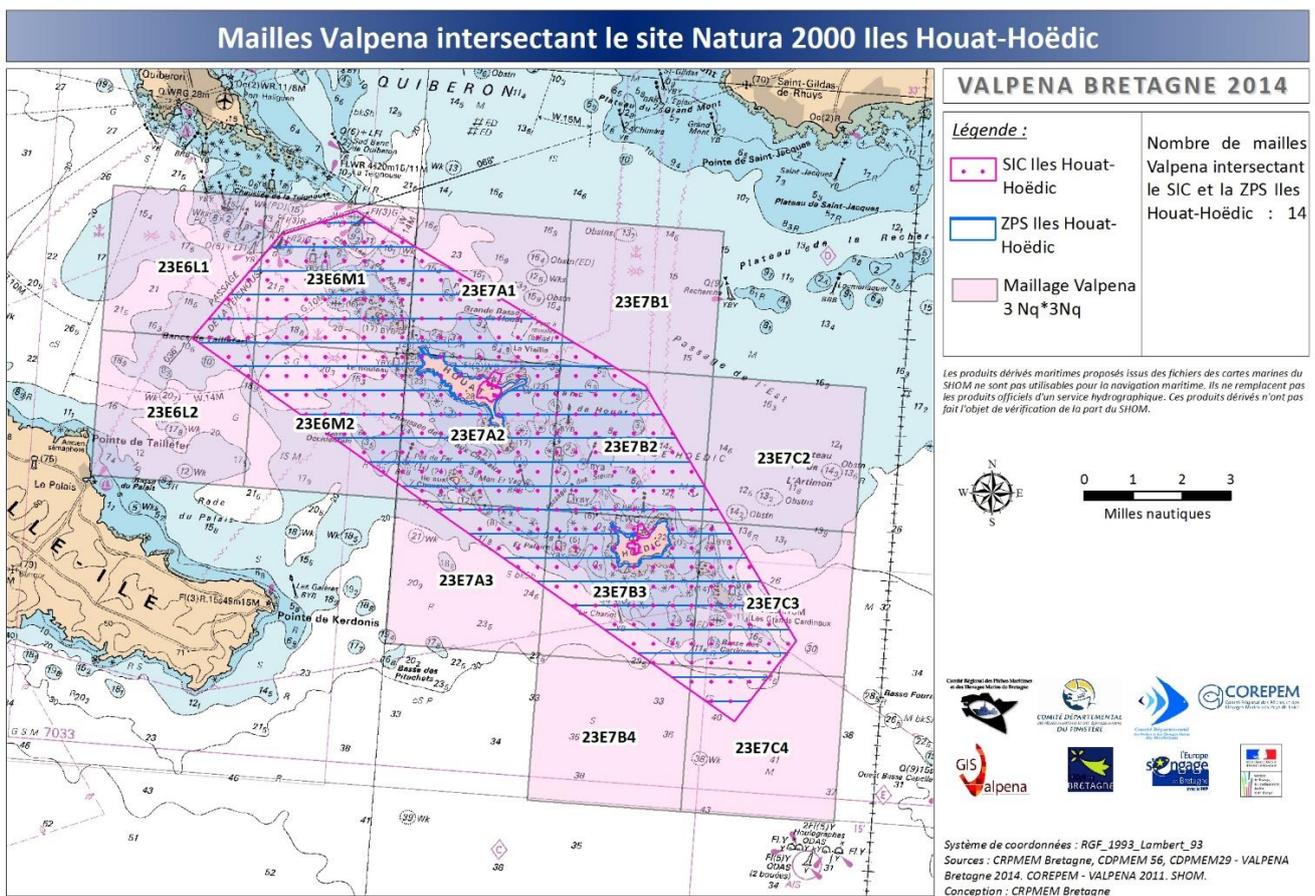


Figure 2 – Mailles Valpena intersectant le site Natura 2000 *Iles Houat-Hoëdic*

2.3 LE SYSTEME DE DECLARATION TELECAPECHE

Le système d'information Valpena est un outil dédié à la pêche embarquée, la pêche à pied professionnelle n'est donc pas prise en compte dans ce cadre. Depuis 2014, il existe cependant un outil dédié aux pêcheurs à pied nommé Télécapêche, développé par le CRPMEM Bretagne et le CDPMEM du Morbihan⁶. Cet outil est un système

⁶ Projet porté par le CRPMEM Bretagne et le Pays d'Auray dans le cadre de l'axe 4 du Fond européen pour la pêche, avec le soutien financier de la Région Bretagne et du Conseil départemental du Morbihan.

de télédéclaration innovant, qui permet aux pêcheurs à pied de déclarer leurs captures en temps réel via un SMS ou une interface Web disponible sur ordinateur, smartphone et tablette (<http://telecapeche.net/login/>). Pour chaque jour de pêche, les pêcheurs à pied saisissent sur cette interface leur numéro de marin, le code du gisement sur lequel ils ont pêché (correspondant au classement sanitaire), la quantité pêchée et le code FAO de l'espèce.

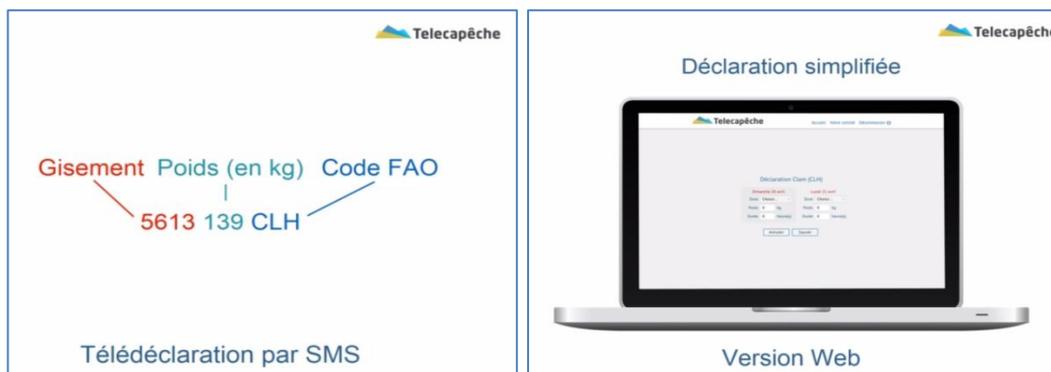


Figure 3 – Illustration de la télédéclaration par SMS et de l'interface Internet du système Télécapêche

D'abord développé pour les pêcheurs à pied (incluant la pêche des pouce-pieds même si celle-ci relève de la pêche embarquée), ce système est également utilisé pour certaines pêcheries de coquillages embarquées.

Ce système de télédéclaration remplace ainsi les « fiches de pêche papier » envoyées aux comités des pêches, améliorant et simplifiant considérablement les déclarations et la gestion de la ressource.

Ainsi, afin d'affiner la spatialisation des zones de pêche à pied, le CDPMEM du Morbihan réalise depuis peu des enquêtes auprès des pêcheurs à pied sur le même modèle que les enquêtes Valpena, mais avec un maillage beaucoup plus fin, à savoir **des mailles de 500 m par 500 m de côté**. Comme pour Valpena, lors de l'enquête les pêcheurs déclarent les mailles qu'ils ont fréquentées chaque mois de l'année précédente, la ou les espèces qu'ils y ont pêchées et l'engin éventuellement utilisé.

Les données Télécapêche utilisées pour ce diagnostic correspondent à l'année de référence **2017**. La totalité des pêcheurs à pied ayant travaillé sur le secteur en 2017 a été enquêtée en vue de spatialiser leurs zones de pêche : **la donnée est donc exhaustive pour l'activité de pêche à pied**.

3 CONTEXTE GENERAL DE LA PECHE EN BRETAGNE : IMPORTANCE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENJEUX

Sources : SIH Ifremer 2020 (activité 2019 des navires de la région Bretagne) ; CRPMEM Bretagne 2020.

3.1 ECHELLE BRETONNE

La pêche professionnelle est une activité économique prépondérante en Bretagne, **1^{ère} région française en volumes débarqués et en valeur**. En 2018, ce sont 297 587 tonnes (algues embarquées et de rive comprises) qui ont été débarquées en Bretagne, pour une valeur de plus de 492 millions d'euros⁷.

Au 31/12/2019, **1 241 navires de pêche sont immatriculés en Bretagne** (dont 1 174 actifs), générateurs d'emploi pour environ 3 089 marins embarqués⁸ (source : SIH Ifremer, synthèse 2020 Bretagne). Ces trente dernières années, une importante baisse de l'activité s'est toutefois traduite à travers une **diminution de plus de 50% du nombre total de navires** (touchant de manière plus importante les navires de plus de 12 m). Ces évolutions peuvent en partie s'expliquer par des évolutions techniques des navires (augmentation de la puissance, efficacité de pêche, ...), mais aussi en raison des difficultés rencontrées par la profession (plans de sortie de flotte, fluctuation des ressources, évolutions des réglementations, problématiques de partage de l'espace en mer...).

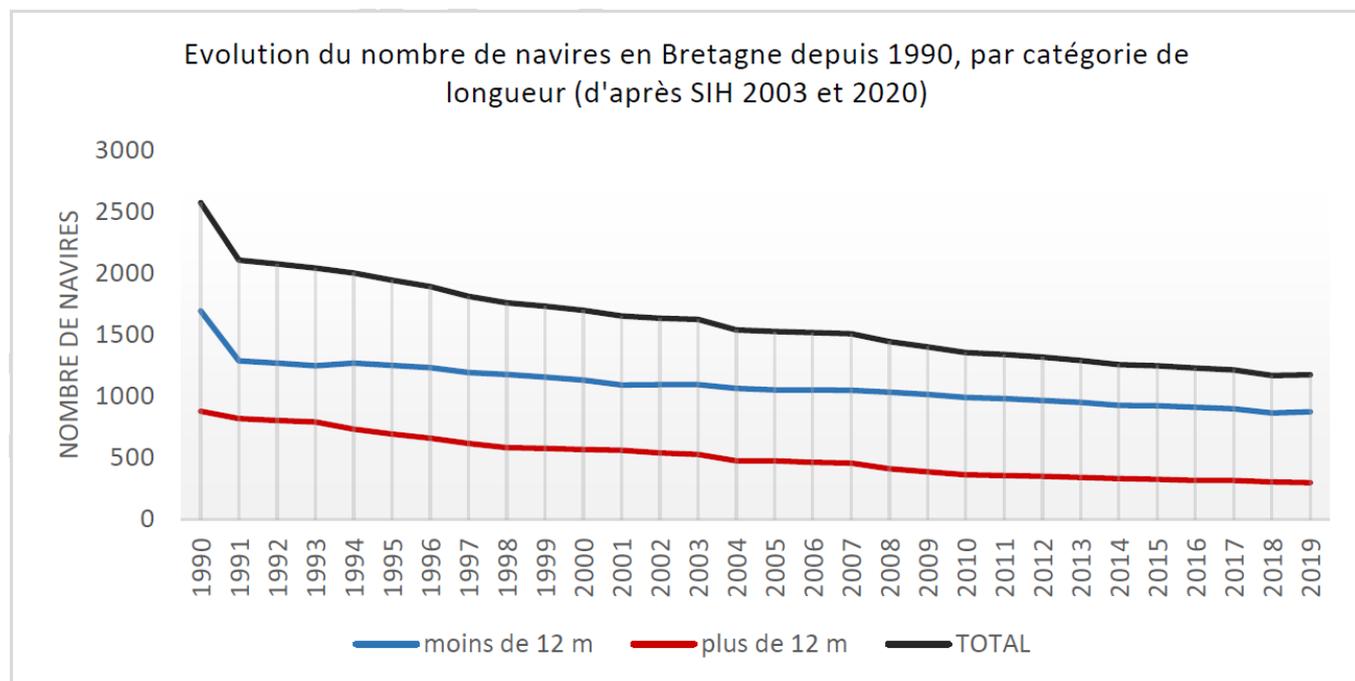


Figure 4 – Evolution du nombre de navires en Bretagne depuis 1990, par catégorie de longueur (d'après SIH 2003 et 2020)

La flotte bretonne est constituée de navires de taille variable, exerçant leur activité dans différents rayons d'action (depuis la côte jusqu'au large). Les navires de taille inférieure à 12 m, dont l'activité se concentre essentiellement à la côte, représentent 75% de l'effectif total. Les navires de plus grande taille sont pour l'essentiel rattachés au quartier maritime du Guilvinec, 1^{er} quartier maritime de Bretagne en nombre de navires.

⁷ Sources : CRPMEM Bretagne, ABAPP, ORTHONGEL.

⁸ Nombre approximé à partir du nombre de marins présents à bord des navires les mois où ces derniers sont actifs.

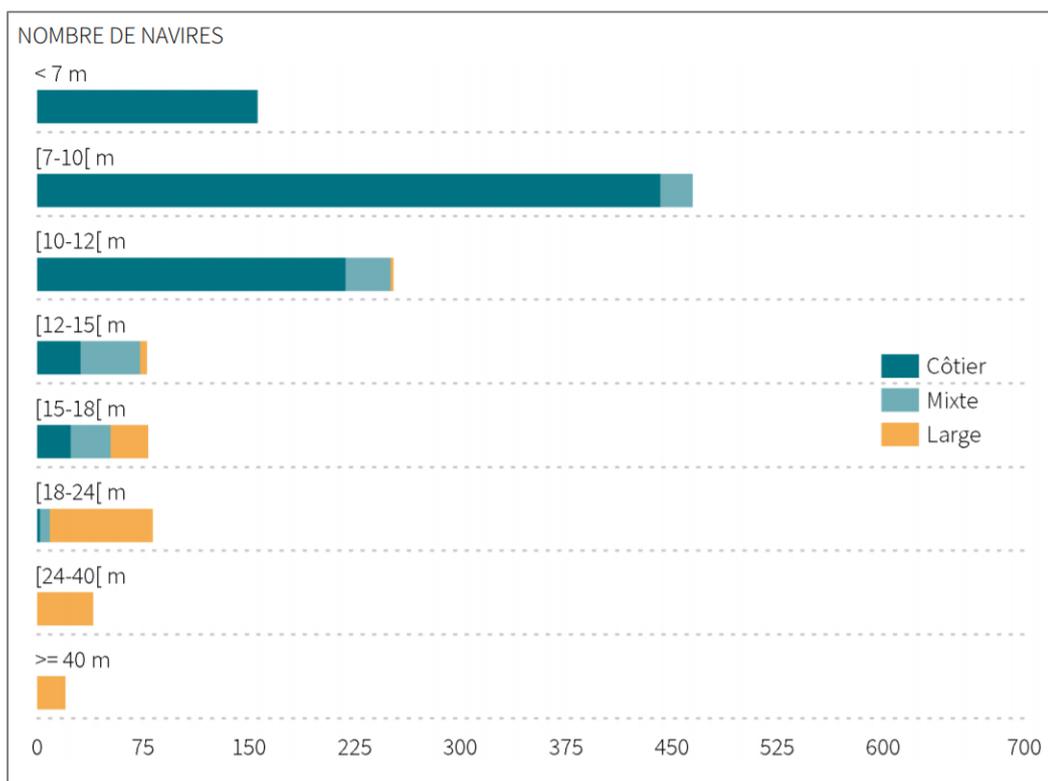


Figure 5 – Répartition des navires par catégorie de longueur et par rayon d'action en région Bretagne (Ifremer SIH, 2020)
 (Les navires ayant exercé plus de 75% de leur activité dans les 12 milles sont qualifiés de « côtiers », entre 25 et 75 % de « mixtes », plus de 75% à l'extérieur de la bande côtière de « larges »).

Les activités pratiquées par les navires sont très diversifiées. En 2019, le nombre moyen de métiers de pêche pratiqués par navire s'élève à 2,6, certains navires pouvant exercer jusqu'à 5 métiers de pêche différents. Cette polyvalence est surtout caractéristique des navires côtiers de petite taille, qui s'adaptent au cours des saisons à la disponibilité des espèces cibles. A l'échelle de la Bretagne, l'utilisation des principaux engins de pêche se répartit de la manière suivante : le filet est exercé par 33 % des navires, puis viennent les casiers et pièges (30%), les chaluts (28%) et dragues (27%), et enfin, les métiers de l'hameçon (21%).

Il peut toutefois être noté des disparités intrarégionales, notamment entre la Bretagne Nord et la Bretagne Sud. En effet, la drague à coquille Saint-Jacques constitue le principal métier de Bretagne Nord, où elle est mise en œuvre par 47% des navires (devant les casiers et pièges (39%) et filets (35%)). A l'inverse, les chaluts sont les principaux engins mis en œuvre en Bretagne Sud (32% des navires), en particulier le chalut à langoustines, à part égale avec les filets (32%), puis viennent les métiers de l'hameçon (25%) et les casiers et pièges (22%).

3.2 ECHELLE LOCALE

3.2.1 DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Source : Ifremer. *Système d'Informations Halieutiques (2020). Département Morbihan. 2019. Activité des navires de pêche.*

A l'échelle du département du Morbihan, 293 navires de pêche sont recensés en 2019 (SIH Ifremer, 2020), et génèrent des emplois directs pour 677 marins. En Finistère, ce sont 585 navires et 1 455 marins qui sont en activité en 2019, et en Loire Atlantique, 133 navires et 296 marins.

Dans le Morbihan, le nombre moyen d'engin de pêche utilisé par navire s'élève à 1,8 selon la répartition suivante : 35% des navires utilisent les filets, 26% les casiers/pièges, 26% les métiers de l'hameçon, 25% les chaluts et 23% les tamis.

Cette activité de pêche à l'échelle du département génère une production de plus de 24 000 tonnes de poissons, crustacés, céphalopodes et coquillages en 2019, pour une valeur de 84,6 millions d'euros. La répartition de ces volumes et valeurs est détaillée en figure 6 pour les 15 espèces principales.

Espèce	Valeur (k€)		Tonnage (T)		Prix moyen calculé (€ / kg)
Merlu européen	14 625	(17 %)	4 160	(17 %)	3,52
Baudroies	10 615	(13 %)	2 460	(10 %)	4,32
Langoustines	7 844	(9 %)	609	(3 %)	12,89
Sole commune	5 397	(6 %)	353	(1 %)	15,30
Sabre noir	4 632	(5 %)	1 126	(5 %)	4,11
Congres	3 607	(4 %)	1 872	(8 %)	1,93
Bars	3 524	(4 %)	242	(1 %)	14,59
Lingue bleue	2 665	(3 %)	1 401	(6 %)	1,90
Germon	2 627	(3 %)	998	(4 %)	2,63
Dorade royale	2 290	(3 %)	170	(1 %)	13,48
Lieu noir	2 183	(3 %)	1 525	(6 %)	1,43
Lieu jaune	1 541	(2 %)	230	(1 %)	6,70
Lingue franche	1 499	(2 %)	680	(3 %)	2,20
Cardines	1 385	(2 %)	474	(2 %)	2,92
Coquille St-Jacques atlantique	1 286	(2 %)	372	(2 %)	3,46
Autres espèces	18 878	(22 %)	7 386	(31 %)	2,56
Total (toutes espèces confondues)	84 599	(100 %)	24 056	(100 %)	3,52

Figure 6 – Production des 15 espèces principales en volume et valeur en 2019 dans le département du Morbihan (SIH Ifremer, 2020)

3.2.2 SITE NATURA 2000

Les informations de cette partie sont issues des fiches de synthèses des activités halieutiques produites à l'échelle des sites Natura 2000 français dans le cadre de la convention Ifremer SIH/DPMA/OFB (convention 2020, données 2018). Ces fiches présentent des données pour deux catégories de navires :

- Les informations associées aux navires géolocalisés, équipés de VMS,
- Les informations associées aux navires non-géolocalisés.

Les fiches produites en 2020 présentent les activités de ces navires pour l'année 2018. Avant diffusion, elles doivent faire l'objet d'une relecture au niveau local par les organisations professionnelles, les gestionnaires d'AMP et les services déconcentrés de l'Etat. Cette étape n'ayant pas été réalisée au moment de la rédaction de ce diagnostic, les données ci-dessous sont uniquement présentées à titre informatif.

Rappel important : les informations relatives aux navires non-géolocalisés (de moins de 12 m) sont collectées à l'échelle des secteurs statistiques (rectangles et sous-rectangles). Dans le cas des îles Houat-Hoëdic, les secteurs retenus, intersectant le périmètre Natura 2000, couvrent une surface beaucoup plus importante que le site (de l'ouest de Belle-Île à La Turballe, cf. illustration ci-dessous), d'où une surestimation importante des navires. Les informations sont donc présentées à titre informatif, essentiellement pour identifier les métiers pratiqués dans le secteur, et des estimations de productions. Dans le cas des navires géolocalisés (de plus de 12 m), les informations présentent une bonne précision, mais ne concernent qu'un faible nombre de navires.

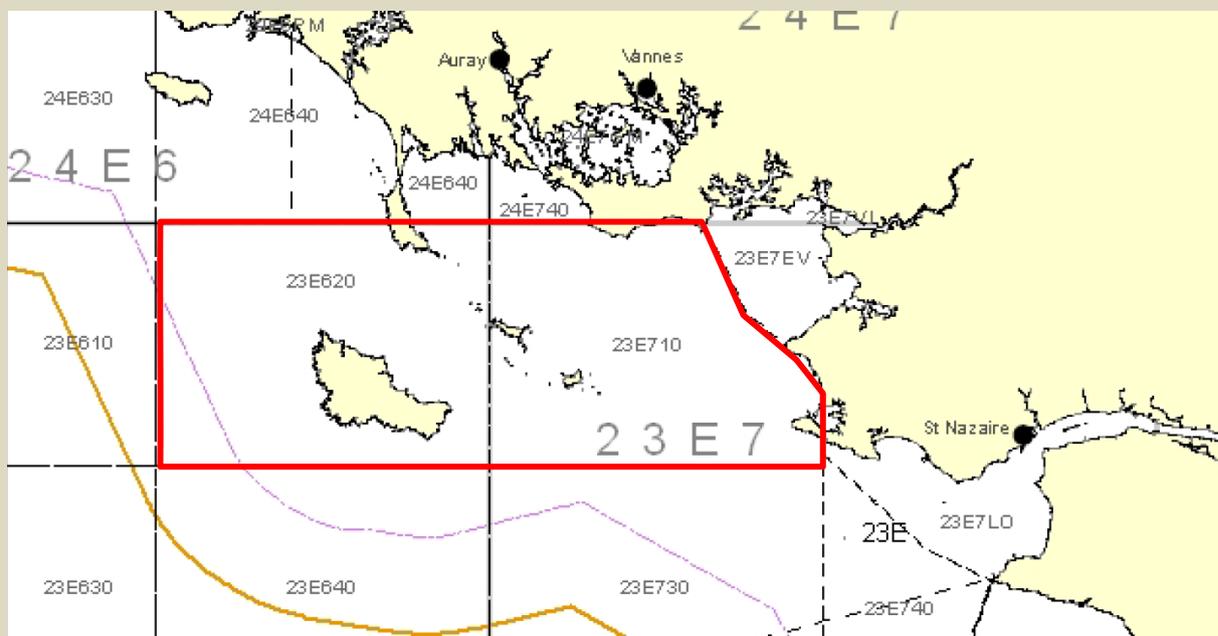


Figure 7 – Carte des sous-rectangles statistiques retenus (23E620 et 23E710) pour la synthèse des activités des navires non-géolocalisés en 2018

Les analyses des données du SIH menées sur le secteur des îles Houat-Hoëdic ont identifié 96 navires non-géolocalisés, et 10 navires équipés de systèmes de géolocalisation travaillant dans cette zone, soit un total de **106 navires** (provenant des régions Bretagne et Pays de la Loire) pour l'année 2018.

Pour les non-géolocalisés, la drague à coquille St-Jacques, le filet à poissons et la palangre constituent les principales activités (exercées respectivement par 43, 35 et 26 navires), parmi les 19 métiers recensés. Les autres métiers de pêche bien représentés sur la zone sont le **casier à gros crustacés** (21 navires), la **ligne de traîne et ligne à main** (16), et le **casier à crevette** (15). Viennent ensuite le **chalut de fond à poissons**, le **chalut de fond à céphalopodes** et les **métiers de l'appât** pratiqués par 12 navires à chaque fois, la pêche du pouce-pied (11 navires), et divers autres métiers pratiqués par moins de 6 navires (casier à petits crustacés, à seiche, drague à bivalves, chalut à petits pélagiques...)

L'activité des 10 navires géolocalisés, dont les ports d'exploitation sont principalement Lorient, Quiberon et Saint-Guénolé, concerne quant à elle la **bolinche** (6 navires), le **filet à poissons** (2 navires), le **chalut de fond à céphalopodes et poissons** (2 navires), la **drague à coquille St-Jacques** (1 navire) et le **casier à gros crustacés** (1 navire).

La production associée à ce secteur, pour les navires non-géolocalisés, est estimée à **1 174 tonnes**, pour une valeur de **6 millions d'euros**. Le premier groupe d'espèces qui prédomine en tonnage et valeur, correspond aux poissons démersaux et benthiques⁹. Il faut noter qu'en valeur, **le bar est de loin la première espèce avec 1,2 millions d'€, suivie de la coquille St-Jacques pour une valeur de plus d'1 million d'euros**. En termes de volumes, les plus gros tonnages débarqués concernent la coquille St-Jacques (286 tonnes), suivie du congre (178 tonnes), de la sardine (96 tonnes) et du bar (64 tonnes).

⁹ Démersal : Qualifie une espèce vivant libre à proximité du fond, c'est-à-dire sans être véritablement lié à celui-ci de façon permanente (ex : les gadidés tels que la morue, le merlan, la lotte...). Benthique : Qualifie les espèces ayant un lien étroit et permanent avec le fond (ex : les poissons plats).

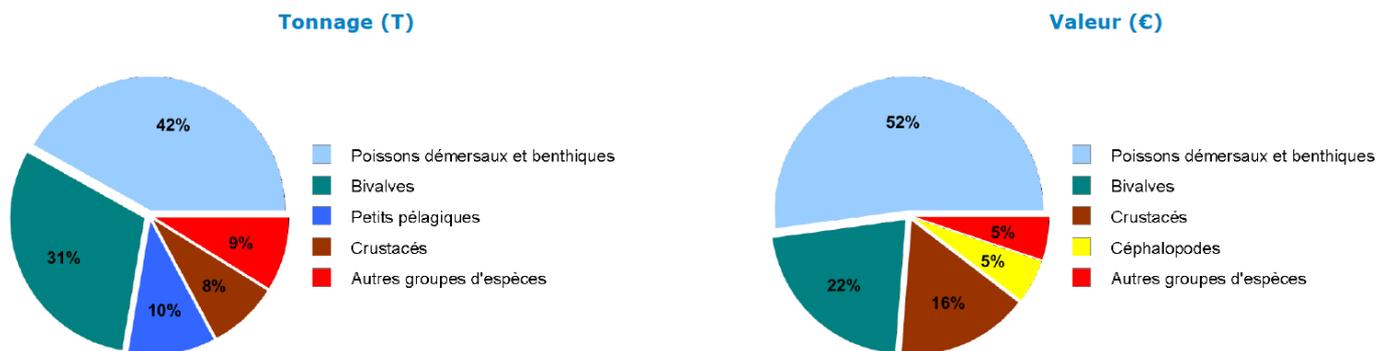


Figure 8 – Productions, en tonnage et valeur, pour les navires non-géolocalisés sur le secteur des îles Houat-Hoëdic en 2018.

La production des 10 navires géolocalisés est estimée à 205 tonnes pour une valeur de 303 000 €. En volume, les principales espèces pêchées sont les petits pélagiques avec 176 tonnes pour une valeur de 133 000 €, suivie des poissons démersaux et benthiques (16 tonnes / 124 000 €) et autres espèces (13 tonnes / 46 000 €)

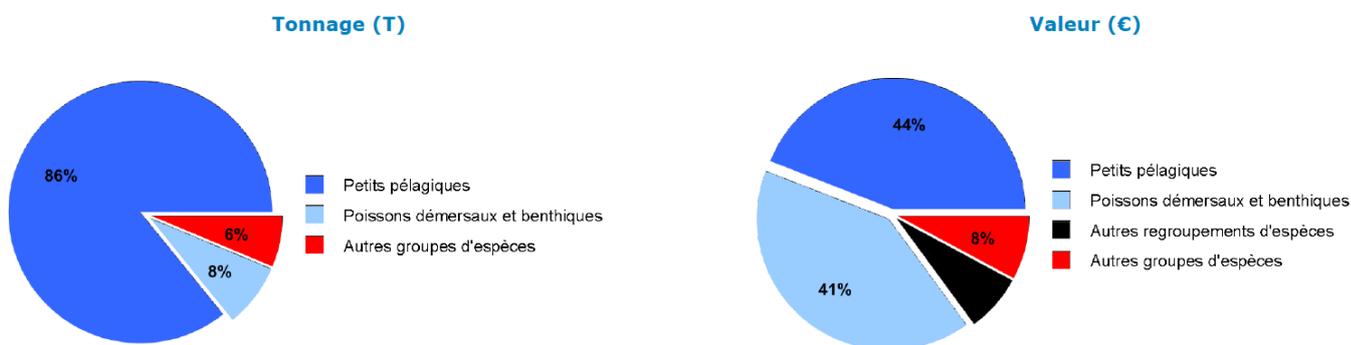


Figure 9 – Productions, en tonnage et valeur, pour les navires géolocalisés sur le secteur des îles Houat-Hoëdic en 2018.

A ce stade, les informations de spatialisation n'existent que pour les navires équipés de système VMS, soit une part très minoritaire des navires présents sur site. Ces informations révèlent une plus forte intensité de leurs pratiques dans le nord-ouest du périmètre Natura 2000, à relativiser en comparaison avec les sites alentours.

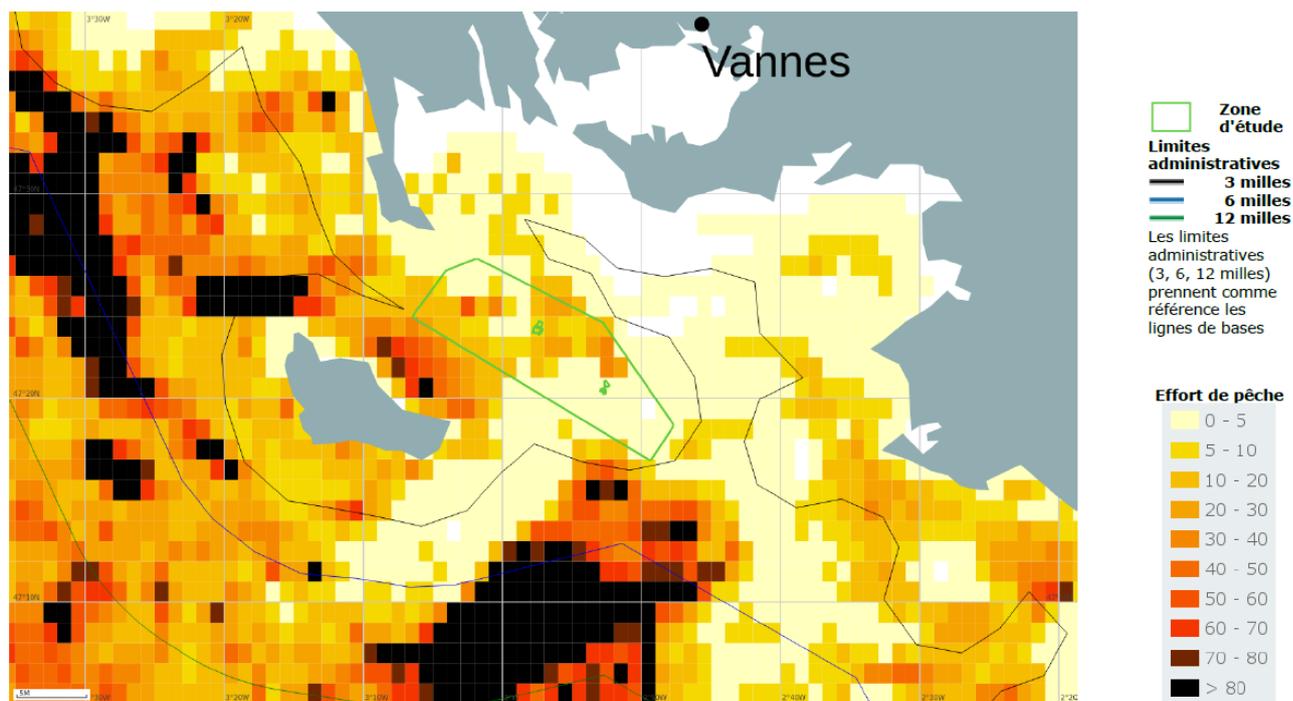


Figure 10 – Spatialisation du temps de pêche estimé (en heures) à l'échelle de 1'1¹⁰ des navires français géolocalisés sur la zone d'étude en 2018, tous engins confondus.

¹⁰ 1'1' = 1 minute de longitude par 1 minute de latitude

4 PRESENTATION GENERALE DE LA PECHE SUR LE SITE NATURA 2000 ILES HOUAT-HOËDIC

4.1 PREAMBULE

Les îles de Houat-Hoëdic ont toujours été des îles de pêcheurs. Pendant très longtemps, la pêche a été l'activité essentielle voire unique de ces îles. En 1951, une violente tempête de sud-est détruisit le port de Houat et pratiquement toute la flotte. Des aides financières permirent aux pêcheurs de reconstruire de nouveaux bateaux et un nouveau port, l'actuel port St Gildas. Cet événement marqua le renouveau de la pêche à Houat. A l'époque, la pêche au homard et au crabe notamment, constituait la principale ressource halieutique locale. Une écloserie de homards fut ainsi construite en 1972 sur l'île, dans le but de reconstituer la population de homards du littoral. Aujourd'hui, comme sur la plupart des îles bretonnes, la pêche est en nette régression et le tourisme est devenu une activité essentielle. Il ne demeure en effet que 6 unités basées à Port St Gildas à Houat, et 3 unités au port de l'Argol à Hoëdic (source Valpena 2017). Ce sont pour l'essentiel des navires polyvalents qui pratiquent les métiers du casier, de la ligne, du filet et de la drague à coquille St-Jacques. Ces entreprises de pêche sont essentielles à la vie économique locale, dans un contexte insulaire où le maintien de l'emploi local est primordial.

De manière plus générale, l'ensemble de la zone côtière autour des îles Houat et Hoëdic est une zone de pêche importante, fréquentée par de nombreux navires en provenance de ports d'attache très différents. Une description détaillée des différentes pratiques dans ce chapitre et le suivant, permet d'appréhender l'importance de ce site pour la pêche professionnelle, dans le cadre de ce diagnostic socio-économique.

Rappel méthodologique :

Les données présentées dans ce diagnostic concernent l'activité des navires de pêche du Morbihan, du Finistère et des Pays de la Loire et sont issues de la base de données VALPENa, ou de Télécapêche pour la pêche du pouce-pied. Les données Valpena concernent l'activité 2017 et sont issues des enquêtes de 80% des navires du Morbihan, 79% des navires du Finistère, et 78% des Pays de la Loire. Les données présentées ne sont donc pas exhaustives, en raison notamment de l'aspect non obligatoire de ces enquêtes, chaque professionnel ayant le choix d'accepter ou de refuser d'y répondre.

Les données Télécapêche et d'enquêtes ayant permis de décrire l'activité des pêcheurs de pouce-pied concernent l'année 2017 et sont exhaustives.

Il est important de rappeler que toutes ces données concernent une année de référence : elles ne prennent pas en compte la variabilité interannuelle des pêcheries liée aux différents paramètres inhérents à ce secteur (ressource, réglementation, marchés, stratégie de pêche individuelle, conditions sanitaires, etc.).

Les données sont donc complétées par l'analyse et l'expertise des comités des pêches concernés.

4.2 PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES NAVIRES

4.2.1 PROVENANCE DES NAVIRES PAR PORT D'ATTACHE

Le site Natura 2000 *Iles Houat-Hoëdic* a été fréquenté par **128 navires en 2017** : parmi eux, **90 sont morbihannais, 25 ligériens et 13 finistériens**. Il existe deux ports de pêche au sein du site Natura 2000 : **Houat, qui compte 6 navires, et Hoëdic, 3 navires**.

La provenance des autres navires travaillant sur le site est très disparate, puisqu'ils proviennent de **23 ports différents**, répartis depuis la pointe de Penmarc'h jusqu'aux Sables d'Olonne. Le plus important d'entre-eux est **Quiberon**, avec 37 navires basés à Port Maria et Port Haliguen, suivi de **La Turballe** avec 16 navires, et **Lorient** (15 navires). **9 navires bellilois** travaillent également sur le site. Une flottille sud-finistérienne de 11 bolincheurs basés à **Penmarc'h** (6 unités) et **Concarneau** (5 unités) fréquente également le secteur. Enfin 5 navires sont basés au **Croisic**. Le reste de la flottille est disséminé dans la multitude de petits ports des environs, sauf 1 fileyeur basé à Roscoff.

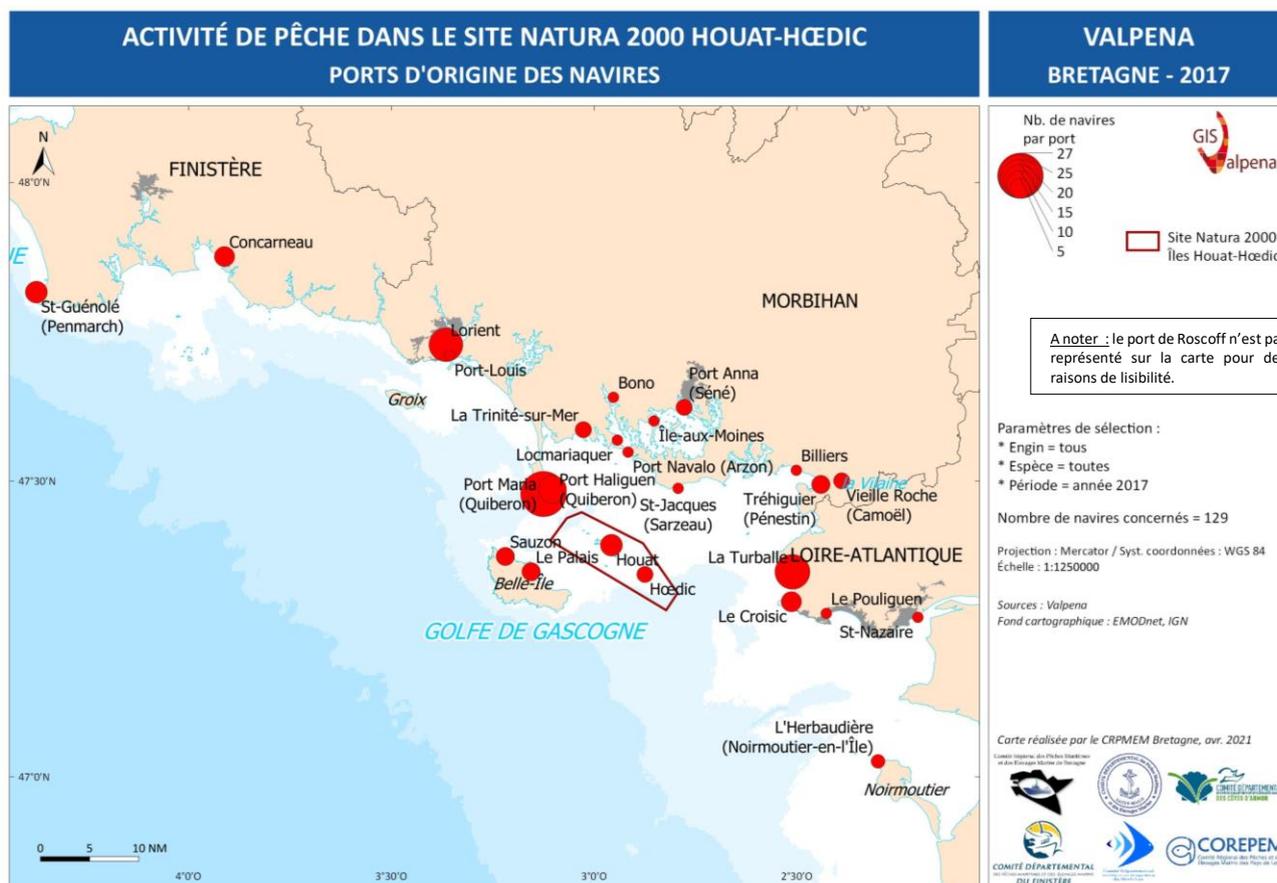


Figure 11 – Carte des ports d’attache des 129 navires travaillant sur le site Natura 2000 Iles Houat-Hoëdic en 2017

4.2.2 TAILLE DES NAVIRES

Les 128 navires travaillant sur le site Natura 2000 *Iles Houat-Hoëdic* font majoritairement moins de 12 m (79%). Une part importante de la flottille fait toutefois plus de 15 m (16%).

	Minimum	Maximum	Moyenne
Taille	5,70 m	23,30 m	11,08 m

Figure 12 – Taille minimum, maximum et moyenne des navires

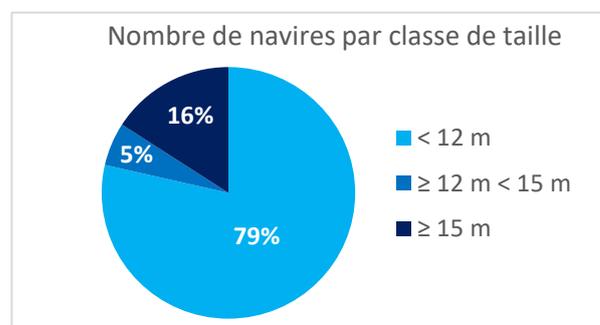


Figure 13 – Répartition des navires par classe de taille

4.3 FREQUENTATION GENERALE DE LA ZONE D’ETUDE, TOUS METIERS CONFONDUS

4.3.1 DENSITE ANNUELLE

L’indicateur de densité correspond au nombre de navires présents sur la maille considérée, au moins une fois dans l’année, tous engins et espèces confondus. Il est ici annualisé, pour traduire le nombre de navires ayant travaillé sur chaque maille en 2017.

L’ensemble du site Natura 2000 *Iles Houat-Hoëdic* n’est pas exploité de manière homogène : les mailles les plus fréquentées sont localisées dans le nord-ouest du site, entre Quiberon et Belle-Ile et le nord de Houat, puisque 69 à 84 navires ont déclaré une activité dans ces mailles en 2017. Entre Houat et Hoëdic, la fréquentation est un peu

moins importante avec 56 à 69 navires, tandis que les 5 mailles situées au sud-est d’Hoëdic sont les moins fréquentées avec 50 à 56 navires maximum en 2017.

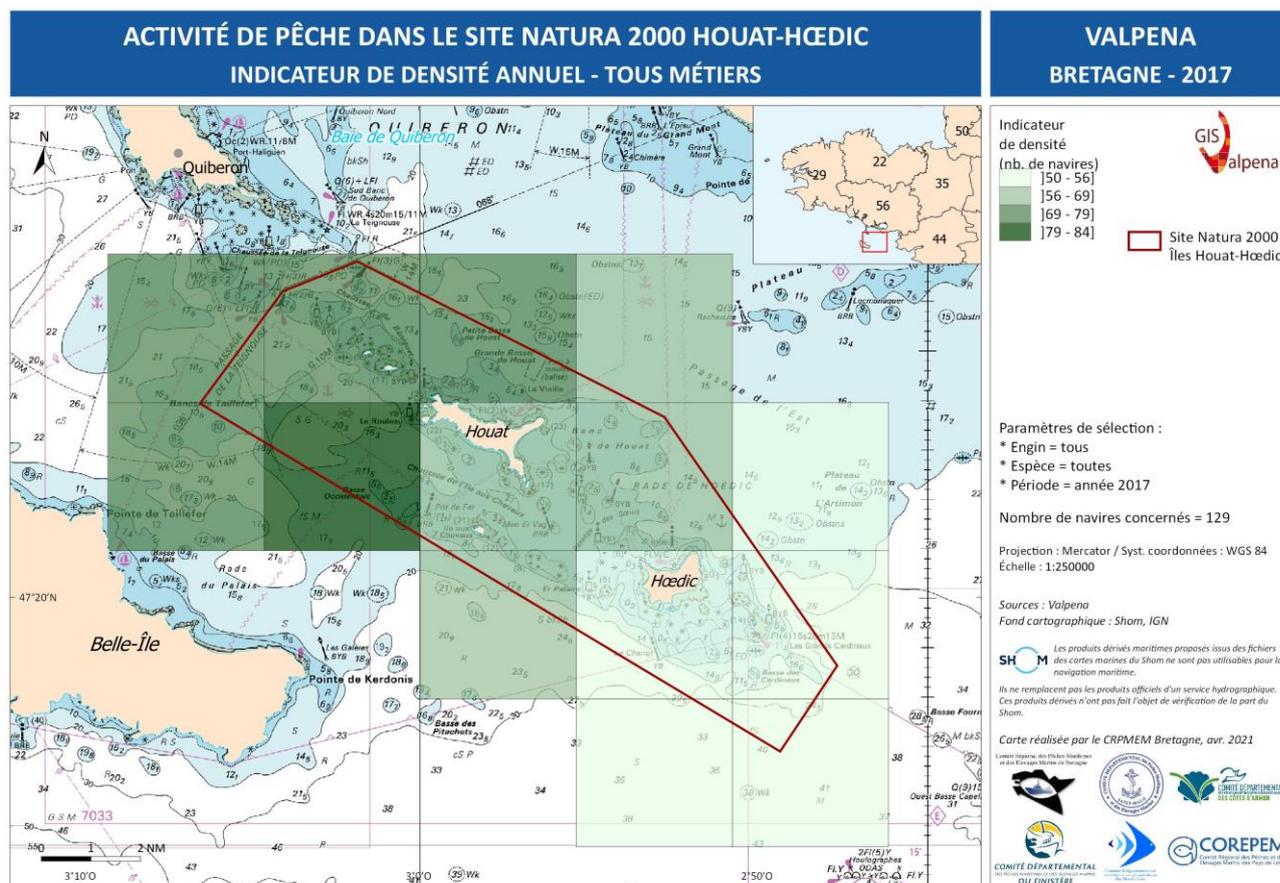


Figure 14 – Indicateur de densité annuelle tous métiers confondus

4.3.2 FREQUENTATION MENSUELLE

Le site est fréquenté toute l’année par **104 navires au maximum en novembre** et **56 au minimum en février**. La fréquentation du site est donc variable puisque les cinq premiers mois de l’année sont les moins fréquentés avec 56 à 74 navires, puis elle augmente progressivement jusqu’à atteindre un maximum de 104 navires au dernier trimestre.

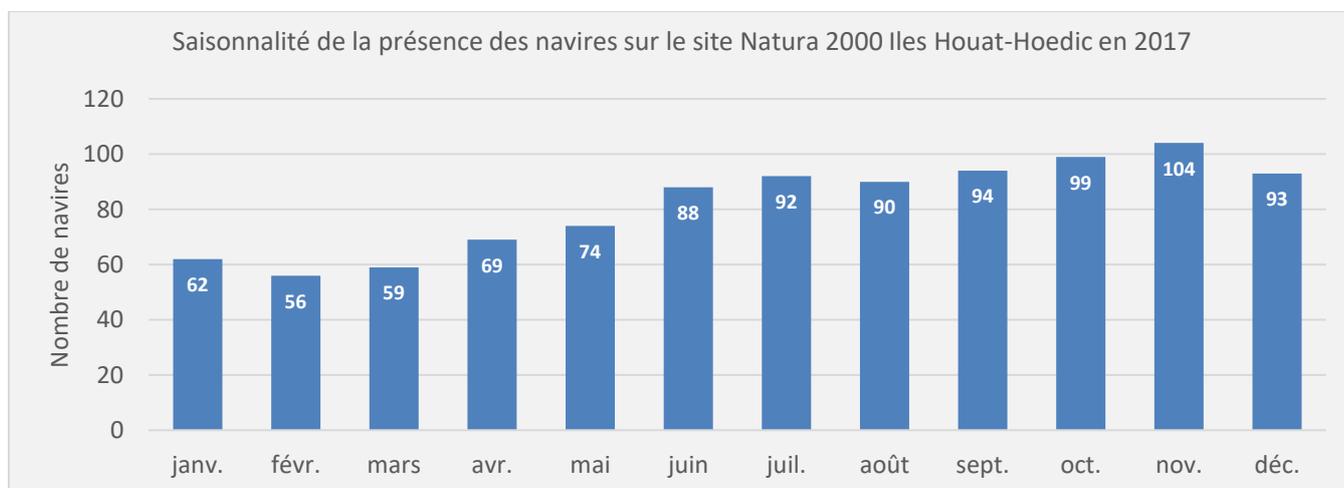


Figure 15 – Saisonnalité des navires fréquentant le site Natura 2000 Îles Houat-Hoëdic en 2017 (données Valpena)

4.3.3 INTENSITE ANNUELLE

L'indicateur d'intensité annuelle somme le nombre de mois travaillés par l'ensemble des navires sur une maille. Sur le site, cet indicateur est plutôt hétérogène selon les mailles, puisque les plus travaillées totalisent entre **507 et 551 mois d'activité cumulés** (tous navires et métiers confondus) et les moins travaillées entre **335 et 368**. Les mailles faisant l'objet d'une plus forte intensité de pêche sont situées au nord-ouest de Houat et autour de Houat. A contrario, les mailles les moins travaillées sont situées à l'Est et au Sud d'Hoëdic.

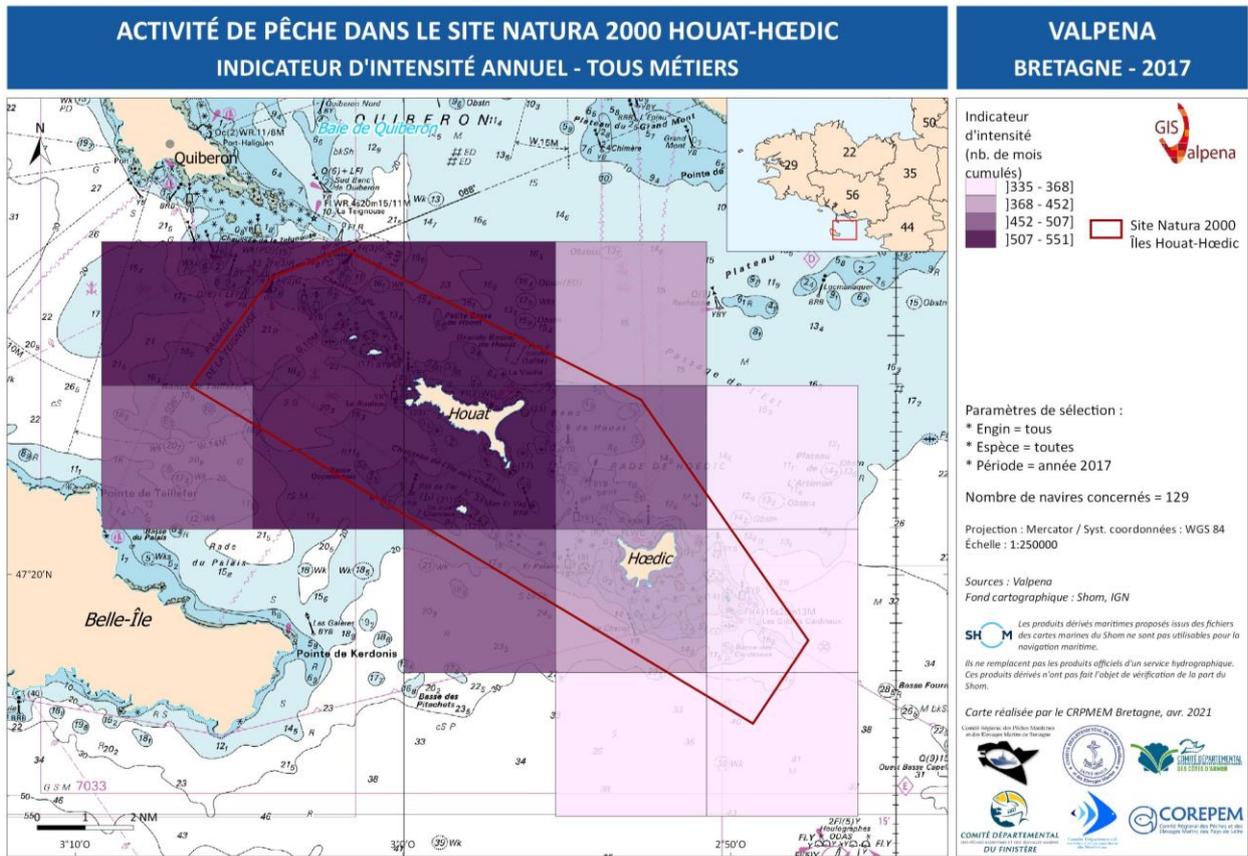


Figure 16 – Indicateur d'intensité annuelle tous métiers confondus.

4.3.4 ESPECES RECHERCHEES

Les espèces recherchées sur le site par la pêche embarquée sont très nombreuses, puisqu'on recense 40 espèces ciblées dans les déclarations des pêcheurs pour l'année 2017. Le graphique ci-dessous présente ces espèces par ordre d'importance, excepté 14 espèces pêchées par moins de 3 navires.

Les principales espèces ciblées sur le site sont des espèces nobles à forte valeur commerciale : **la sole, la coquille St-Jacques et le bar**, sont les espèces les plus ciblées par respectivement 43, 42 et 39, suivies de la dorade grise, la seiche et le calmar.

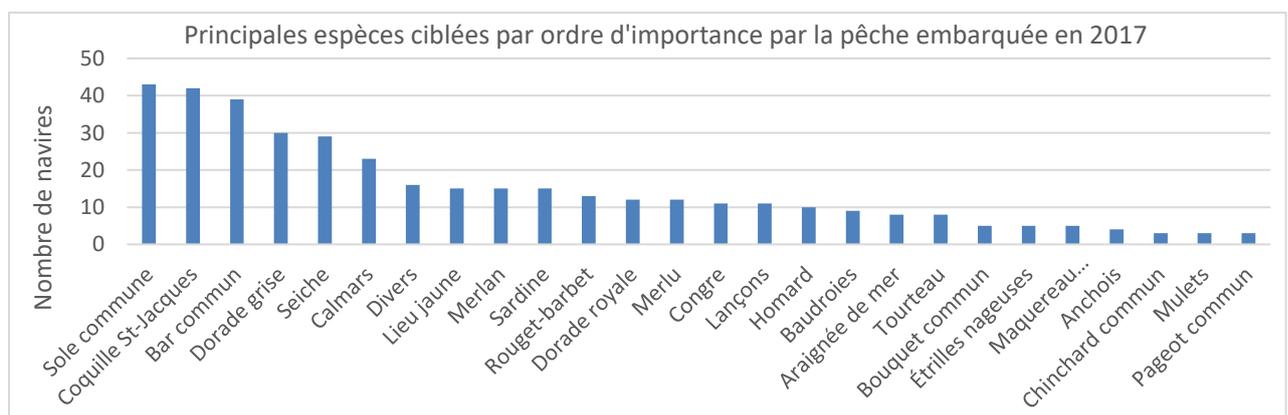


Figure 17 – Principales espèces ciblées par la pêche embarquée sur le site Natura 2000 Îles Houat-Hoëdic en 2017

A noter : une espèce ne figure pas sur ce graphique, car elle est prise en compte dans le cadre de Télécapêche et non de Valpena : le pouce-pied, pêché par 5 pêcheurs en 2017.

4.4 METIERS PRATIQUES SUR LE SITE

Les activités pratiquées au sein du site sont **très diversifiées**, puisque l'on recense **21 métiers¹¹ de pêche embarquée**. Il faut souligner la **polyvalence** de certains navires : sur les 129 unités travaillant sur le site en 2017, près de la moitié pratique entre 2 et 5 métiers dans l'année sur le site (en alternance ou simultanément).

En raison de certaines similarités dans les pratiques (engins ou espèces cibles), certains de ces métiers peuvent être regroupés afin de simplifier leur présentation. Ainsi, **13 catégories de métiers** de pêche embarquée ont été identifiées sur le site *Iles Houat-Hoëdic*. Les analyses détaillées en partie 5 porteront sur ces catégories de métiers.

Sur la zone, les métiers les plus pratiqués, en nombre de navires, sont par ordre d'importance le **chalut de fond à poissons et céphalopodes** avec 43 navires et la **drague à coquille St-Jacques** (42 navires), suivis par le **filet maillant droits et filet trémails** (31 navires) et la **palangre** (28 navires). Dans une moindre mesure, le casier à gros et petits crustacés et la ligne sont pratiqués par 18 et 17 navires, ainsi que la bolinche et le chalut à appâts par 12 et 11 navires. La pêche du pouce-pied est également pratiquée, par 5 navires seulement. Enfin, la nasse à poisson, le carrelet à éperlan, la drague à bivalves et la drague à oursins sont également pratiqués sur le site mais par moins de 5 navires.

Métiers	Regroupement de métiers	Effectif
Chalut de fond jumeau ou simple à céphalopodes	Chalut de fond à poissons et céphalopodes	43
Chalut de fond jumeau ou simple à poissons		
Drague à coquille St-Jacques	Drague à coquille St-Jacques	42
Filet droit à poissons (flottant ou non)	Filets maillants droits et trémails à poissons et crustacés	31
Filet trémails à poissons		
Filet trémails à araignée		
Palangre calées	Palangre	28
Casier à gros crustacés	Casiers à gros et petits crustacés	18
Casier à petits crustacés		
Casier à crevettes		
Ligne à main ou à la canne (non mécanisée)	Lignes	17
Ligne de traîne		
Bolinche	Bolinche	12
Chalut à appâts	Chalut à appâts (lançon et étrille nageuse)	11
Pêche du pouce-pied	Pêche du pouce-pied	5
Nasse à poissons	Nasse à poissons	3
Carrelet à éperlan	Carrelet à éperlan	2
Drague à bivalves	Drague à bivalves	2
Drague à oursin	Drague à oursin	2

Figure 18 – Tableau de synthèse des métiers pratiqués sur le site de Natura 2000 *Iles Houat-Hoëdic* en 2017 et effectifs associés.

Les données concernant la **pêche du pouce-pied** sont décrites de manière spécifique, grâce aux données issues de Télécapêche et aux données d'enquêtes complémentaires qui ont été menées par le CDPMEM du Morbihan.

¹¹ Un métier correspond à la mise en œuvre d'un engin de pêche pour capturer une ou plusieurs espèces cibles dans une zone de pêche donnée.

4.5 SYNTHÈSE DES PRINCIPALES RÉGLEMENTATIONS PÊCHE SUR LE SITE

Comme présenté en chapitre 2, la gestion des ressources passe par un fort encadrement des activités de pêche. Les réglementations sont très nombreuses, décidées à l'échelon européen, national ou local, et concernent l'ensemble des pratiques. La partie suivante s'attache à présenter les principales réglementations mises en œuvre au niveau local, et en lien direct avec la gestion environnementale sur le secteur (milieu, ressource, engins, périodes, etc.). Ainsi, pour avoir une vision complète des règles en vigueur sur le site, il est indispensable de se reporter aux délibérations du CRPMEM Bretagne et des arrêtés du préfet de Région, consultables en ligne sur son site Internet (<http://www.bretagne-peches.org>).

Il faut également noter que certaines réglementations se réfèrent à des zonages particuliers (gisements, limites de pratiques de certains engins, etc.). C'est le cas par exemple pour la pêche de la coquille Saint-Jacques à la drague, et de la crevette grise au chalut de fond.

Le tableau présenté en annexe synthétise les principales réglementations pêche en vigueur sur le site en 2020-2021.

5 ANALYSE PAR METIER

Remarque : on entend ici par métier, les regroupements de métiers présentant des similitudes, comme exposé dans le tableau précédent.

Pour chacun des quatorze métiers de pêche embarquée pratiqués sur le site, les données VALPENA sont présentées sous forme de fiche comportant les items suivants :

- ▶ la **définition du métier** et les **espèces** ciblées,
- ▶ le **nombre de navires** pratiquant ce métier, leurs **ports d'attache** et leur **taille**,
- ▶ la **description des pratiques**,
- ▶ la **saisonnalité** et la **fréquentation**¹²,
- ▶ la **spatialisation de l'activité** : indicateur de **densité** (nombre de navires par maille) et **d'intensité** (nombre de mois d'activité cumulés par maille),

↪ **Aucune représentation cartographique n'est possible en-deçà de 5 navires** : ce seuil a été fixé par la méthodologie Valpena afin de garantir la confidentialité des données des professionnels enquêtés. Ainsi, la nasse à poissons, le carrelet à éperlan, la drague à bivalves, la drague à oursin et le chalut pélagique ne sont pas représentés.

- ▶ l'analyse de leur **dépendance spatiale et temporelle** au site :

↪ L'indicateur de **dépendance spatiale** indique le **nombre de mailles travaillées par un navire pour un métier (ex : le chalut de fond) sur le site Iles Houat-Hoëdic**, rapporté au **nombre total de mailles travaillées par le navire pour ce métier (le chalut de fond)**.

↪ Le taux de dépendance spatiale moyen est la moyenne de dépendance de tous les navires exerçant ce métier.

↪ L'indicateur de **dépendance temporelle** exprime le **nombre de mois d'activité déclaré par un navire pour un métier considéré (ex : le chalut de fond) sur le site Iles Houat-Hoëdic (entre 1 et 12 mois)**, rapporté au **nombre de mois d'activité total déclaré pour ce métier (entre 1 et 12 mois)**.

↪ Le taux de dépendance temporelle moyen est la moyenne de dépendance de tous les navires exerçant ce métier.

Il est important de rappeler que les enquêtes ont porté sur l'année de référence 2017 : ces fiches doivent donc être considérées comme une « photo prise à un instant t » et non comme un descriptif figé. C'est particulièrement le cas pour la représentation de la fréquentation, la saisonnalité et l'intensité de pêche qui peuvent évoluer significativement d'une année sur l'autre.

Les treize « **Fiches métiers** » présentées ci-après concernent le(a) :

- | | |
|---|-----------------------|
| ✚ Chalut de fond (à poissons, céphalopodes) | ✚ Chalut à appâts |
| ✚ Drague à coquille St-Jacques | ✚ Pêche du pouce-pied |
| ✚ Filets maillants droits et trémails | ✚ Nasse à poissons |
| ✚ Palangre | ✚ Carrelet à éperlan |
| ✚ Ligne | ✚ Drague à bivalves |
| ✚ Casiers à gros et petits crustacés | ✚ Drague à oursin |
| ✚ Bolinche | |

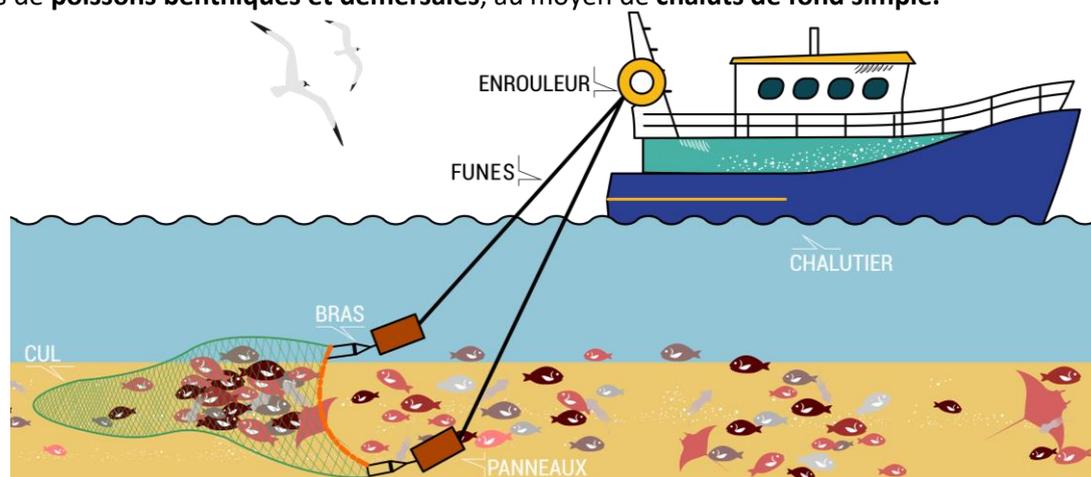
Le chalut pélagique pouvant potentiellement être pratiqué sur le site quelques mois dans l'année pour la sardine, une courte présentation du métier est réalisée même si aucun navire ne pratique ce métier sur le site. Enfin, le **métier de la pêche du pouce-pied** est décrit dans une fiche spécifique. Les informations contenues dans la fiche métier ne sont pas issues des données Valpena mais du système Télécapêche et d'enquêtes spécifiques menées par le CDPMEM du Morbihan et portant sur l'année 2017.

¹² Rappel : un mois est considéré comme « travaillé » à partir d'1 journée de pêche. Ainsi, que le navire ait travaillé 30 jours dans le mois, ou 1 seul, le résultat est identique.

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

Le chalut de fond est un **filet de forme conique remorqué**. Il est déployé verticalement grâce à des flotteurs fixés sur sa partie haute appelée **corde de dos**, et par une partie basse lestée. L'écartement horizontal du chalut se fait par l'intermédiaire de **panneaux divergents**. Le contact avec le fond est assuré par le poids de ces panneaux ainsi que du bourrelet.

Les chalutiers de fond ciblent sur les fonds meubles et caillouteux du site des **céphalopodes** et diverses espèces de **poissons benthiques et démersales**, au moyen de **chaluts de fond simple**.



Chalut de fond simple. Source : CDPMEM22

FLOTTILLE

Nombre de navires	43 (dont 18 ligériens)					
Ports d'attache	La Turballe (13), Quiberon (10), Lorient (5), Le Croisic (3), Tréhiguier (3), Vieille Roche (2), Billiers (1), Bono (1), La Trinité sur mer (1), Le Pouliguen (1), Port Navalo (1), Saint-Nazaire (1)					
Taille des navires	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	8,56	20,7	12,09	32	1	8

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

Une diversité d'espèces est déclarée par les pêcheurs sur le site, avec trois d'entre-elles qui dominent largement : les céphalopodes (la seiche ciblée par 28 navires, et les calmars ciblés par 22 navires), ainsi que la sole (27 navires). Parmi les autres espèces de poissons ciblées, viennent ensuite le merlan, le bar, le merlu, les dorades, le maquereau, la baudroie, etc.

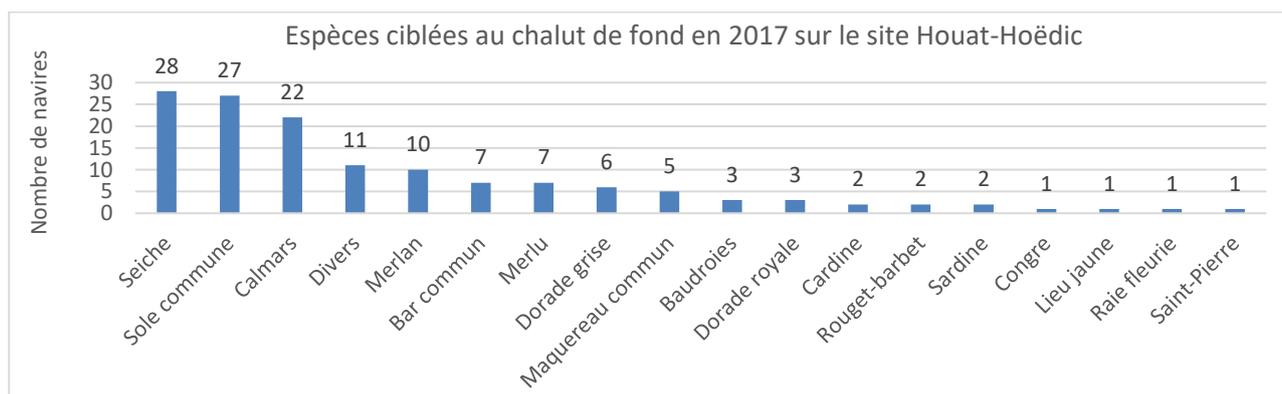


Figure 19 – Principales espèces ciblées au chalut de fond sur les îles Houat-Hoëdic en 2017

La pêche des poissons et céphalopodes est pratiquée au moyen d'un **chalut de fond simple**. Les navires réalisent en moyenne des traits¹³ de 2 heures maximum, sur des fonds meubles à caillouteux de moins de 40 m de profondeur.

Deux navires seulement ont déclaré une activité au **chalut de fond jumeaux**, mais uniquement sur les 2 mailles les plus au sud du site. Ces 2 mailles intersectant très peu le périmètre Natura 2000, il est fort probable que cette activité ne soit pas pratiquée au sein du site.

Le chalutage de fond est encadré respectivement par :

- l'arrêté n°5411 du 26 novembre 1956 réglementant la pêche au chalut à poissons entre le parallèle de l'île Téviec (Presqu'île de Quiberon) et le parallèle de la pointe de l'Herbaudière,
- l'arrêté n°260/04 du 30/07/2004 portant interdiction totale du chalutage de fond entre les îles de Houat et Hoëdic.

A cela, il faut également ajouter que le chalutage, de même que le dragage, sont interdits sur les zones de câbles (cf. figure 20 ci-après).

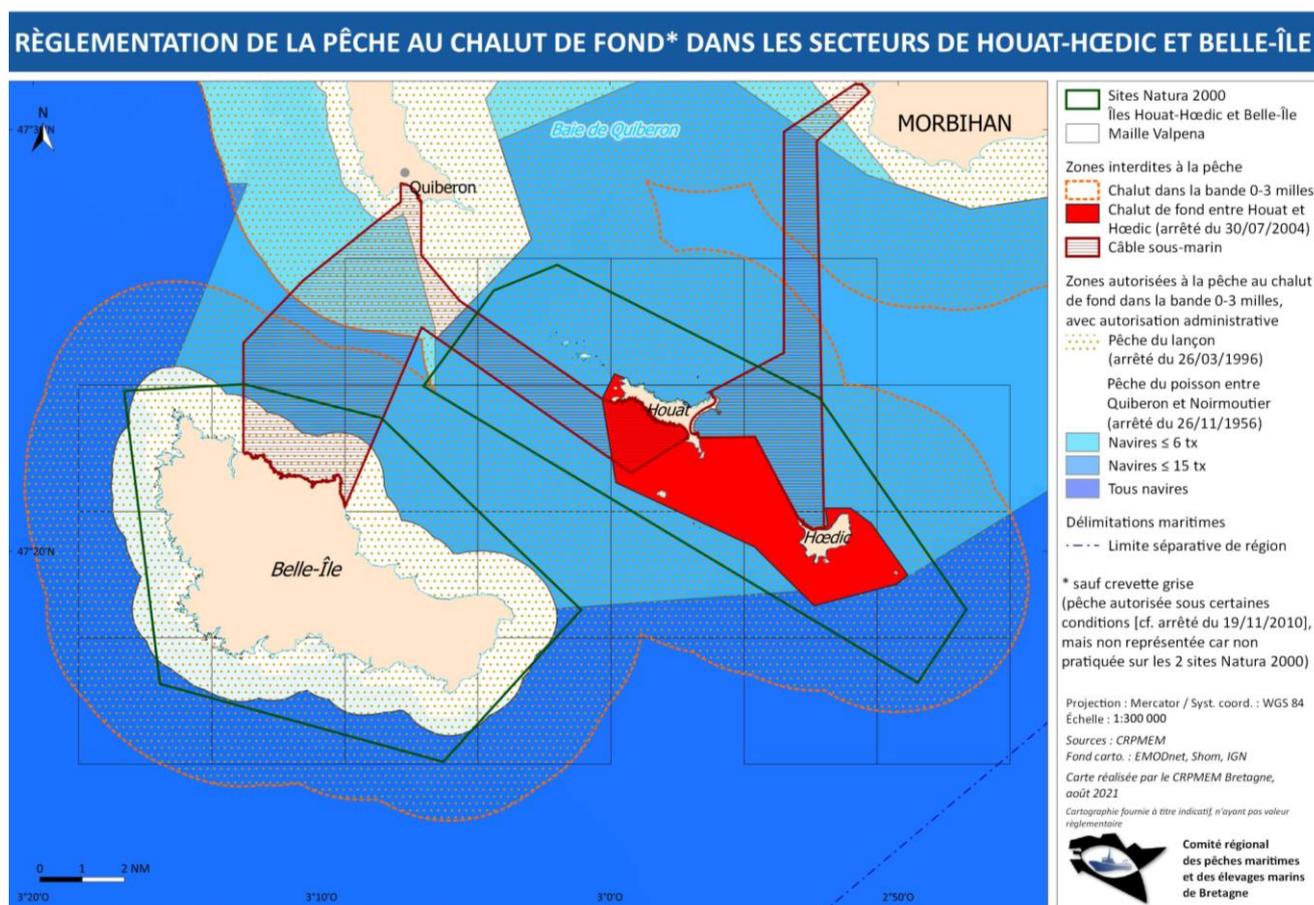


Figure 20 – Réglementation du chalut de fond en vigueur sur le site Natura 2000 Iles Houat-Hoëdic

Il est à noter que **le chalut à crevette grise est autorisé sur le site au moyen d'un petit chalut sélectif**, dont le maillage et le dispositif sélectif sont strictement encadrés par l'arrêté du 19 novembre 2010, qui détermine les conditions d'exercice de la pêche à la crevette grise (*Crangon crangon*) dans la région littorale comprise entre la rade de Lorient et la pointe Saint-Gildas. **Si, en 2013, 1 navire avait déclaré une activité sur le site, aucun navire n'a déclaré avoir pratiqué ce métier en 2017.**

¹³ Période pendant laquelle le navire traîne le chalut.

SAISON ET FREQUENTATION

Le chalut de fond est pratiqué toute l'année sur le site, mais avec une fréquentation variable selon les mois : seuls 11 navires fréquentent le site les trois premiers mois de l'année, puis ce nombre augmente progressivement jusqu'à atteindre un maximum de 33 chalutiers de fond en octobre. Ce métier est ainsi davantage pratiqué sur la période de juin à décembre (la diminution de fréquentation entre janvier et mars s'explique essentiellement par des conditions météorologiques moins clémentes, amenant certains navires à limiter leur activité sur cette période).

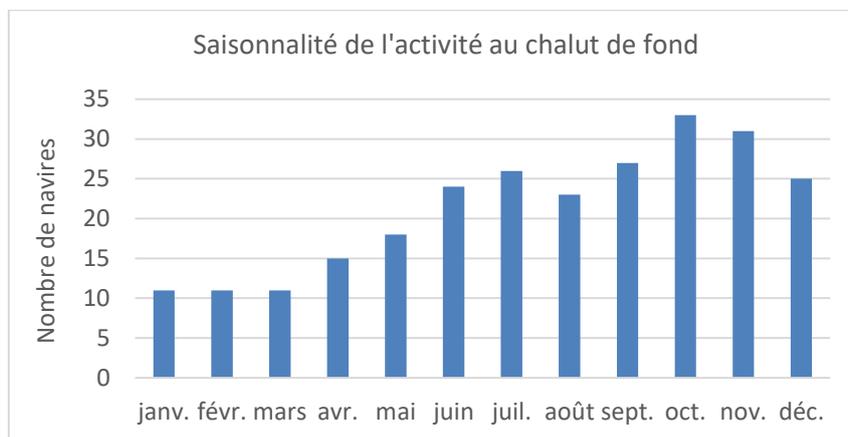


Figure 21 – Saisonnalité de l'activité au chalut de fond sur le site Îles Houat-Hoëdic

SPATIALISATION

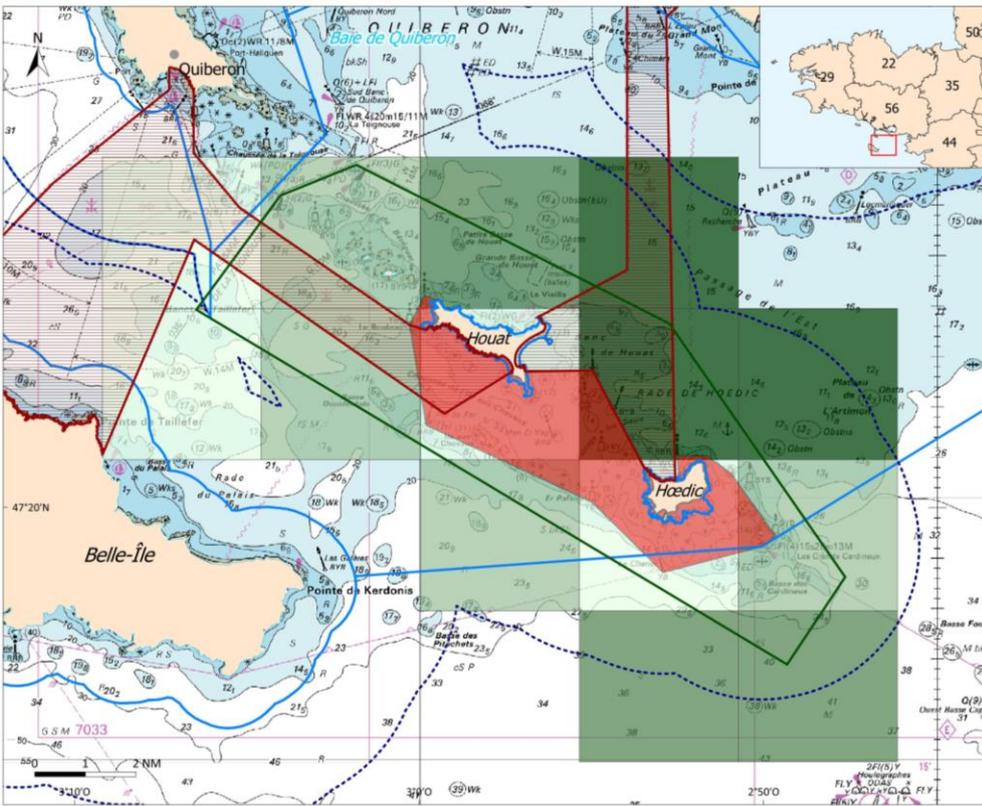
Le chalutage de fond est pratiqué sur l'ensemble du site Natura 2000, sauf entre les îles de Houat et Hoëdic où il est interdit par l'arrêté n°260/04 du 30/07/2004. L'arrêté n°5411 du 26 novembre 1956 autorise le chalutage du poisson et des céphalopodes sur le reste du site, en fonction du nombre de tonneaux de jauge brute des navires (cf. carte). Les mailles les plus fréquentées sont situées au nord-est du site, avec un maximum de 26 navires fréquentant chaque maille au cours de l'année. L'indicateur d'intensité confirme cette tendance et présente un maximum de 142 à 170 mois d'activité cumulés par la flottille dans la limite nord du site.



Chalutier virant son chalut. Crédit photo : Jean Piel.

ACTIVITÉ DE PÊCHE DANS LE SITE NATURA 2000 HOUAT-HœDIC
INDICATEUR DE DENSITÉ ANNUEL - CHALUT DE FOND À POISSONS ET CÉPHALOPODES

VALPEN A
BRETAGNE - 2017



Indicateur de densité
 (nb. de navires)
 [14 - 16]
 [16 - 19]
 [19 - 23]
 [23 - 26]

Limites réglementaires
 Zone de câbles
 Limite des 3 milles
 Arrêté du 30/07/2004 (interdiction du chalut de fond entre Houat et Hœdic)
 Arrêté du 26/11/1956 (autorisation du chalut de fond à poissons selon la jauge entre Quiberon et Noirmoutier)

Paramètres de sélection :
 * Engin = chalut de fond (OTB, OTT)
 * Espèce = toutes sauf appâts
 * Période = année 2017

Nombre de navires concernés = 43

Projection : Mercator / Syst. coordonnées : WGS 84
 Échelle : 1:250 000

Sources : Valpena
 Fond cartographique : Shom, IGN

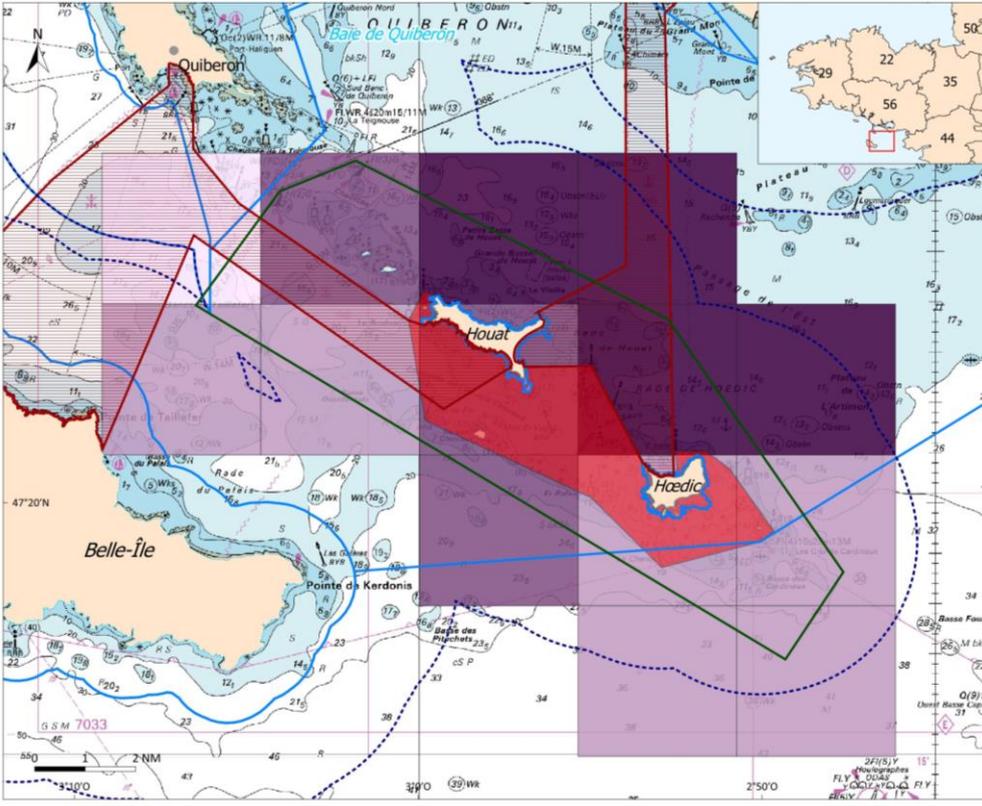
SH M Les produits dérivés maritimes proposés issus des fichiers des cartes marines du Shom ne sont pas utilisables pour la navigation maritime.
 Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits dérivés n'ont pas fait l'objet de vérification de la part du Shom.

Carte réalisée par le CRPMEM Bretagne, août 2021

Figure 22 – Indicateur de densité annuel des chalutiers de fond à poissons et céphalopodes

ACTIVITÉ DE PÊCHE DANS LE SITE NATURA 2000 HOUAT-HœDIC
INDICATEUR D'INTENSITÉ ANNUEL - CHALUT DE FOND À POISSONS ET CÉPHALOPODES

VALPEN A
BRETAGNE - 2017



Indicateur d'intensité
 (nb. de mois cumulés)
 [98 - 98]
 [98 - 121]
 [121 - 142]
 [142 - 170]

Limites réglementaires
 Zone de câbles
 Limite des 3 milles
 Arrêté du 30/07/2004 (interdiction du chalut de fond entre Houat et Hœdic)
 Arrêté du 26/11/1956 (autorisation du chalut de fond à poissons selon la jauge entre Quiberon et Noirmoutier)

Paramètres de sélection :
 * Engin = chalut de fond (OTB, OTT)
 * Espèce = toutes sauf appâts
 * Période = année 2017

Nombre de navires concernés = 43

Projection : Mercator / Syst. coordonnées : WGS 84
 Échelle : 1:250 000

Sources : Valpena
 Fond cartographique : Shom, IGN

SH M Les produits dérivés maritimes proposés issus des fichiers des cartes marines du Shom ne sont pas utilisables pour la navigation maritime.
 Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits dérivés n'ont pas fait l'objet de vérification de la part du Shom.

Carte réalisée par le CRPMEM Bretagne, août 2021

Figure 23 – Indicateur d'intensité annuel des chalutiers de fond à poissons et céphalopodes

ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

Dépendance spatiale des chalutiers de fond :

Classe de dépendance	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	23	16	3		1	15%

Le taux de dépendance moyen est relativement faible (15%), ce qui traduit des zones de pêches étendues de ces navires au chalut de fond. Ainsi, 39 navires ont moins de 30% de leur surface d'activité dans le site Iles Houat-Hoëdic pour ce métier, seul 1 navire est fortement dépendant (à plus de 75%).

Dépendance temporelle des chalutiers de fond :

Classe de dépendance	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	1	6	5	5	26	72%

La dépendance temporelle est quant à elle élevée, avec 26 navires fréquentant à plus de 75% de leurs mois d'activité, tout ou partie du site Iles Houat-Hoëdic. Parmi eux, 22 navires sont même dépendants à 100%, ce qui signifie que pour l'ensemble des mois travaillés au chalut de fond, ils ont exercé tout ou partie de leur activité sur le site. Cette dépendance temporelle est moindre pour 12 navires (taux inférieur à 50%).

La forte dépendance temporelle des chalutiers au site et leur faible dépendance spatiale, s'explique par le fait que les chalutiers sont en déplacement constant sur des zones de pêche très étendues. Ils peuvent ainsi pêcher chaque mois sur le site, même s'ils travaillent aussi sur d'autres secteurs tout au long de l'année.

DEFINITION

Tractée par un navire sur des fonds meubles ou caillouteux à l'aide d'une fune manœuvrée par un treuil, la drague à coquille Saint-Jacques est une sorte de « râteau », muni à l'arrière d'un sac en anneaux d'acier. L'ouverture de la drague est constituée d'un cadre rectangulaire muni d'une barre d'affouillement équipée de dents, permettant de ratisser la surface du substrat pour attraper le bivalve.

Les dragues à coquilles Saint-Jacques utilisées dans le Morbihan sont les dragues classiques bretonnes pouvant être équipées ou non d'un volet dépresseur.



Drague bretonne à coquille St-Jacques. Source : CDPMEM29

FLOTTILLE

Nombre de navires	42 (dont 4 ligériens)				
Ports d'attache	Quiberon (15), Tréguier (4), Houat (3), Séné (3), Vieille Roche (3), La Turballe (2), Le Croisic (2), Billiers (1), Bono (1), Hoëdic (1), Île aux Moines (1), La Trinité-sur-Mer (1), Le Palais (1), Lorient (1), Port-Navalo (1), Port St-Jacques (1)				
Taille des navires	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m
	8 m	12,32 m	9,87 m	41	1
				≥ 15 m	0

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

La pêche à la coquille St-Jacques est autorisée au sein d'un gisement faisant l'objet d'une surveillance sanitaire régulière et dont le périmètre, ainsi que des zonages permettant de définir des règles de gestion, sont définis par les structures professionnelles dans le cadre d'une délibération.

Réglementation de la drague à coquille St-Jacques en vigueur sur les sites Houat-Hoëdic et Belle Ile

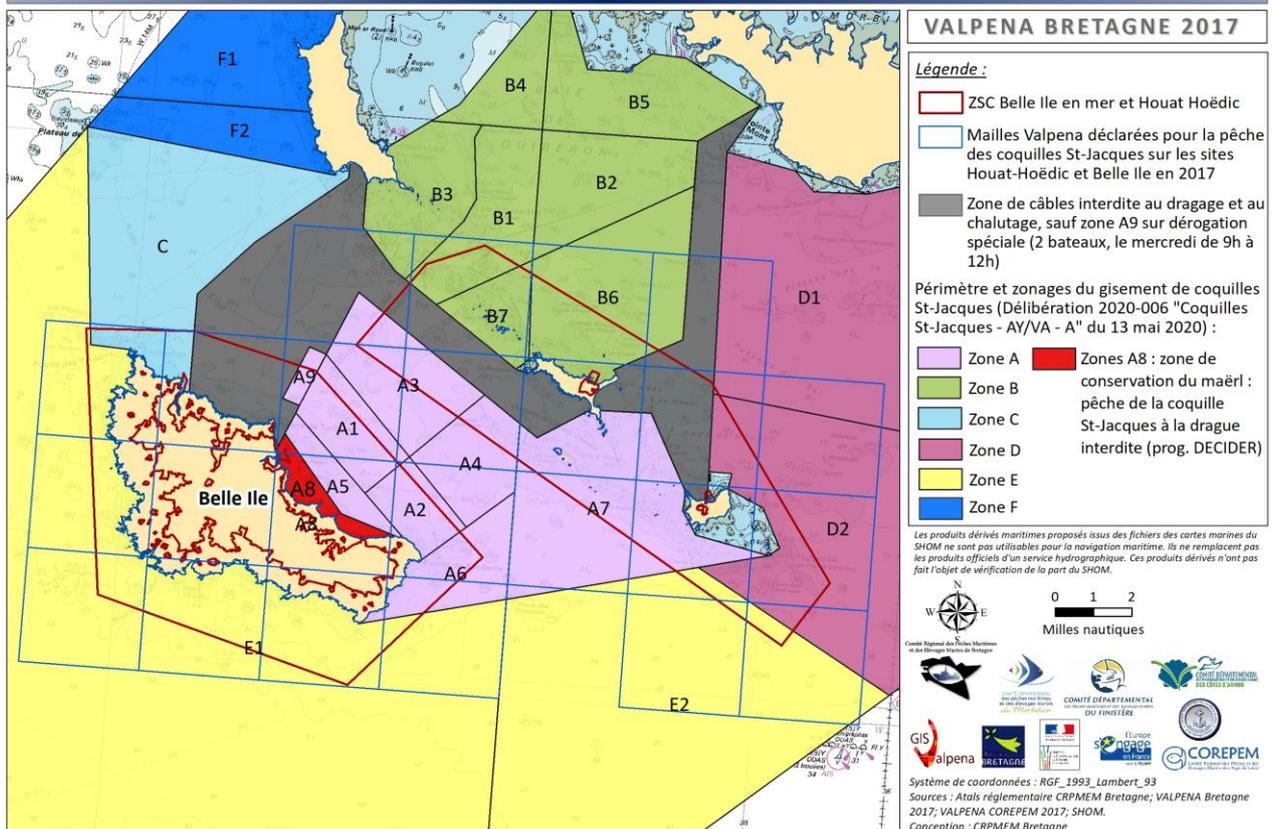


Figure 24 – Réglementation de la drague à coquille St-Jacques en vigueur sur le site Natura 2000 Iles Houat-Hoëdic

Ce métier est très encadré par les structures professionnelles qui fixent, pour chaque campagne, un calendrier et des horaires de pêche précis pour chacune des zones, ainsi que des contraintes techniques (autorisation ou non du volet dépresseur par exemple). Il est également très surveillé et contrôlé par l'Etat. Durant la campagne 2017, les navires ont été autorisés à pêcher, selon les zonages du gisement, de 9h à 15h, ou sur des créneaux beaucoup plus courts d'une demi-heure à une heure, le matin.

Les navires travaillent avec maximum **deux dragues bretonnes** par navire, équipée ou non d'un volet dépresseur dont la fonction est de favoriser le placage de la drague sur le fond. Celui-ci est autorisé uniquement sur les zones D et E. Les dragues mesurent 2 mètres de large maximum et pèsent 300 à 400 kg chacune.



Drague à coquille St-Jacques. Crédit photo : Jean Piel.

Cette pêcherie a connu ces dernières années des fermetures répétées pour cause de contamination des coquillages par la phycotoxine amnésiante ASP (*Amnesic Shellfish Poisoning*), produite par la micro-algue *Pseudo-nitzschia*. Ces périodes de contamination des coquilles St-Jacques par la toxine ASP sont connues pour être très longues, puisqu'elles peuvent durer plusieurs mois après la disparition du milieu marin de l'espèce toxique responsable. Depuis quelques années, ces épisodes de toxicité ont touché régulièrement les coquilles Saint-Jacques de Bretagne ouest et sud. Sur le secteur, les campagnes 2010-11 et 2011-12 ont ainsi été annulées.

Ce phénomène engendre de graves conséquences économiques pour les entreprises. La ressource peut également être impactée du fait de la prolifération des étoiles de mer qui ne sont plus pêchées (cf. obligation réglementaire de les ramener à terre pour destruction).

SAISON ET FREQUENTATION

La pêche à la **coquille Saint-Jacques** est **saisonnaire** (autorisée au niveau national du 1^{er} octobre au 15 mai) : chaque année, un calendrier autorise l'ouverture et la fermeture de la campagne qui se déroule généralement entre les mois d'octobre et avril. La période privilégiée est la fin d'année (36 et 35 navires en novembre et décembre), avec des cours très attractifs en raison des fêtes de fin d'année.

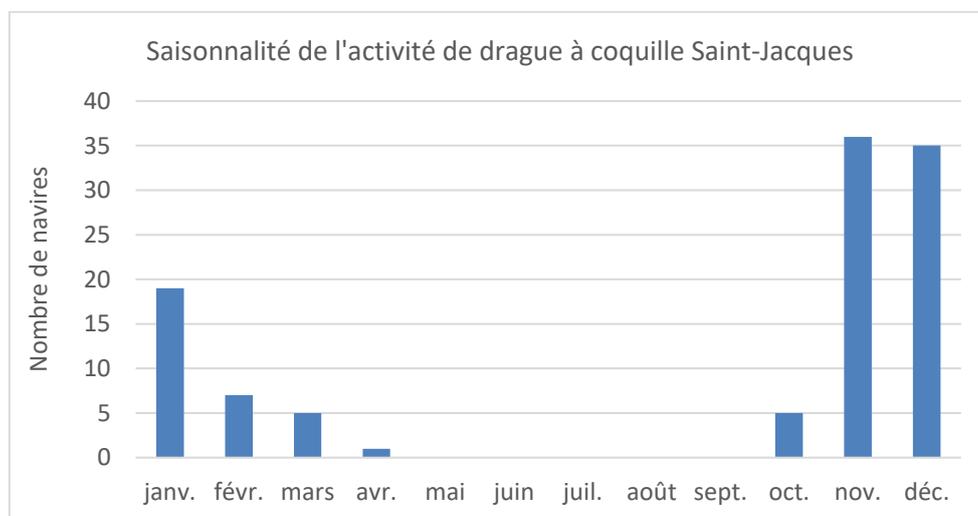


Figure 25 – Saisonnalité de l'activité à la drague à coquille Saint-Jacques

SPATIALISATION

Réglementairement, l'ensemble du site peut être exploité par la drague à coquille St-Jacques, hormis une petite zone située au sud d'Hoëdic (cf. carte sur la réglementation fig. 26) et les zones de câbles interdites au dragage et au chalutage. En 2017, l'ensemble des mailles Valpena intersectant le site a été exploité à la drague à coquille St-Jacques mais de façon très variable. Ainsi, les parties est et sud du site sont les moins fréquentées (entre 5 et 18 navires), tandis que les mailles situées au nord-ouest le sont davantage, avec un maximum de 38 navires à l'ouest de Houat au cours de la saison de pêche.

L'indicateur d'intensité indique une pratique plus importante dans ce même secteur Nord-Ouest de l'île de Houat, avec un maximum de 54 à 67 mois d'activités cumulés pour la flottille.

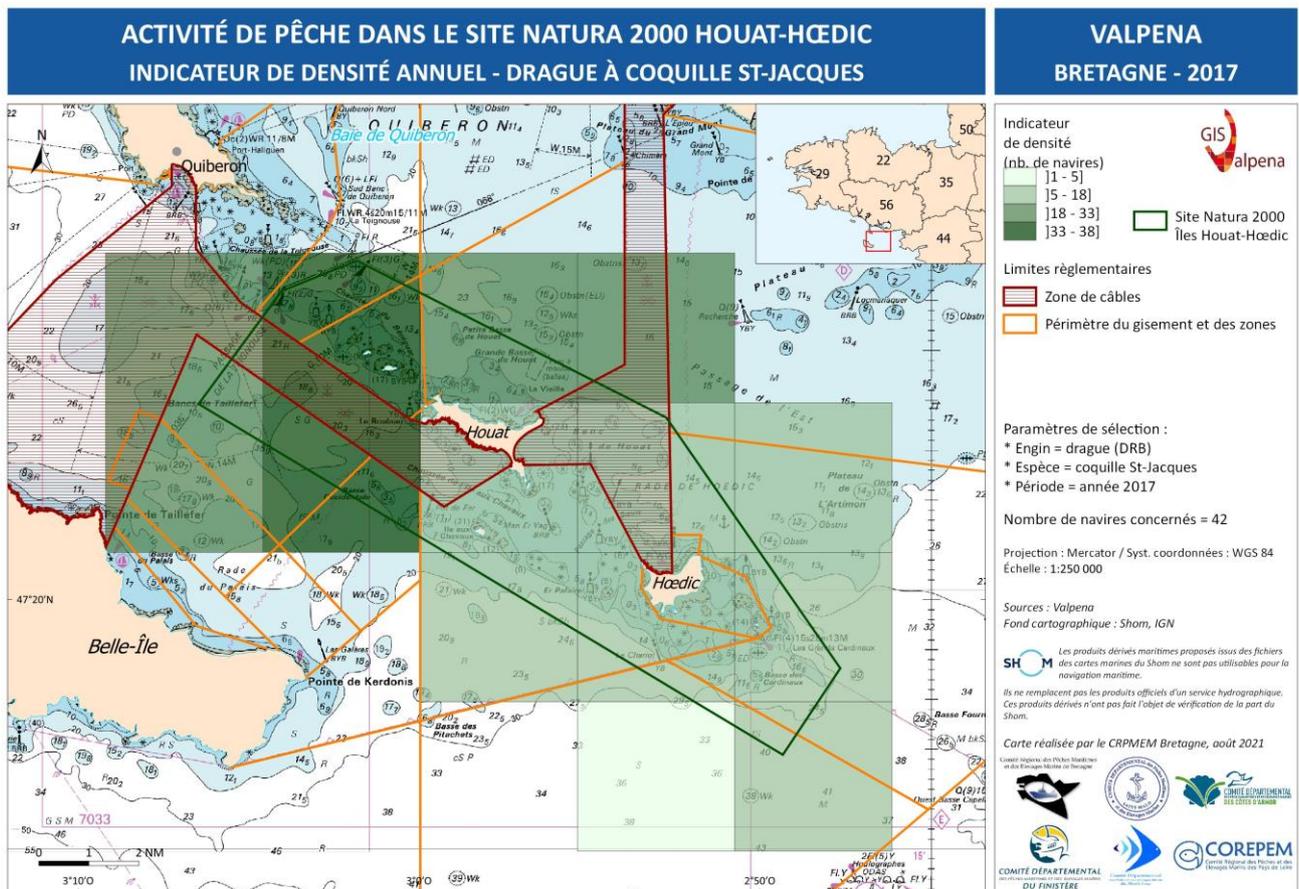
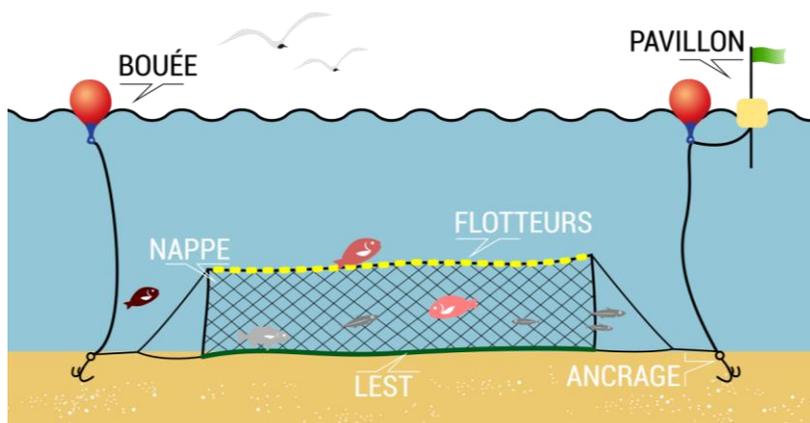


Figure 26 – Indicateur de densité annuel des dragueurs à coquille Saint-Jacques

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

Les filets sont des **engins de pêche passifs** permettant de cibler des **poissons** ou des **crustacés** (araignées). Constitués **d'une ou plusieurs nappes**, ils sont **calés sur le fond** ou **entre deux eaux**, et maintenus à la **verticale** par une **ralingue équipée de flotteurs en haut** et une **ralingue plombée en bas**.



Source : CDPMEM22

Il existe deux grands types de filets :

- le **filet maillant droit** : constitué **d'une seule nappe de mailles**, les **espèces pélagiques ou démersales** y sont piégées par les ouïes (si leur taille correspond à la maille). Majoritairement **calés sur le fond**, ils peuvent parfois être **flottants** (entre deux eaux) pour cibler le bar. Sur le site, les principales espèces ciblées au filet droit sont le **bar**, le **lieu jaune** et le **rouget barbet**, et dans une moindre mesure, la sole, la dorade grise et le mulet.
- le **filet emmêlant trémail** : il est constitué de **trois nappes**. Les deux nappes extérieures (les aumées) sont constituées de larges mailles, tandis que la nappe intérieure (la flue) est constituée de mailles de taille inférieure et est plus grande pour « donner du flou » et ainsi piéger les espèces par emmêlement. Le trémail permet de cibler des **espèces benthiques et démersales**. Sur le site, la principale espèce ciblée au trémail est la **sole**.

Le **maillage** ainsi que la **hauteur de chute** de ces deux types de filets varient **selon l'espèce ciblée**, et sont en **partie fixés par la réglementation**.

FLOTTILLE

Nombre de navires	31 (dont 3 ligériens)					
Ports d'attache	Quiberon (7), Houat (5), Lorient (5), Sauzon (3), Hoëdic (2), Le Palais (2), l'Herbaudière (2), Île aux Moines (1), La Trinité-sur-Mer (1), La Turballe (1), Locmariaquer (1), Roscoff (1)					
Taille des navires	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	5,70 m	21,40 m	10,51 m	25	3	3

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE



Le démaillage du poisson. © Jean Piel

La plupart des fileyeurs travaillant sur le site pratique **à la fois le filet trémail et le filet droit**. Les espèces ciblées sont nombreuses puisque **18 espèces ont été déclarées en 2017**. L'espèce majoritairement ciblée est la sole, citée par 16 navires, et dans une moindre mesure le rouget barbet (11 navires), la dorade royale (9 navires), le bar (8 navires), la baudroie (6 navires) et le lieu jaune (6 navires). Les crustacés (araignée, homard et tourteau) sont peu recherchés au sein du site (2 navires seulement).

Selon l'espèce ciblée, le matériel est filé sur des **fonds meubles ou durs**. Chaque extrémité est balisée par une perche avec un pavillon. Le virage se fait à l'aide d'un vire-filets puis le filet tombe directement sur une table de tri où les prises sont démaillées. Les filets sont relevés tous les jours afin de garantir la fraîcheur de la pêche. Parfois ils sont filés et virés en l'espace de deux heures pour certaines espèces fragiles. La majorité des fileyeurs ramasse leur matériel en période de vives-eaux lorsque le coefficient dépasse 85 et que le courant devient trop fort, ainsi qu'en cas de coup de vent et de fortes houles.

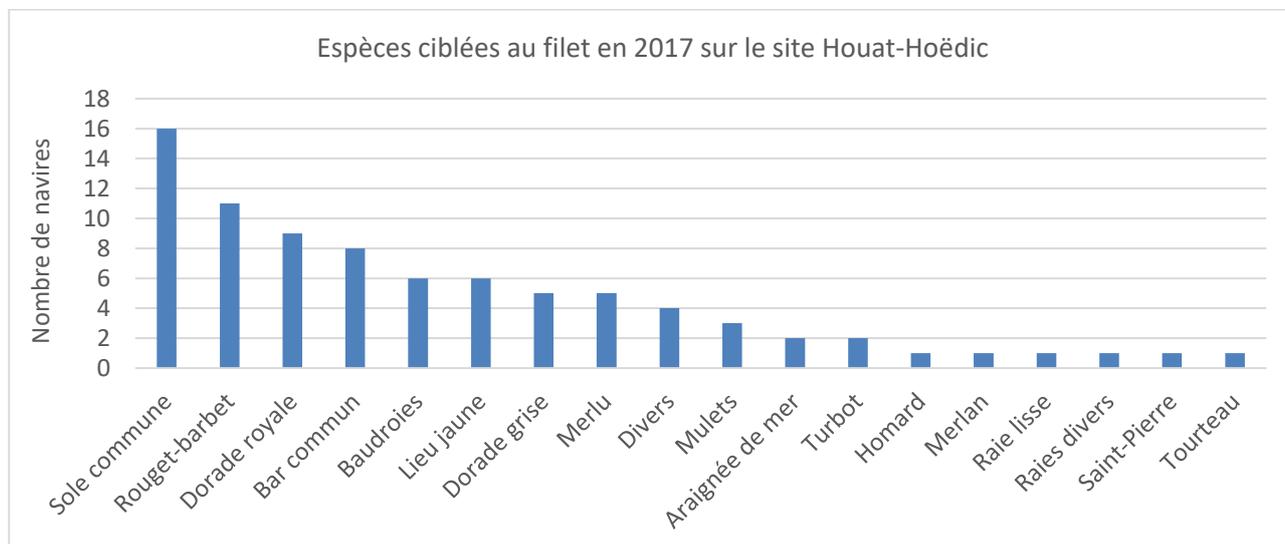


Figure 28 – Principales espèces ciblées au filet sur les îles Houat-Hoëdic en 2017

SAISON ET FREQUENTATION

Le métier du filet est pratiqué toute l'année, de manière stable (15 à 21 navires par mois), excepté durant les périodes de fortes houles et de grandes marées. Il existe par contre une saisonnalité dans les pêcheries selon l'espèce ciblée : le rouget est plutôt pêché au printemps, tandis que septembre est la pleine période pour le la sole et le bar. De manière générale, le filet droit est plus travaillé en hiver contrairement au filet trémail qui est lui plus travaillé en été.

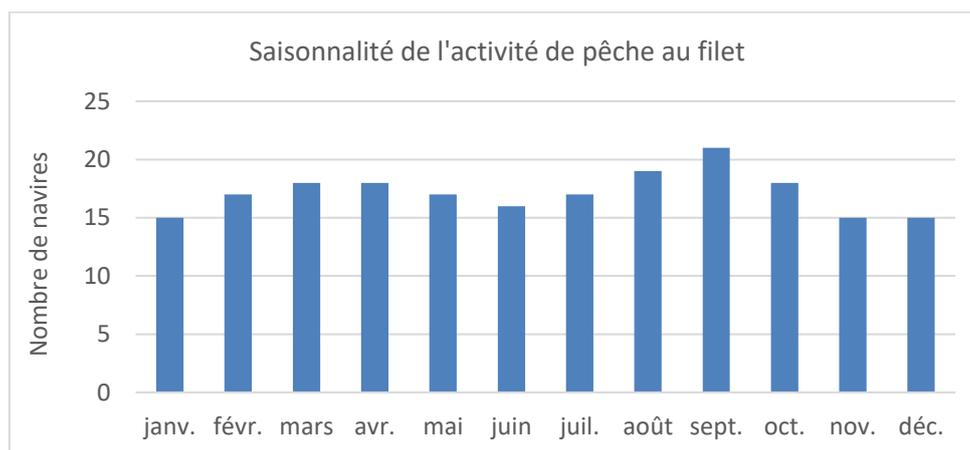


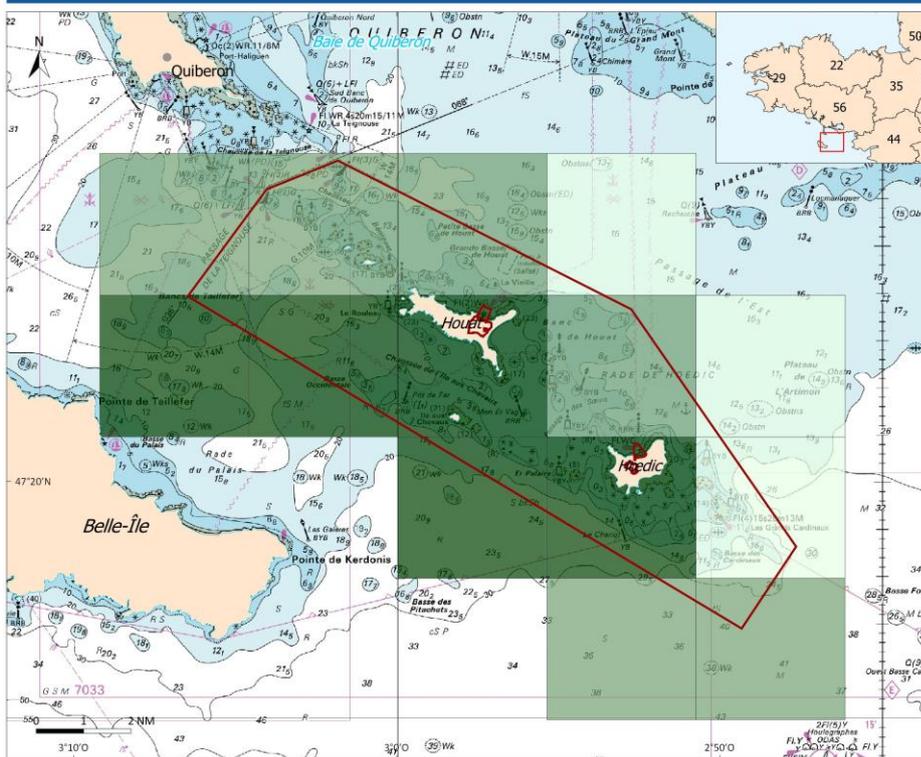
Figure 29 – Saisonnalité de l'activité au filet en 2017

SPATIALISATION

L'ensemble du site est travaillé au filet mais la moitié sud-ouest entre Houat-Hoëdic et Belle Ile est légèrement plus fréquentée (avec jusqu'à 13 navires par maille au cours de l'année 2017).

L'intensité de la pratique est toutefois plus homogène, puisque la majeure partie du site (excepté la pointe sud Est) présente un indicateur annuel compris entre 57 et 83 mois d'activité cumulés pour l'ensemble de l'année. Seule une maille, autour de l'île d'Houat est davantage travaillée (avec un maximum de 97 mois d'activité au filet).

ACTIVITÉ DE PÊCHE DANS LE SITE NATURA 2000 HOUAT-HœDIC INDICATEUR DE DENSITÉ ANNUEL - FILET



VALPENA BRETAGNE - 2017

Indicateur de densité (nb. de navires)

-]5 - 7]
-]7 - 11]
-]11 - 13]

Site Natura 2000 Iles Houat-Hœdic

Paramètres de sélection :

- * Engin = filet (GNC, GND, GNS, GTN, GTR)
- * Espèce = toutes
- * Période = année 2017

Nombre de navires concernés = 31

Projection : Mercator / Syst. coordonnées : WGS 84
Échelle : 1:250000

Sources : ValpENA
Fond cartographique : Shom, IGN

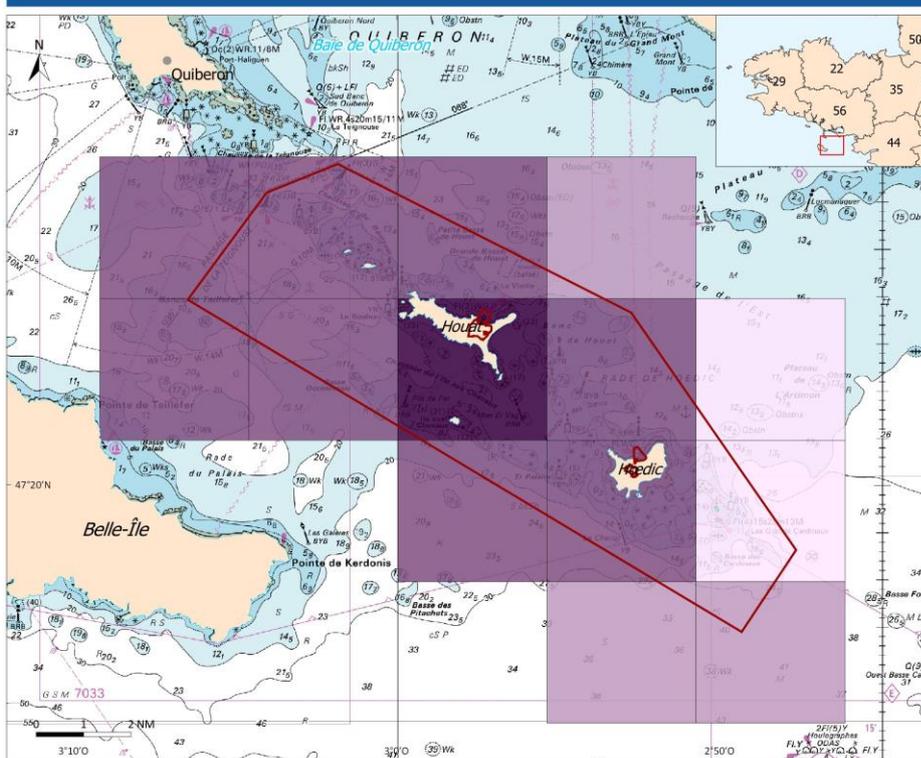
SHOM Les produits dérivés maritimes proposés issus des fichiers des cartes marines du Shom ne sont pas utilisables pour la navigation maritime.
Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits dérivés n'ont pas fait l'objet de vérification de la part du Shom.

Carte réalisée par le CRPMEM Bretagne, déc. 2020

Commissariat général de l'égalité territoriale
Commissariat général de l'égalité territoriale
Commissariat général de l'égalité territoriale

Figure 30 – Indicateur de densité annuel des fileyeurs

ACTIVITÉ DE PÊCHE DANS LE SITE NATURA 2000 HOUAT-HœDIC INDICATEUR D'INTENSITÉ ANNUEL - FILET



VALPENA BRETAGNE - 2017

Indicateur d'intensité (nb. de mois cumulés)

-]31 - 31]
-]31 - 57]
-]57 - 83]
-]83 - 97]

Site Natura 2000 Iles Houat-Hœdic

Paramètres de sélection :

- * Engin = filet (GNC, GND, GNS, GTN, GTR)
- * Espèce = toutes
- * Période = année 2017

Nombre de navires concernés = 31

Projection : Mercator / Syst. coordonnées : WGS 84
Échelle : 1:250000

Sources : ValpENA
Fond cartographique : Shom, IGN

SHOM Les produits dérivés maritimes proposés issus des fichiers des cartes marines du Shom ne sont pas utilisables pour la navigation maritime.
Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits dérivés n'ont pas fait l'objet de vérification de la part du Shom.

Carte réalisée par le CRPMEM Bretagne, déc. 2020

Commissariat général de l'égalité territoriale
Commissariat général de l'égalité territoriale
Commissariat général de l'égalité territoriale

Figure 31 – Indicateur d'intensité annuel des fileyeurs

ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

Dépendance spatiale des fileyeurs :

Classe de dépendance	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	15	4	4	3	5	29 %

Les navires ont pour la plupart une dépendance spatiale faible au site, indiquant qu'ils disposent d'autres zones de pêche pour ce métier, hors du périmètre Natura 2000 Houat-Hoëdic. 8 navires sont toutefois plus dépendants à la zone, avec un taux de plus de 50 %.

Dépendance temporelle des fileyeurs :

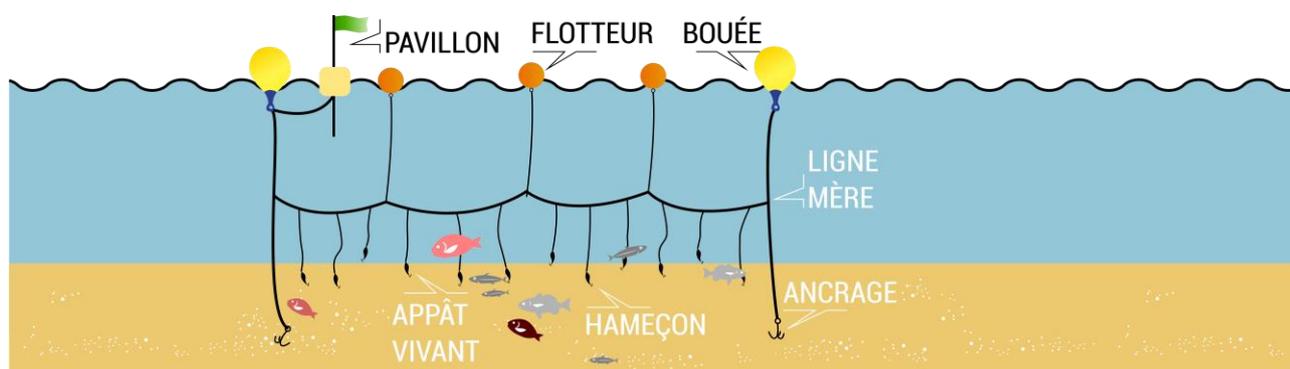
Classe de dépendance	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires		1	5	2	23	81 %

La dépendance temporelle au site est forte, avec un taux moyen de plus de 80 %, et 19 des 31 navires qui travaillent toute l'année au filet sur tout ou partie du site (taux de dépendance de 100 %).

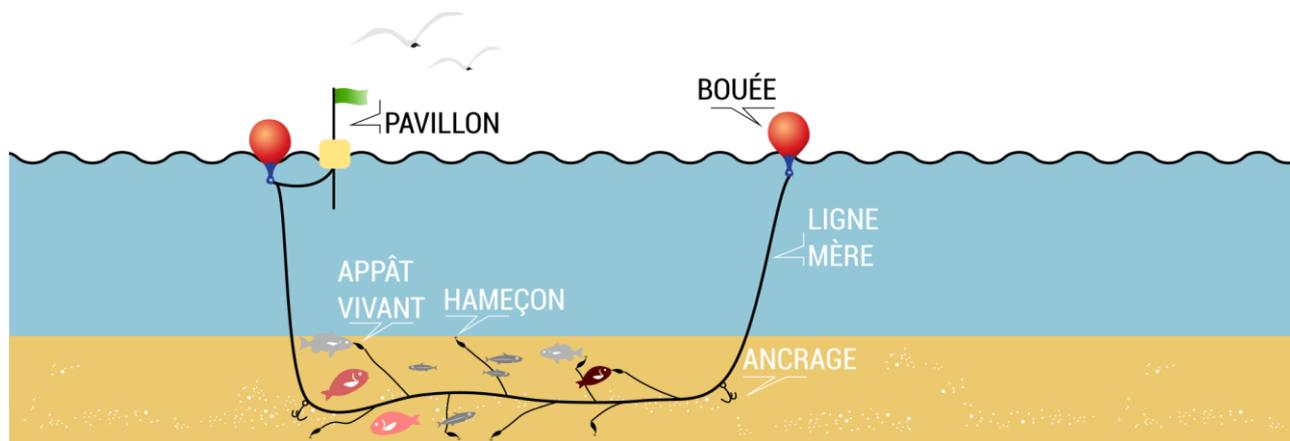
DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

Les **palangres** font partie des **arts dormants** puisqu'elles sont **calées** au moyen d'une ancre amarrée à chaque extrémité et matérialisées en surface par un ballon et/ou un pavillon. Elles sont constituées d'une **ligne mère** (ou ligne maîtresse) sur laquelle **sont montées en dérivation au moyen d'émerillons, des lignes plus fines grées d'hameçons**. L'ensemble émerillon/ligne/hameçon est appelé **avançon**. Les hameçons sont appâtés soit avec des appâts naturels vivants ou morts, soit avec des leurres artificiels.

Suivant la nature du fond travaillé et l'espèce ciblée, les palangres peuvent être **posées sur le fond** grâce à un **lest**, ou maintenues **entre deux eaux** à un degré d'immersion variable au moyen de **flotteurs** placés **le long de la ligne mère**. On parle ainsi de palangre de fond, pélagique ou de surface.



Palangre de surface © CDPMEM22



Palangre de fond © CDPMEM22

Sur le site Iles Houat-Hoëdic, on distingue deux principaux métiers :

- les **palangres de fond à congre**,
- les **palangres de fond, pélagique et de surface à bar et lieu**.

FLOTTILLE

Nombre de navires	28 (dont 3 ligériens)					
Ports d'attache :	Quiberon (12), Hoëdic (3), Houat (3), Lorient (2), Le Croisic (2), Le Palais (2), Sauzon (1), La Turballe (1), La Trinité sur mer (1), Locmariaquer (1)					
Taille :	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	5,80 m	12,32 m	8,88 m	26	1	0

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

Sur le site, l'espèce majoritairement ciblée à la palangre est le bar, déclarée par 22 navires. Ensuite, les pêcheurs déclarent cibler le lieu jaune (9 navires), le congre (8 navires), la dorade grise (7 navires) et le merlan (4 navires). Diverses autres espèces de poissons peuvent aussi être pêchées de manière plus anecdotique.

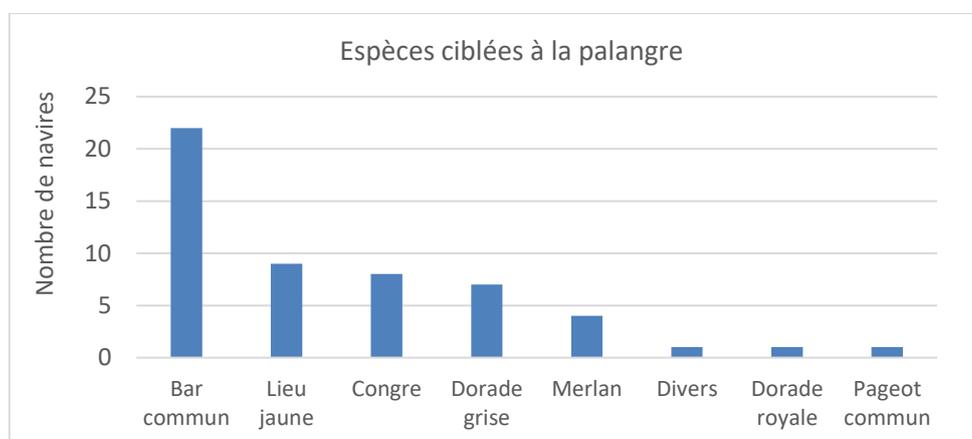


Figure 32 – Principales espèces ciblées à la palangre sur les îles Houat-Hoëdic en 2017

Les palangres, également appelées bao, sont **filées le matin pour quelques heures**. Elles sont boîtées au fur et à mesure du filage avec un appât vivant ou mort, du lançon préférentiellement quand il s'agit de cibler du bar. Elles peuvent être **calées sur des fonds meubles** ou **maintenues entre deux eaux** par l'intermédiaire de flotteurs fixés à intervalle régulier sur la ligne mère.

Le congre à la palangre de fond est une pêcherie spécifique. Les palangres sont lestées sur le fond avec des poids positionnés à intervalle régulier sur la ligne mère, puis à chaque extrémité par une ancre. Elles sont laissées à l'eau une dizaine d'heures et sont levées une fois par jour.

Entre 2013 et 2017, plusieurs palangriers qui ciblaient le congre ont fait évoluer leurs pratiques et sont passés à la nasse à congre. Cet engin est en effet plus pêchant et moins fatiguant que le travail à la palangre.

SAISON ET FREQUENTATION

La pêche à la palangre est pratiquée **toute l'année** sur le site, et de manière plus marquée de juillet à décembre, avec un maximum de 23 navires en septembre. La période de mai à octobre s'avère en effet la plus propice pour cibler le bar, ce qui explique une hausse de la fréquentation au cours de ces mois.

Le congre est quant à lui pêché toute l'année.

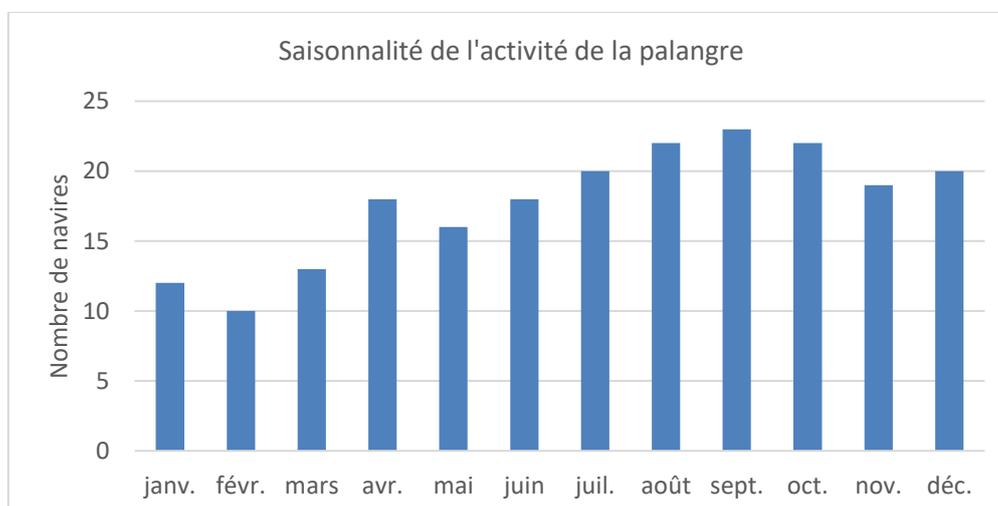


Figure 33 – Saisonnalité de l'activité à la palangre

SPATIALISATION

L'ensemble du site est exploité par les palangriers, avec un minimum de 13 navires par maille au cours de l'année 2017. La répartition de l'activité n'est toutefois pas homogène, les alentours de l'île d'Houat s'avèrent les plus fréquentés (entre 17 et 20 navires par mois).

L'indicateur d'intensité mensuelle confirme cette tendance et indique que les mailles situées autour de Houat font l'objet d'une pêche plus intense, avec, sur l'ensemble de l'année, un nombre de mois d'activités cumulés compris entre 143 et 165 pour la flottille.

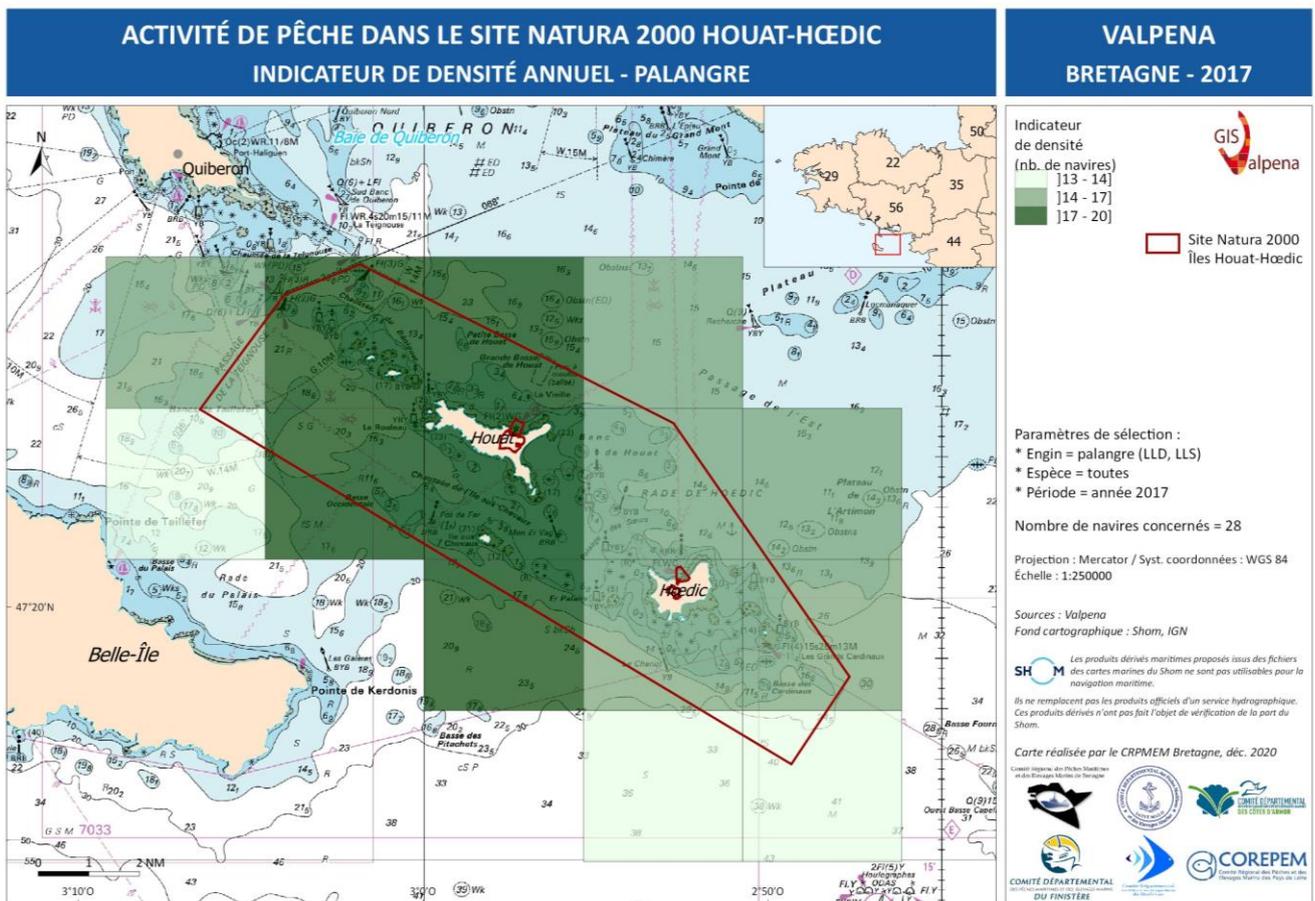


Figure 34 – Indicateur de densité annuel des palangriers

ACTIVITÉ DE PÊCHE DANS LE SITE NATURA 2000 HOUAT-HOËDIC INDICATEUR D'INTENSITÉ ANNUEL - PALANGRE

**VALPENA
BRETAGNE - 2017**

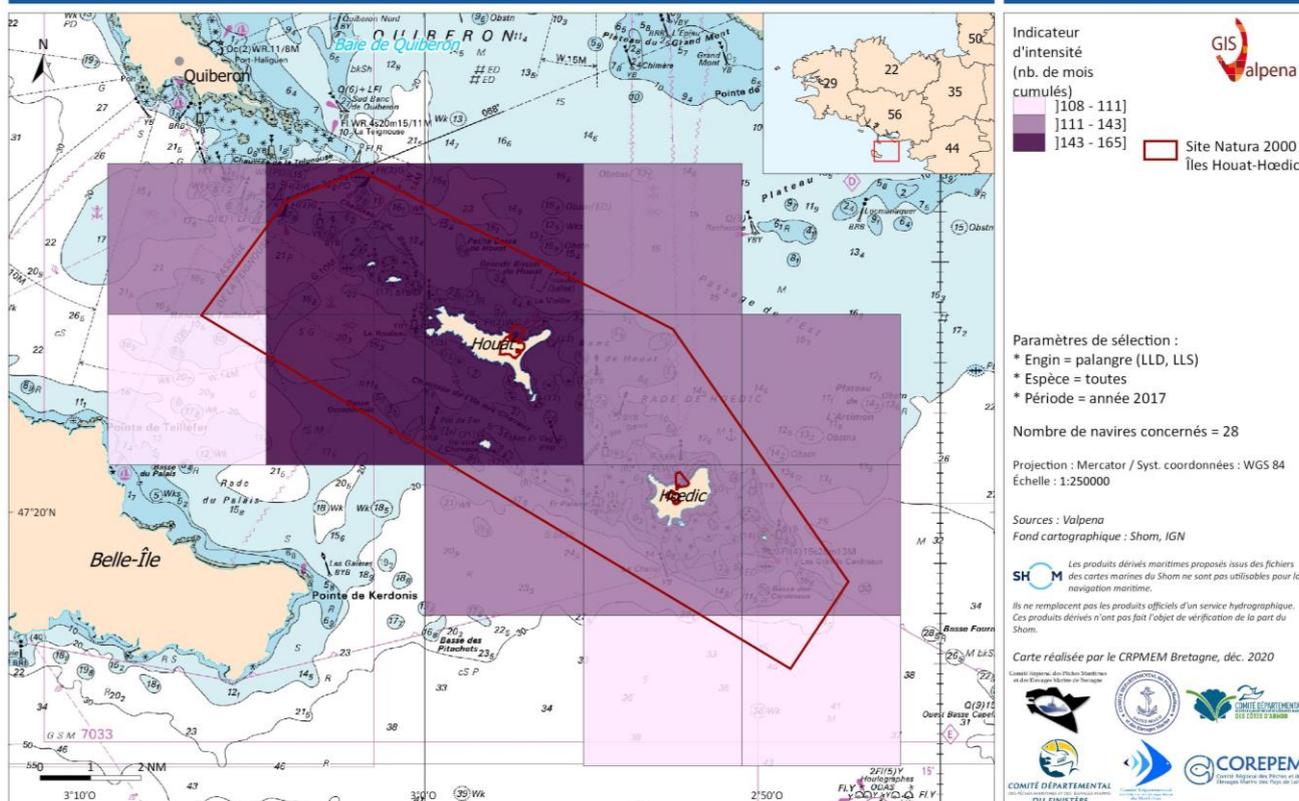


Figure 35 – Indicateur d'intensité annuel des palangriers

ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

Dépendance spatiale des palangriers :

Classe de dépendance	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	12	8	2	2	4	32 %

La dépendance spatiale des palangriers au site est variable selon les navires. La majorité d'entre-eux présente une dépendance modérée (20 navires avec un taux de dépendance inférieur à 30%), indiquant qu'ils exploitent également d'autres secteurs pour ce métier, mais 4 navires sont toutefois dépendants à 100%. Il peut s'agir de navires de plus petite taille, qui ont une moindre capacité de déplacement.

Dépendance temporelle des palangriers :

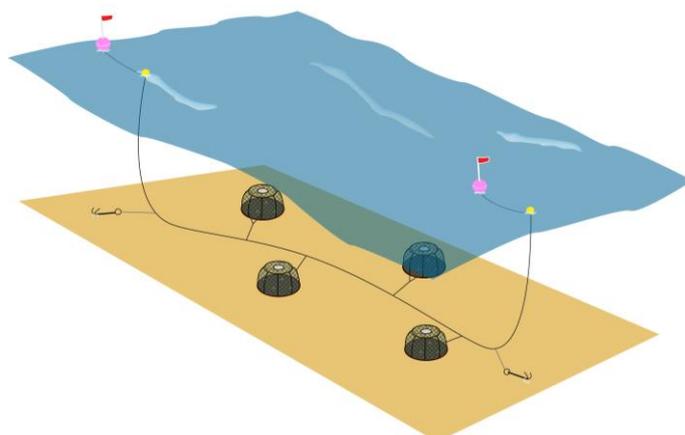
Classe de dépendance	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	1		1	1	25	91 %

La dépendance temporelle au site s'avère par contre beaucoup plus importante, puisque sur les 28 navires, 25 ont une dépendance temporelle au site comprise entre 75 et 100% (dont 21 à 100%). Bien qu'ils puissent travailler dans d'autres secteurs avec cet engin, les palangriers pêchent systématiquement chaque mois au sein du site Natura 2000.

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

Les casiers ou nasses sont des pièges constitués d'une armature rigide en bois, plastique ou acier, et recouverte d'un filet ou d'un grillage plastique ou métallique. Montés en **filière**, ils sont **lestés afin de reposer sur le fond**. Les proies sont attirées par l'odeur d'un **appât** disposé à l'intérieur et entrent par une **ouverture droite ou en forme d'entonnoir appelée goulotte**, laquelle limite leur sortie.

La forme des casiers varie selon les espèces ciblées. Sur le site Iles Houat-Hoëdic, les casiers à gros (homards, tourteau, araignée) et petits crustacés (étrilles, crabe vert) ainsi que les casiers à crevettes sont utilisés.



Filière de casiers. Source : CDPMEM29

FLOTTILLE

Nombre de navires	18 (dont 1 ligérien)					
Ports d'attache	Houat (5), Quiberon (5), Hoëdic (2), Séné (2), La Trinité-sur-Mer (1), La Turballe (1), Le Palais (1), Lorient (1)					
Taille des navires	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	6,80 m	12,32 m	9,33 m	17	1	0

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

Les casiers sont filés sur des fonds durs, le plus souvent l'accroche de la roche est recherché. Ils sont montés en filières de longueur variable, signalées en surface par une bouée mouillée à chaque extrémité.

Les casiers sont boëtés (appâtés) au moment du filage, avec des poissons ayant une odeur forte et ne se désintégrant pas trop vite, tels que la raie, le grondin, le chinchard ou la roussette, etc.

Les casiers sont virés après avoir été laissés à l'eau pendant un temps variable, généralement 24h (ils sont souvent virés le matin et filés à nouveau). Le virage est effectué soit manuellement pour les petites unités, soit à l'aide d'un treuil vire-casiers.

Le casier est une technique de pêche **très sélective**, les crustacés de taille inférieure à la réglementation étant remis à l'eau vivants.

Sur le site, ce sont essentiellement les gros crustacés qui sont recherchés et plus particulièrement le homard (10 navires ont déclaré avoir ciblé cette espèce en 2017), l'araignée (7 navires) et le tourteau (6 navires). La pêche du bouquet est également pratiquée par 5 navires, à l'aide de casiers spécifiques.

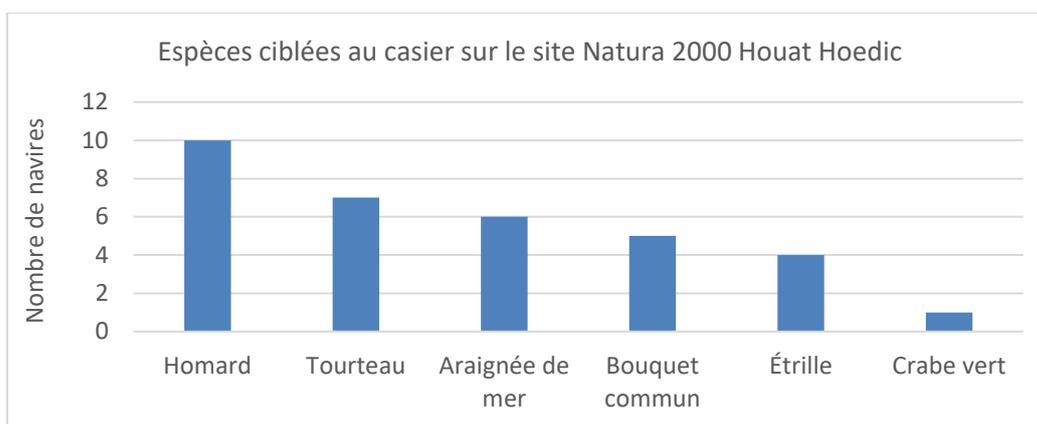


Figure 36 – Principales espèces ciblées au casier sur les îles Houat-Hoëdic en 2017

SAISON ET FREQUENTATION

La pêche au casier se pratique toute l’année sur le site Natura 2000 Houat-Hoëdic, mais avec une saisonnalité très variable : de 4 navires actifs en février, elle passe à 13 navires en août, et la période de plus forte activité s’étend de juin à décembre.

Cette variabilité mensuelle s’explique en partie par la saisonnalité des espèces ciblées : la crevette bouquet est pêchée en hiver, entre novembre et février pour l’essentiel, et à la marge en mars ainsi que d’août à octobre.

A l’inverse, les étrilles et crabes verts sont pêchés entre les mois de mars et octobre, ainsi que les gros crustacés, essentiellement pêchés entre avril et octobre (le homard est très demandé par les restaurateurs en été par exemple), et de façon moindre le reste de l’année.

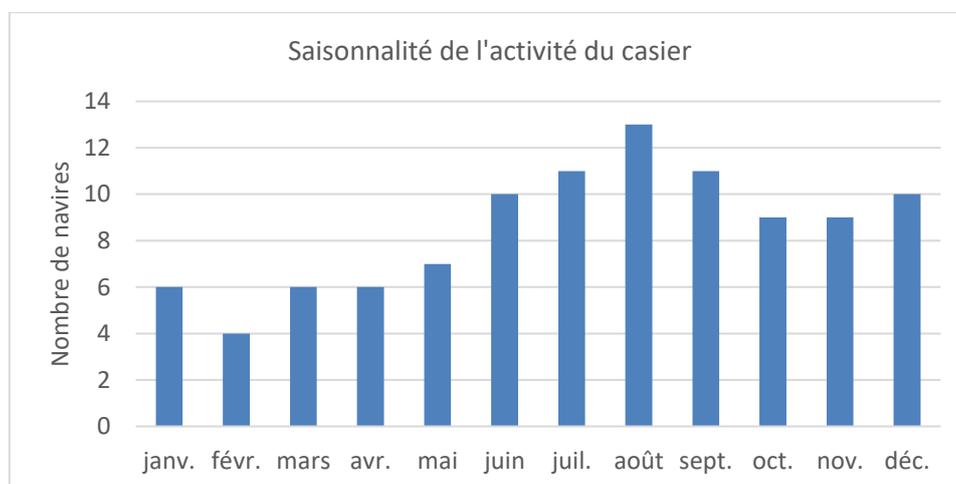


Figure 37 – Saisonnalité de l’activité au casier

SPATIALISATION

L’ensemble du site est travaillé au casier mais on note cependant une activité plus importante sur la partie centrale du site et tout particulièrement sur les 2 mailles situées autour de Houat et Hoëdic sur lesquelles 7 à 9 navires ont déclaré une activité en 2017. En périphérie du site, les mailles sont exploitées par moins de 5 navires au cours de l’année.

De la même manière, l’indicateur d’intensité confirme cette tendance, et montre également que les mailles les plus fréquentées sont celles autour de Houat et Hoëdic avec 45 à 56 mois d’activité cumulés par ces 7 navires.

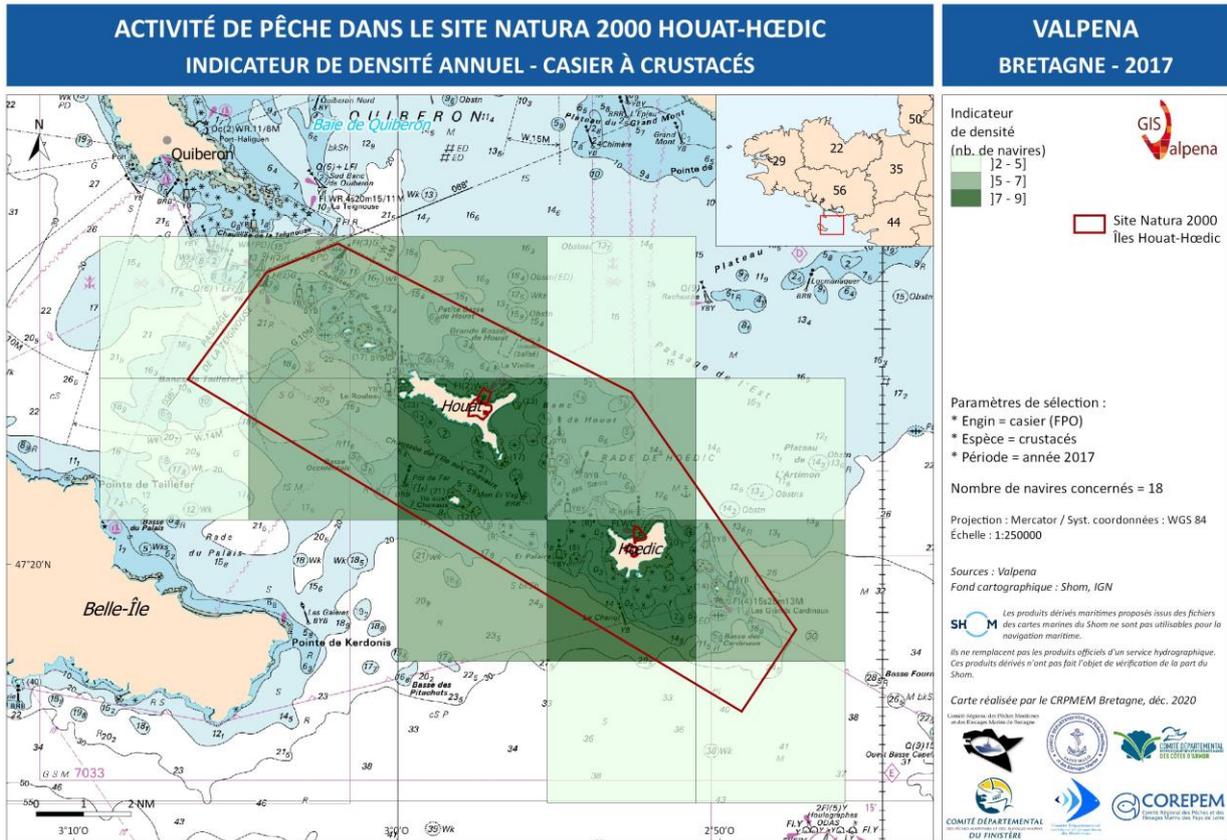


Figure 38 – Indicateur de densité annuel des caseyeurs

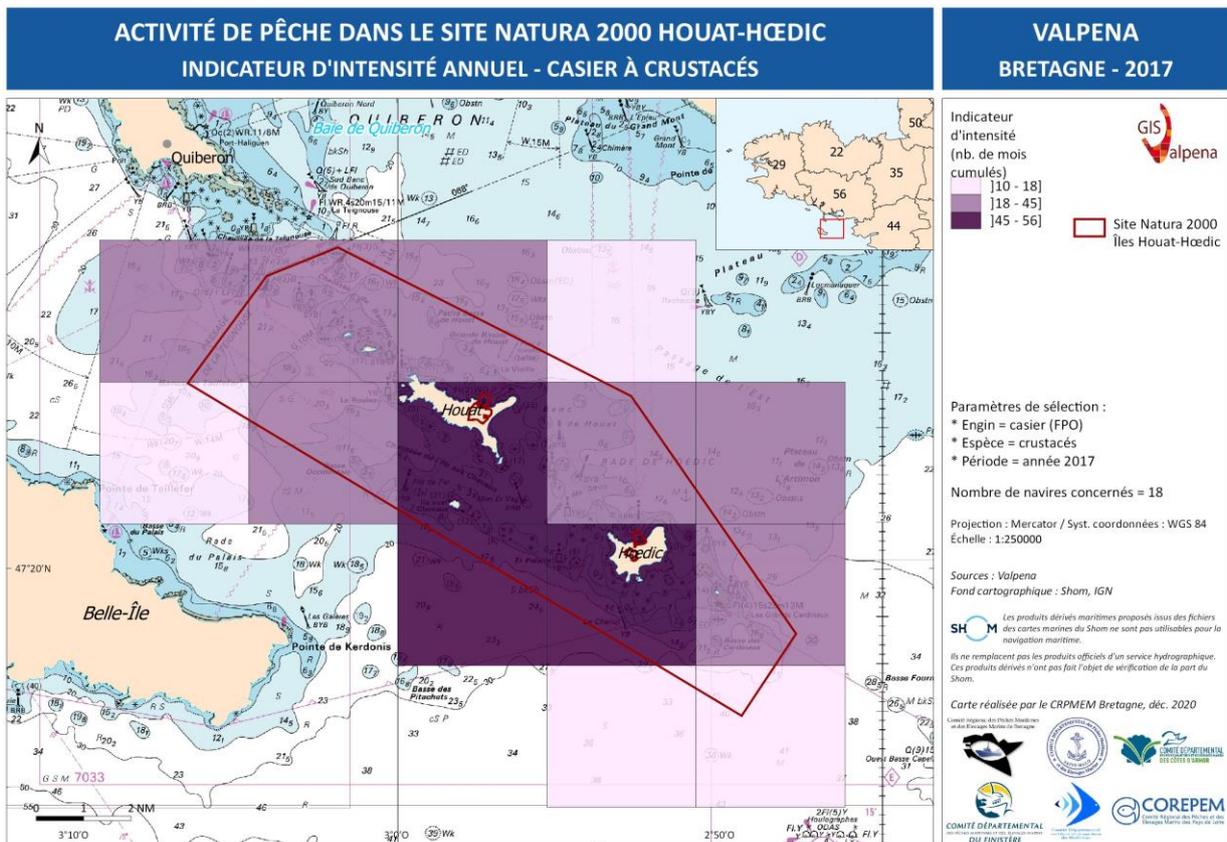


Figure 39 – Indicateur d'intensité annuel des caseyeurs

ANALYSE DE LA DÉPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

Dépendance spatiale des caseyeurs :

Classe de dépendance	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	5	1	4	1	7	54 %

La dépendance spatiale est assez hétérogène : 7 navires sont dépendants à 100 %, ce qui signifie qu'ils travaillent au casier uniquement sur le site Natura 2000, et 10 présentent un taux inférieur à 50 %, témoignant donc de zones de pêche plus étendues.

Dépendance temporelle des caseyeurs :

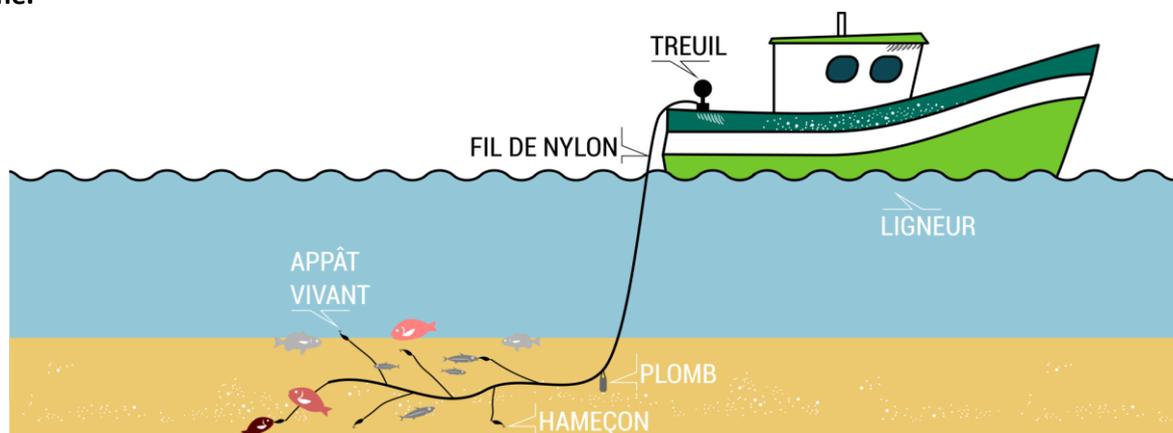
Classe de dépendance	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires		1	1	2	14	88 %

La dépendance temporelle au site est par contre très forte, avec un taux moyen de près de 90 %. 14 navires présentent un taux de 100 %, indiquant qu'ils travaillent toute l'année au casier sur le site.

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

La **ligne** est un engin dormant très simple sur lesquels pendent **un ou plusieurs hameçons appâtés** (appâts vivants ou leurres artificiels) et **lestés** dans la partie basse de l'hameçon par un plomb.

Les lignes sont mises en œuvre **en dérive** ou **traînées à l'arrière du navire à la main ou fixée au bout d'une canne**.



Pêche à la traîne. © CDPMEM22

FLOTTILLE

Nombre de navires	17 (dont 1 ligérien)					
Ports d'attache	Quiberon (8), Houat (2), Le Palais (2), Sauzon (2), Hoëdic (1), La Turballe (1), Lorient (1)					
Taille des navires	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	5,80 m	10 m	7,84 m	17	0	0

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

Sur le site, c'est **majoritairement la ligne à la main ou à la canne non mécanisée** qui est mise en œuvre pour cibler la **dorade grise** (déclarée par 15 navires) et le **bar** (6 navires), sur les fonds rocheux entre Houat et Hoëdic. Plusieurs autres espèces peuvent être recherchées, mais par un nombre moins conséquent de navires : le lieu jaune, la dorade royale, le pageot commun ou le thon rouge. Quelques navires travaillent également à la **ligne de traîne**.

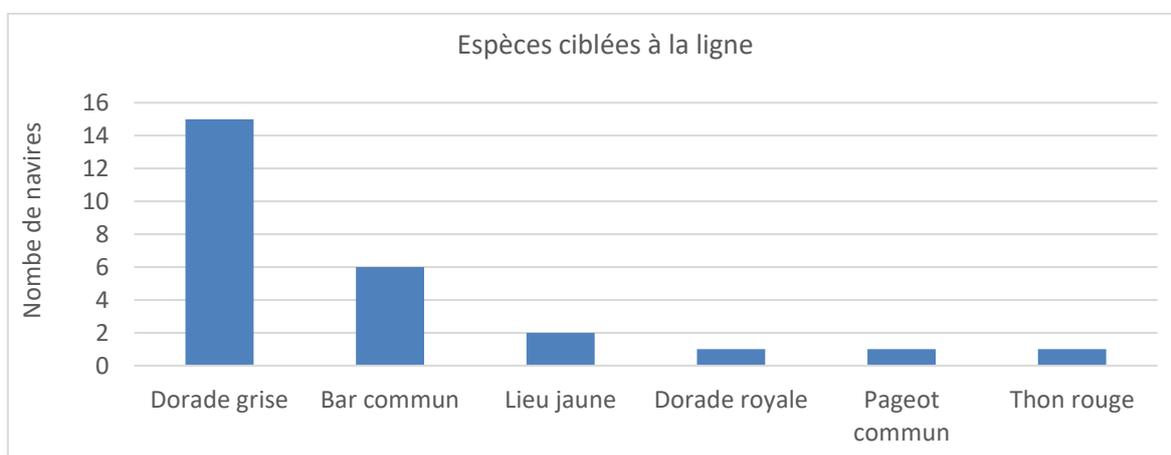


Figure 40 – Principales espèces ciblées à la ligne sur les îles Houat-Hoëdic en 2017

La longueur de la ligne, le poids du plomb, l'appât et la vitesse de traîne sont des paramètres essentiels pour réussir la capture. Les professionnels adaptent leur matériel et leur technique de pêche selon la nature du fond, le courant, la houle et la saison qui influe sur le comportement du poisson. Les ligneurs recherchent le poisson le plus souvent sur des têtes de roches ou des épaves, mais il arrive également qu'ils le cherchent sur des fonds de sable l'hiver lorsque le poisson s'y trouve en matre. Ils savent observer les chasses d'oiseaux qui constituent d'excellents indices de présence du poisson.



Préparation des hameçons. © Jean Piel.

SAISON ET FREQUENTATION

Les métiers de la ligne sont pratiqués **toute l'année** sur le site, mais avec une prédominance de l'activité sur la saison estivale (avec un minimum de 10 navires par mois d'avril à octobre). Les ligneurs sont des navires de petite taille, fortement dépendants des conditions météo, ce qui explique en partie cette baisse de l'activité en hiver. De plus, certains ligneurs exercent également la pêche du pouce-pied en hiver, et privilégie ce métier à la ligne à cette période.

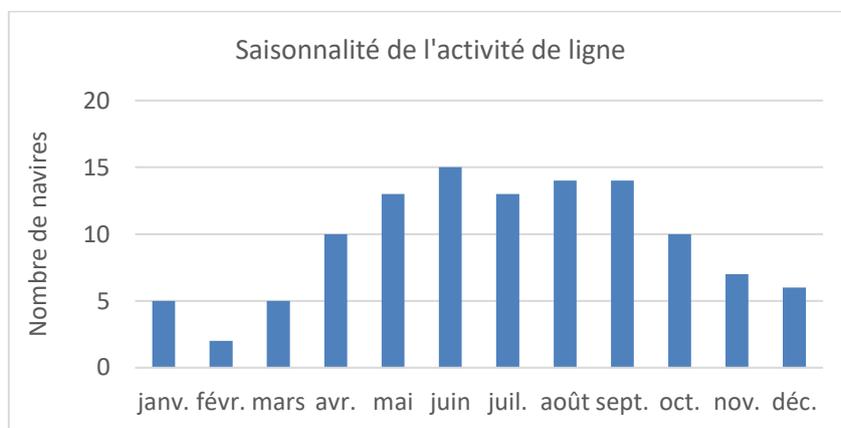


Figure 41 – Saisonnalité de l'activité de la ligne

SPATIALISATION

L'ensemble du site peut faire l'objet d'une pêche à la ligne, mais la partie sud-est s'avère la moins fréquentée (moins de 5 navires par maille au cours de l'année 2017). Les environs de l'île d'Houat sont quant à eux plus exploités, avec un maximum de 11 navires par maille. Cette répartition spatiale s'explique essentiellement par la proximité des ports d'attache pour ces navires de petite taille, et par le fait que le nord de Houat est davantage protégé de la houle grâce à la presqu'île de Quiberon.

L'indicateur d'intensité annuel révèle toutefois une répartition plus homogène de la pratique en termes de nombre de mois d'activité cumulés : la majeure partie du site Houat-Hoëdic est concernée par 11 à 58 mois de travail sur l'ensemble de l'année, et jusqu'à 82 mois d'activité pour les deux mailles les plus intensément pêchées à la ligne (alentours de Houat, et portion Nord-Ouest du site).

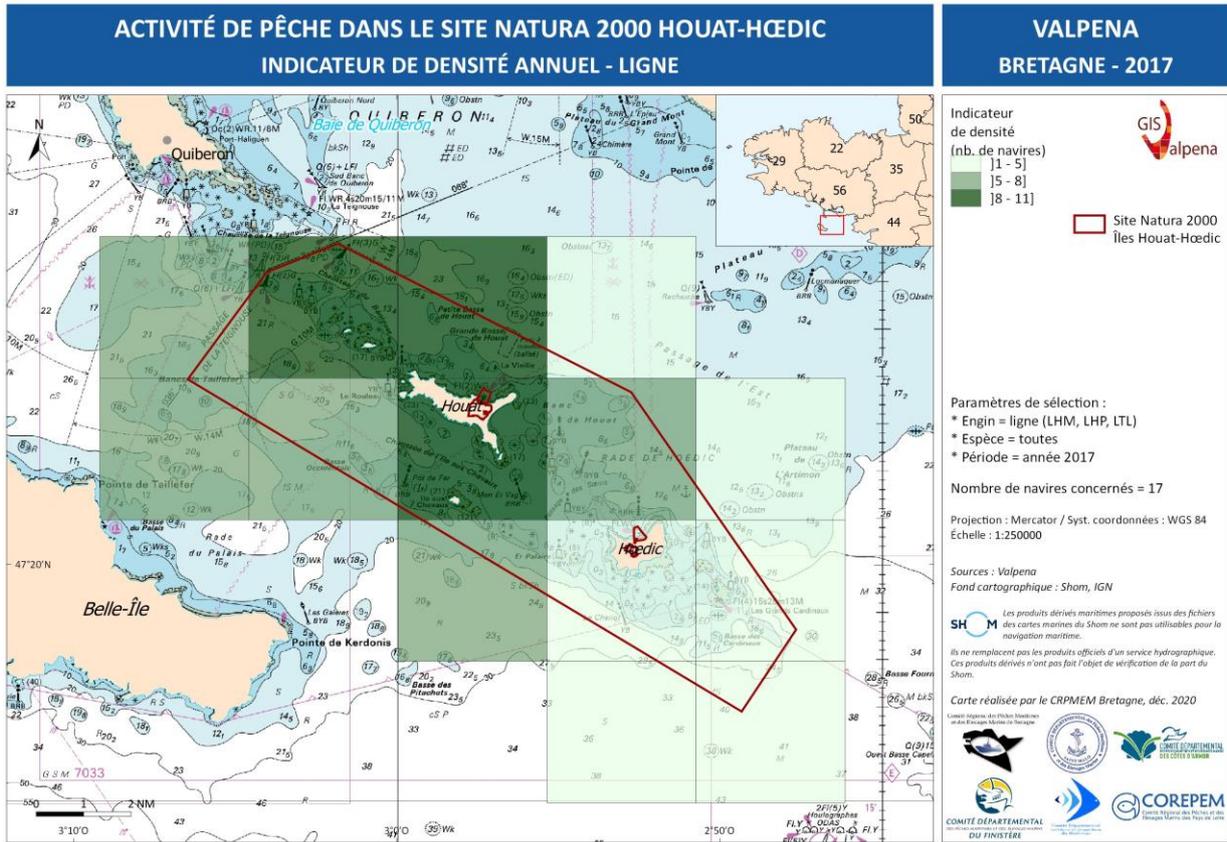


Figure 42 – Indicateur de densité annuel des lignes

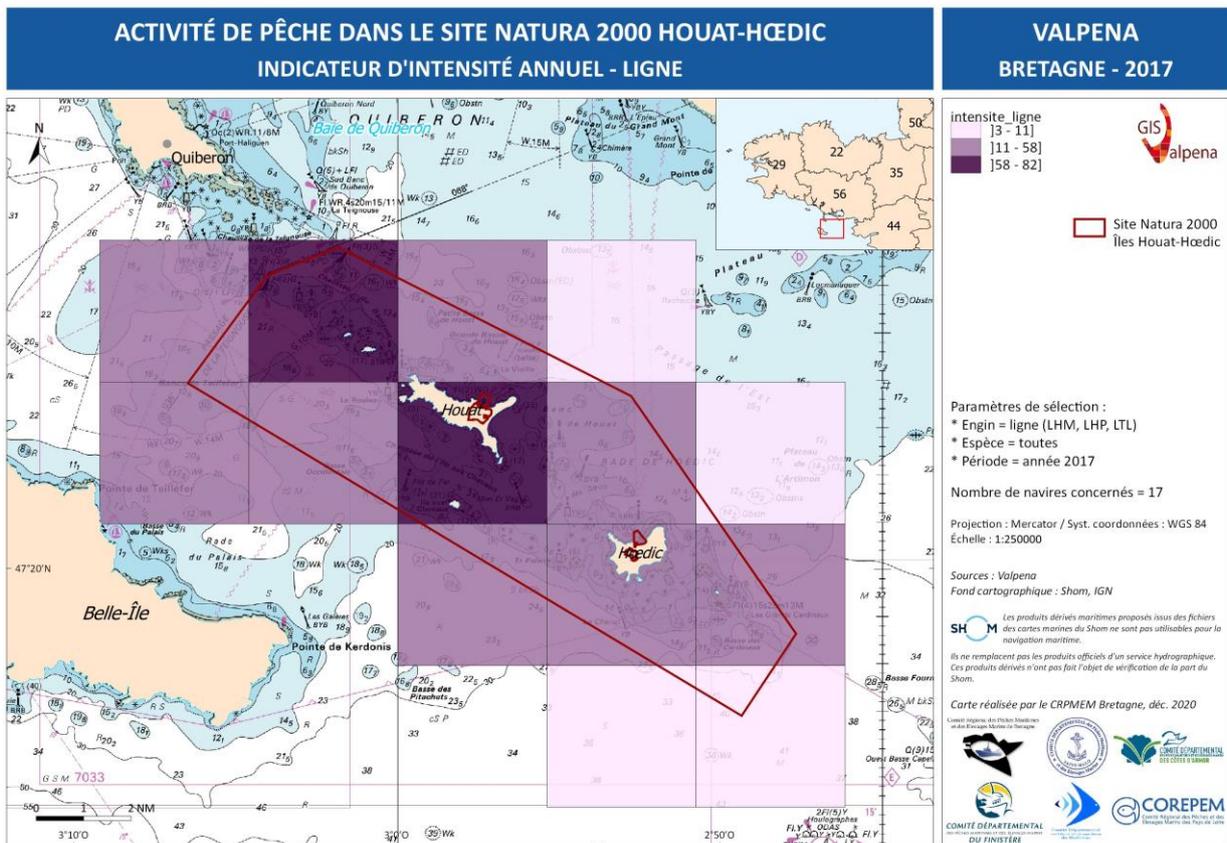


Figure 43 – Indicateur d'intensité annuel des lignes

ANALYSE DE LA DÉPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

Dépendance spatiale des ligneurs :

Classe de dépendance	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	2	1	5	4	5	56 %

La dépendance spatiale des ligneurs au site est plutôt élevée (taux moyen de 56%), mais hétérogène entre les navires. Ainsi, 9 des 17 navires présentent une dépendance au site de plus de 50 %, traduisant l'importance de ce secteur pour leur activité de ligne.

Dépendance temporelle des ligneurs :

Classe de dépendance	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	1			1	15	92 %

La dépendance temporelle au site s'avère très élevée, puisque sur les 17 navires, 15 ont un taux de dépendance de 100%, indiquant qu'ils pêchent au sein du site au cours de chacun de leur mois d'activité pour le métier de la ligne.

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

La bolinche ou senne tournante est une technique de pêche consistant à encercler le plus rapidement possible des bancs de poissons pélagiques, préalablement repérés au sonar, à l'aide d'un grand filet rectangulaire.

Une bouée éclairante est mise à l'eau puis le navire file la bolinche tout en manœuvrant pour former un cylindre autour de la matre de poisson, jusqu'à revenir à la bouée. Le déploiement vertical de la bolinche dans la colonne d'eau est assuré par une série de flotteurs fixés sur la ralingue supérieure et une corde de plomb sur la partie inférieure.

Une fois le poisson encerclé, la bolinche est refermée par le dessous (boursage) grâce à un système d'anneaux coulissants montés sur une corde intermédiaire, formant ainsi une poche ramenée progressivement sur le flanc du navire. Le poisson est ensuite chargé vivant à bord au moyen d'une grande épuisette appelée salabarde, puis il est stocké dans des cuves réfrigérées.

La sardine constitue plus de 85% des captures annuelles réalisées par les bolincheurs (source : OPOB, PMA, moyenne des espèces capturées par les bolincheurs de Bretagne sud en 2007-08-09).

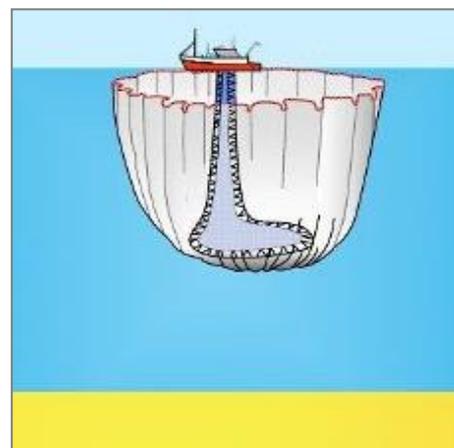


Schéma d'une bolinche.
Source : Normapêche - Bretagne Qualité Mer.

FLOTTILLE

Nombre de navires	12					
Ports d'attache	Saint-Guérolé (6), Concarneau (5), Quiberon (1)					
Taille des navires	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	14,13 m	17 m	15,56 m	0	3	8

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

En 2017, les bolincheurs ayant travaillé sur le site des îles Houat-Hoëdic ont tous ciblé cette espèce en priorité, et ont également déclaré l'anchois, le chincharde, la dorade grise et le pageot commun.

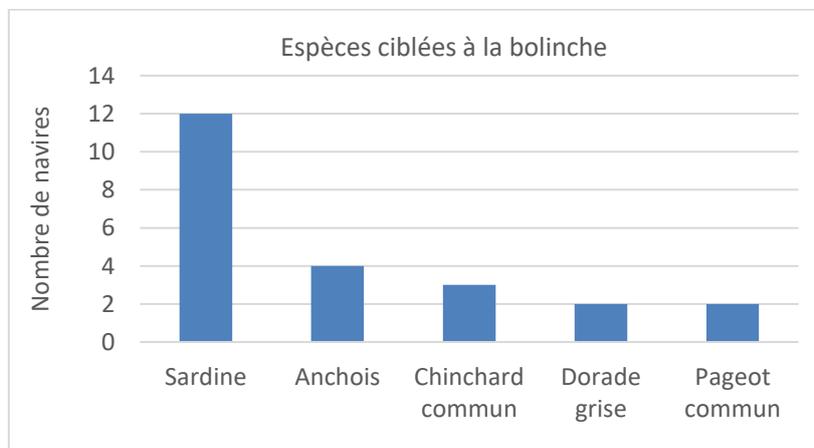


Figure 44 – Principales espèces ciblées à la bolinche sur les îles Houat-Hoëdic en 2017

Les bolincheurs sont particulièrement **mobiles**, ils suivent les espèces pélagiques tout au long de l'année sur des **zones étendues**, comprises **entre la côte et 100 m de profondeur maximum**.

La pêche se déroule essentiellement la **nuît**, lorsque les mattes de poissons se rapprochent de la surface pour se nourrir. En hiver, les flottilles quittent donc le port vers 17h pour rentrer dans la nuit, tandis qu'en été le départ se fait un peu plus tard pour un retour au petit matin. Au printemps par contre, la pêche se déroule de **jour** entre 9h et 17h globalement lorsqu'ils pêchent à vue le maquereau et le mullet, mais ces espèces n'ont pas été pêchées sur le site en 2017 contrairement à 2013.

La pêche à la bolinche s'apparente à une chasse. La **phase de prospection** du poisson peut être relativement longue (voire parfois infructueuse) : le patron parcourt les zones de pêche, les yeux rivés sur le **sonar** pour **détecter des « tâches »** indiquant la présence d'un banc de pélagiques.

Les bolincheurs tournent essentiellement sur des **fonds de sable ou de vase**, parfois dans des zones très peu profondes (moins de 10 m). Il leur arrive également de tourner au-dessus de fonds rocheux, mais dans ce cas, une hauteur d'eau minimum de 30 m est nécessaire pour ne pas créer d'avaries sur la senne.

SAISON ET FREQUENTATION

La pêche à la bolinche peut s'exercer toute l'année sur le site Natura 2000 Houat-Hoëdic, avec toutefois une variabilité saisonnière assez marquée en 2017 : seuls 4 à 5 navires ont pratiqué ce métier pendant la saison hivernale, alors qu'ils ont été plus de 7 chaque mois entre mai et octobre (avec un maximum de 12 navires, soit l'ensemble de la flottille, en juillet).

La forte fluctuation de la présence de la ressource induit une forte variabilité interannuelle de ce métier sur le site.

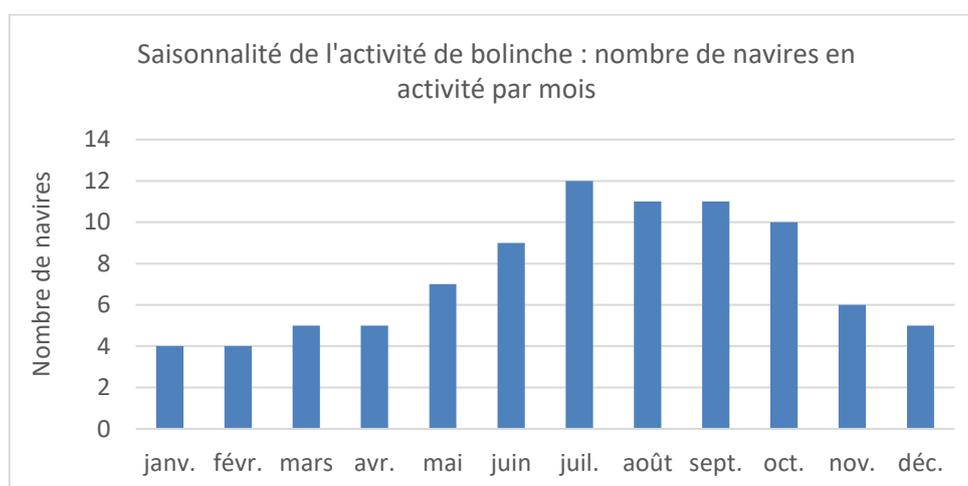
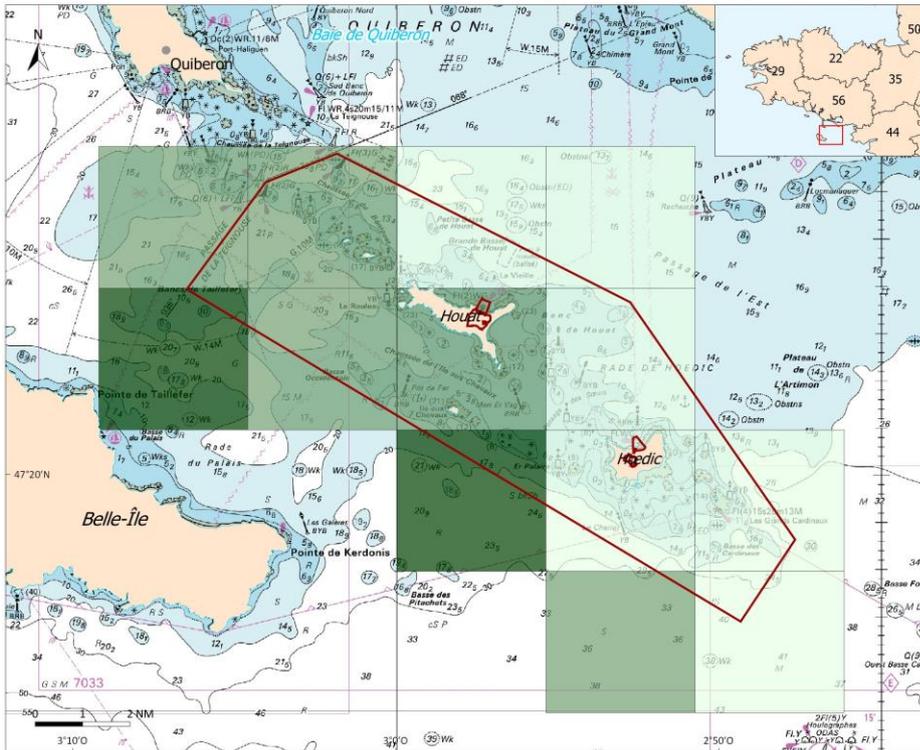


Figure 45 – Saisonnalité de l'activité à la bolinche en 2017 sur Houat Hoëdic

SPATIALISATION

L'ensemble du site peut être concerné par la pêche à la bolinche, mais l'activité a été plus développée en 2017 au sud des îles, en périphérie du périmètre Natura 2000. Ainsi, 5 à 10 navires ont travaillé aux alentours de l'île d'Houat, avec un maximum de 12 navires au cours de l'année 2017 en limite sud du site. Au sein de ces mailles, l'intensité de pêche a été au maximum de 89 mois d'activité cumulés sur l'année pour l'ensemble de la flottille.

ACTIVITÉ DE PÊCHE DANS LE SITE NATURA 2000 HOUAT-HÉDIC
INDICATEUR DE DENSITÉ ANNUEL - BOLINCHE



VALPENA
BRETAGNE - 2017

Indicateur de densité (nb. de navires)
 [1 - 5]
 [5 - 10]
 [10 - 12]

Site Natura 2000 Îles Houat-Hédic

Paramètres de sélection :
 * Engin = bolinche (PS)
 * Espèce = toutes
 * Période = année 2017

Nombre de navires concernés = 12

Projection : Mercator / Syst. coordonnées : WGS 84
 Echelle : 1:250000

Sources : Valpena
 Fond cartographique : Shom, IGN

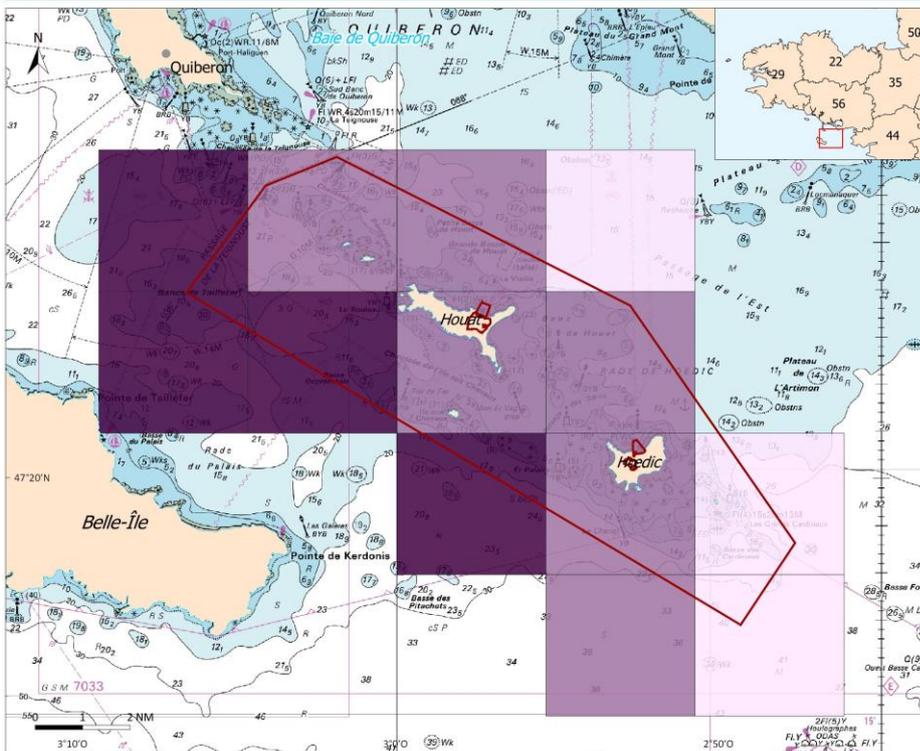
SHOM Les produits dérivés maritimes proposés issus des fichiers des cartes marines du Shom ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits dérivés n'ont pas fait l'objet de vérification de la part du Shom.

Carte réalisée par le CRPMEM Bretagne, déc. 2020

Logos: COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE, COREPEM, etc.

Figure 46 – Indicateur de densité annuel des bolincheurs

ACTIVITÉ DE PÊCHE DANS LE SITE NATURA 2000 HOUAT-HÉDIC
INDICATEUR D'INTENSITÉ ANNUEL - BOLINCHE



VALPENA
BRETAGNE - 2017

Indicateur d'intensité (nb. de mois cumulés)
 [11 - 23]
 [23 - 62]
 [62 - 89]

Site Natura 2000 Îles Houat-Hédic

Paramètres de sélection :
 * Engin = bolinche (PS)
 * Espèce = toutes
 * Période = année 2017

Nombre de navires concernés = 12

Projection : Mercator / Syst. coordonnées : WGS 84
 Echelle : 1:250000

Sources : Valpena
 Fond cartographique : Shom, IGN

SHOM Les produits dérivés maritimes proposés issus des fichiers des cartes marines du Shom ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits dérivés n'ont pas fait l'objet de vérification de la part du Shom.

Carte réalisée par le CRPMEM Bretagne, déc. 2020

Logos: COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE, COREPEM, etc.

Figure 47 – Indicateur d'intensité annuel des bolincheurs

ANALYSE DE LA DÉPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

Dépendance spatiale des bolincheurs :

Classe de dépendance	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	11	1				6 %

La dépendance spatiale au site est très faible, avec un taux moyen de 6%, et seulement 1 navire avec une dépendance supérieure à 15%. Ceci s'explique par le fait que les zones de pêche des bolincheurs sont très vastes, puisqu'il s'agit d'un métier de prospection.

Dépendance temporelle des bolincheurs :

Classe de dépendance	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires		2	2	3	5	64 %

La dépendance temporelle au site est par contre plus importante, puisque 8 des 11 bolincheurs présentent un taux supérieur à 50%, indiquant qu'ils ont passé sur le site plus de la moitié du nombre total de mois d'activité qu'ils ont déclaré pour ce métier en 2017.

DEFINITION

Le **chalut à appâts** est une pêcherie très spécifique destinée uniquement à obtenir de l'appât pour les métiers de l'hameçon.

La principale espèce ciblée est le lançon, et de façon plus anecdotique l'étrille nageuse, petit crustacé vivant sur des fonds de sable.

Le lançon est un petit poisson au corps allongé, qui vit enfoui dans le sable. Il en existe plusieurs espèces. Proie privilégiée des poissons chasseurs, le lançon est utilisé comme **appât vivant** par les **ligneurs et palangriers pour cibler le bar, le lieu ou le congre**. C'est l'appât le plus efficace. L'étrille nageuse est quant à elle un petit crustacé qui vit sur des fonds meubles, utilisée par les pêcheurs pour cibler le bar et la dorade royale.

Pêchés au moyen d'un petit chalut, cette pratique est encadrée par une **autorisation administrative locale** contingentée, et non par une licence.



*Le lançon vit enfoui dans le sable.
© Mandy Lindeberg NOAA/NMFS/AKFS*

FLOTTILLE

Nb de navires en 2013	11					
Ports d'attache :	Quiberon (8), Houat (1), Lorient (1), Port-Louis (1)					
Taille :	mini	maxi	moyenne	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	7,76 m	11,98 m	9,57 m	11	0	0

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

Le lançon, ainsi que l'étrille nageuse, se pêchent sur des **fonds de sable** à l'aide d'un engin spécifique : il s'agit d'un **chalut de fond simple**, sur le même principe que les chaluts de fonds classiques mais à une échelle beaucoup plus réduite (maillage, panneau, etc.) et avec un bourrelet franc non chaîné, permettant de simplement effleurer la surface du sédiment. Cette pêche se pratique le jour lorsque le lançon sort du sable, dans des zones de pêche très localisées, avec des traits de courte durée (environ 15 minutes) pour ne pas abîmer le poisson.

Il existe **plusieurs espèces de lançon**. Le plus recherché est le gros lançon jaune car il est plus robuste, à la différence du petit lançon qui a tendance à mourir, en plus de moins bien tenir sur les hameçons. Le lançon est en effet une espèce fragile, et une des difficultés consiste donc à le maintenir vivant.

Les professionnels pêchent généralement le lançon tous les deux jours : il est soit maintenu vivant à bord, dans un vivier renouvelé en eau de mer, soit au ponton dans de vieux tambours de machine à laver faisant office de vivier, dans l'attente de la sortie du lendemain. A contrario, l'été, la chaleur rend difficile la survie du lançon : celui-ci est donc pêché quotidiennement.

Le lançon est considéré comme le meilleur appât pour la pêche. Lorsqu'ils n'en ont pas, les ligneurs utilisent, par défaut, des petits crabes, ou des vieilles mais ceux-ci sont moins efficaces.

Sur les 11 navires ayant déclaré avoir ciblé du lançon, 2 d'entre-eux seulement ont déclaré avoir pêché des étrilles nageuses également.

SAISON ET FREQUENTATION

Le chalut à appât est pratiqué toute l'année sur le site, entre le lever du jour et la tombée de la nuit lorsque le lançon sort du sable. Les ligneurs chalutent tous les deux jours au printemps et à l'automne et tous les jours en été.

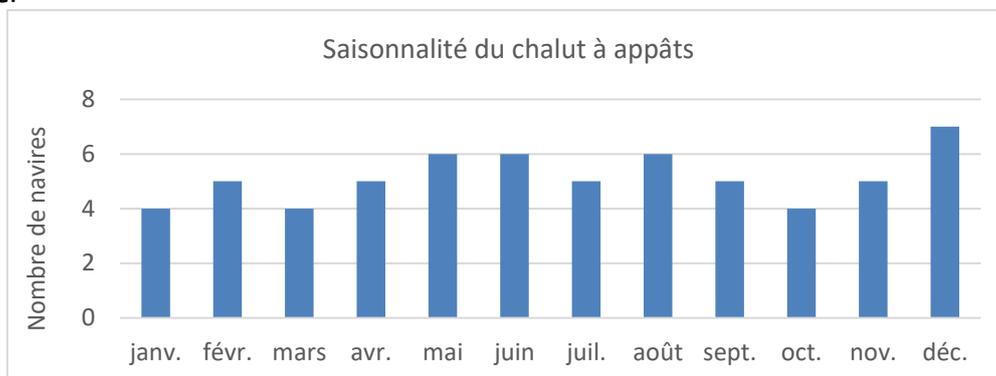


Figure 48 – Saisonnalité de l'activité au chalut à appâts sur Houat Hoëdic en 2017

SPATIALISATION

Tout le périmètre du site Natura 2000 n'est pas propice à la pêche du lançon, qui se concentre dans les fonds sableux. Plusieurs mailles sont fréquentées de manière très faible, mais l'activité se concentre surtout sur 2 mailles (avec entre 5 et 10 navires) en partie hors du site, situées dans l'ouest à proximité des ports d'attaches des navires, à savoir essentiellement Port Maria et port Haliguen à Quiberon. Les sables grossiers du banc de Taillefer constituent en effet la principale zone de pêche du lançon, tandis que l'étrille nageuse est plutôt pêchée dans le sud-est d'Hoëdic.

L'intensité de la pêche se répartit de manière similaire, les 2 mailles les plus fréquentées à l'ouest du site totalisent au maximum 47 mois d'activité cumulés au cours de l'année, contre moins de 27 mois d'activité pour les autres mailles du site.

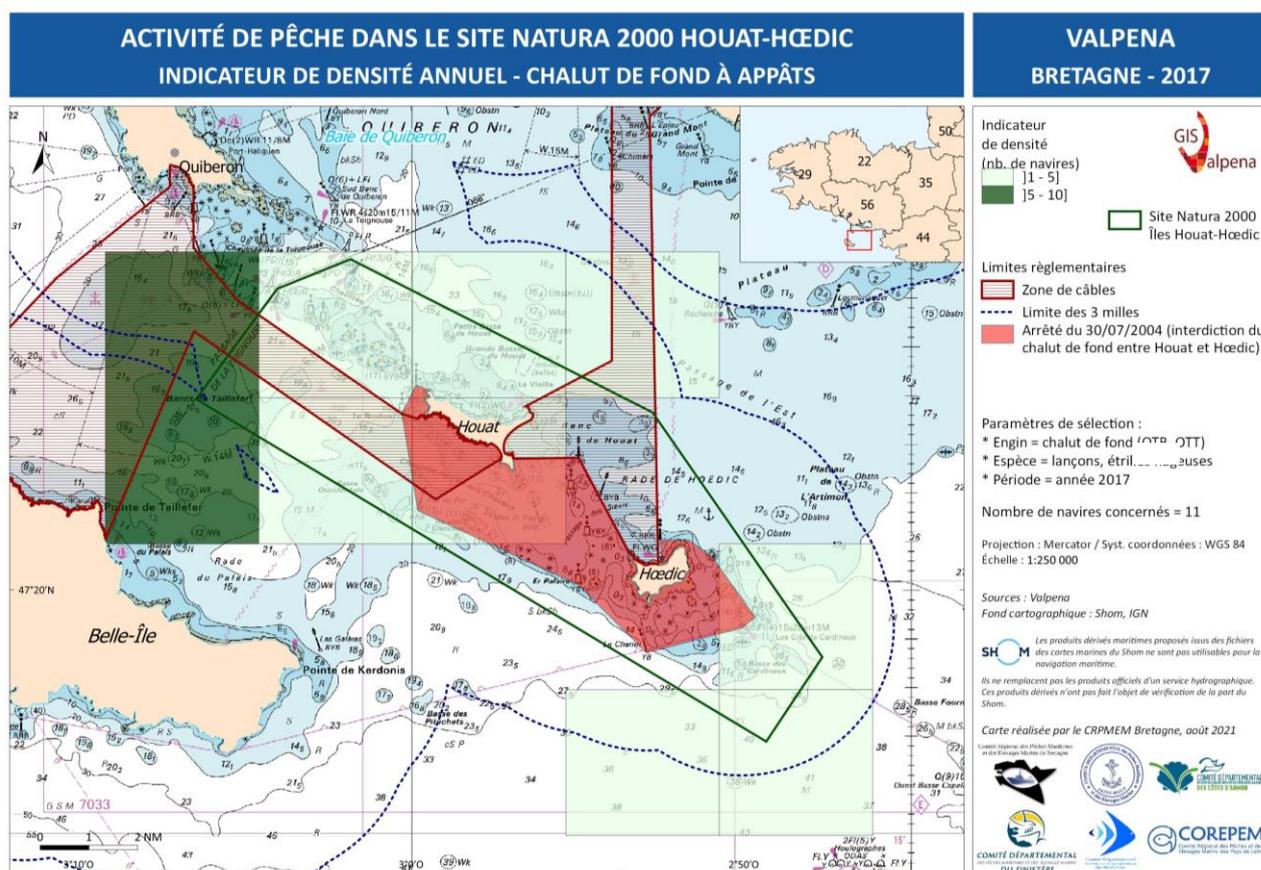


Figure 49 – Indicateur de densité annuel du chalut à lançons

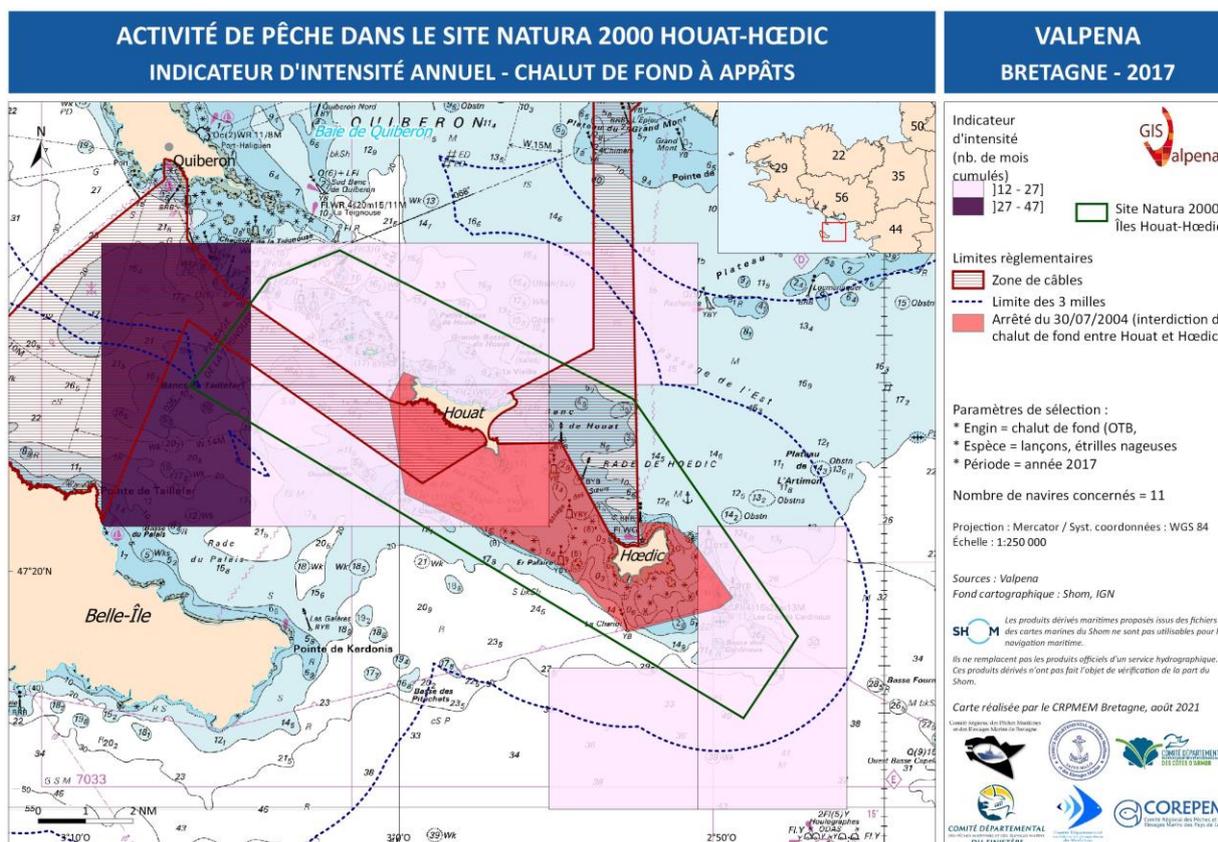


Figure 50 – Indicateur d'intensité annuel du chalut à lançons

ANALYSE DE LA DEPENDANCE SPATIALE ET TEMPORELLE AU SITE

Dépendance spatiale des navires au chalut à lançons :

Classe de dépendance	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	1	4	4	2		34 %

La majorité des navires a une dépendance spatiale au site moyenne, comprise entre 15 et 50 %. Ceci s'explique par le fait que leurs zones de pêche s'étendent également à l'extérieur du site, notamment à la pointe des Poulains qui constitue la principale zone de pêche au lançon.

Dépendance temporelle des navires au chalut à lançons :

Classe de dépendance	[0-15[%	[15-30[%	[30-50[%	[50-75[%	[75-100] %	Taux de dépendance moyen
Nb de navires	1	2	0	2	6	69 %

Les chalutiers à lançons ont une dépendance temporelle plus importante, avec 6 des 11 navires qui sont dépendants à 100% aux mailles intersectant le périmètre Houat-Hoëdic. Cela signifie que pour l'ensemble des mois travaillés au chalut à lançons, ils ont exercé tout ou partie de leur activité dans ce secteur.

DEFINITION

Le **pouce-pied** (*Mittela pollicipes*) est un **crustacé** de la classe des cirripèdes, qui **vit fixé en colonie sur des rochers très exposés à la houle**.

Ce crustacé est très apprécié pour son **goût iodé** : après cuisson, la partie consommée est la partie musculuse du pédoncule.

Espèce à **forte valeur commerciale**, elle est exploitée sur les îles Houat-Hoëdic par quelques pêcheurs professionnels. Les grappes de pouces-pieds sont détachées de la roche à l'aide d'un **marteau ou d'un burin**.



Grappe de pouces-pieds. Photo : S.Lecerf

FLOTTILLE

Nb de navires en 2017 :	5		
Ports d'attache :	Quiberon (3), Lorient (1), Etel (1)		
Taille :	mini	maxi	moyenne
	5,50 m	6,25 m	5,69 m

SAISON, FREQUENTATION ET DEPENDANCE AU SITE

La pêche du pouce-pied est autorisée selon un calendrier précis qui fixe les jours d'ouverture. En 2017, 88 jours de pêche ont été autorisés (dont 8 jours de rattrapage¹⁴), mais des opérations de pêche n'ont été réalisées que sur 23 jours seulement.

5 pêcheurs ont déclaré avoir pêché du pouce-pied sur les îles de Houat Hoëdic en 2017. A eux 5, ils ont pêché 3 379,3 kg de pouces-pieds sur les îles, sur un total de 44 opérations de pêche.

Les mois d'avril et août ont été les mois de plus forte production.

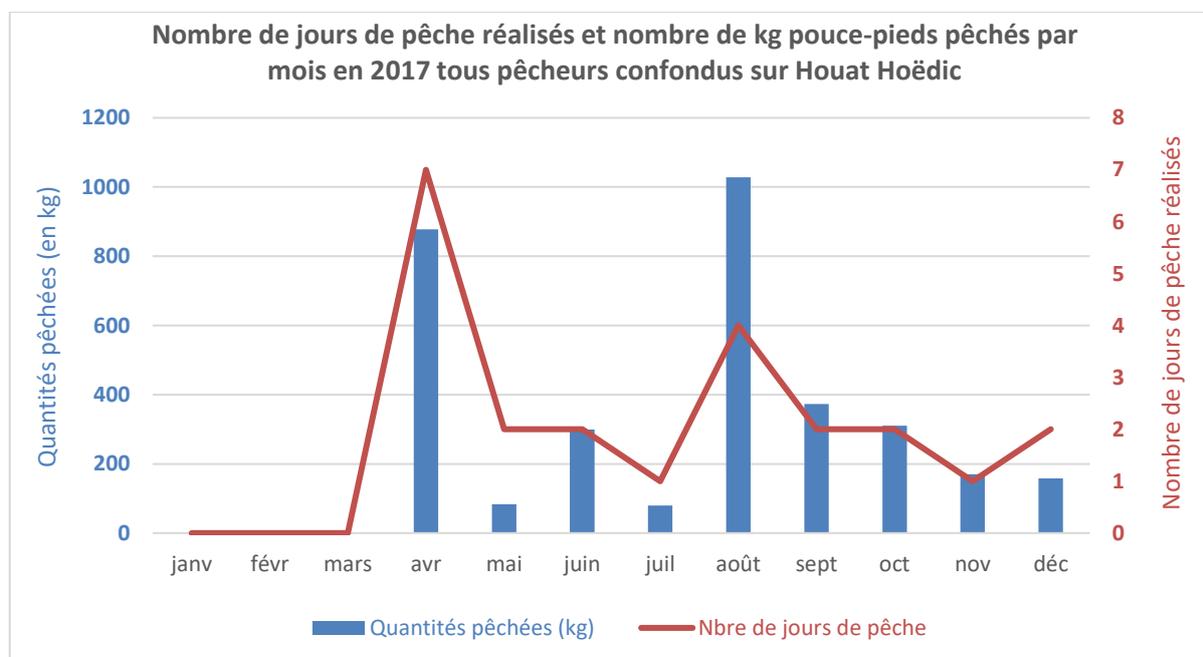


Figure 51 – Nombre de jours de pêche et quantités de pouces-pieds pêchés par mois en 2017 sur les îles de Houat Hoëdic

¹⁴ Les comités des pêches ont la possibilité de fixer des « jours de rattrapage » lorsque des jours de pêche officiels déterminés dans le cadre du calendrier de pêche n'ont pu être réalisés pour cause de mauvaise météo par exemple.

Sur les 5 professionnels ayant pêché du pouce-pied sur Houat Hoëdic en 2017, 3 pratiquent exclusivement ce métier tandis que les 2 autres sont polyvalents.

Les pêcheurs prélèvent les pouces-pieds à marée basse, au niveau des étages médio et infralittoral, à l'aide d'un marteau ou d'un burin dont les dimensions maximales ne doivent pas dépasser 50 cm de long et 7 cm de large et la rallonge 50 cm.

Les pouces-pieds sont vendus soit en direct à des restaurateurs, soit sous criée. Une grande partie de la production est expédiée en direction du marché espagnol.

Le pouce-pied est essentiellement pêché autour de l'île de Houat. Les zones de pêche au pouce-pied sont difficiles d'accès à cause de la houle. Les professionnels sont donc fortement tributaires des conditions de mer pour exercer ce métier.

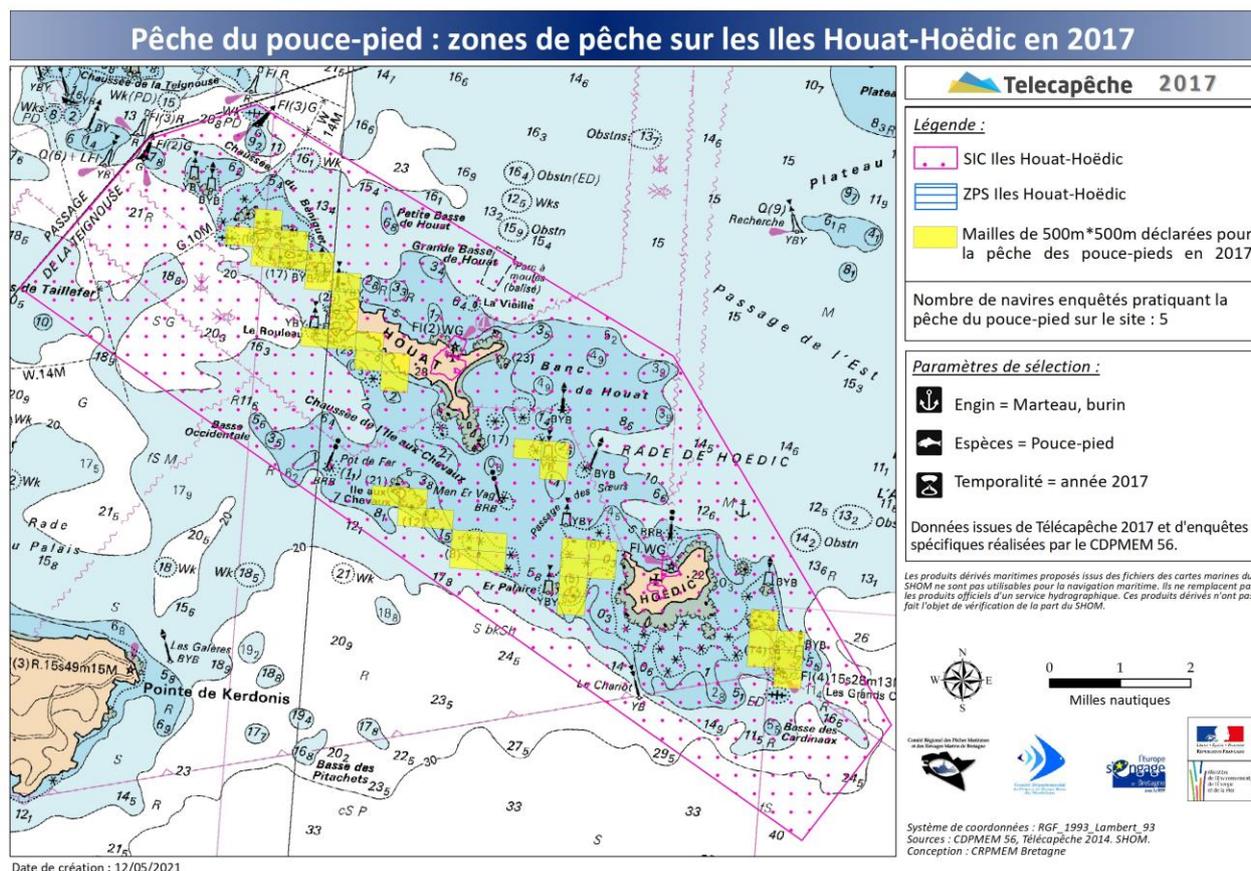


Figure 52 – Carte des zones de pêche au pouce-pied sur les Iles Houat Hoëdic en 2017

DEFINITION

La nasse à poissons est un système de capture s'apparentant au casier. Elle est constituée d'une armature métallique et de panneaux de filets. Le « déploiement » de la nasse est assuré par des flotteurs en haut et des lests en bas. Elle est principalement utilisée pour cibler le congre.



Nasse à poissons. © CDPMEM 56

FLOTTILLE

Nombre de navires	3		
Ports d'attache	Lorient (2), Quiberon (1)		
Taille des navires	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	3	0	0

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE, SAISON ET FREQUENTATION

Les 3 navires pratiquant ce métier sont également ligneurs-palangriers. Un d'entre-eux cependant a déclaré uniquement de la nasse sur le site, mais il pratique la palangre à l'extérieur. En 2013, ce métier n'était pas pratiqué sur le site. Il est dû à l'évolution des pratiques de plusieurs palangriers qui ciblaient jusqu'alors le congre à la palangre. La nasse à poisson est considérée comme un engin plus pêchant, puisque le congre ne peut pas s'échapper de la nasse contrairement à la palangre parfois, et moins fatiguant que le travail à la palangre car elle permet d'adapter le rythme. La nasse est laissée à l'eau 24h et relevée le matin.

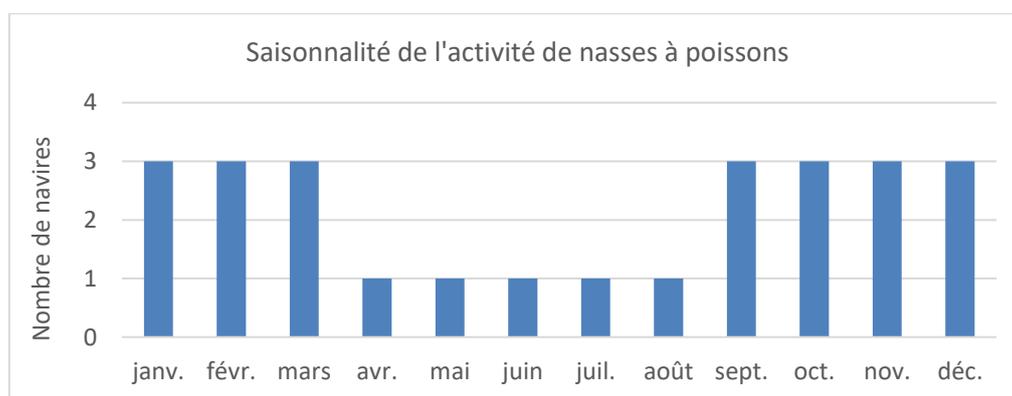


Figure 53 – Saisonnalité de l'activité de nasse à poissons

Le nombre total maximum de nasses embarquées ou en pêche par navire est limité à 40. Il est interdit de pêcher des gros crustacés (homard, langouste, tourteau, araignée) avec une nasse à poisson. Les nasses ne peuvent rester immergées pendant une durée supérieure 24 heures.

SPATIALISATION ET DEPENDANCE AU SITE

Le métier de la nasse à poisson est pratiqué en 2017 par moins de 5 navires, ce qui ne permet pas de présenter les cartes de spatialisation de l'activité (règles de confidentialité liées aux données Valpena).

L'activité peut se pratiquer sur l'ensemble du site Natura 2000 Houat-Hoëdic, avec un nombre de navires et une intensité plus importante dans le sud-ouest de l'île de Houat, et à l'est d'Hoëdic (avec un maximum de 26 mois d'activités cumulés au cours de l'année pour les 3 navires).

Le taux de dépendance spatiale moyen est inférieur à 15%, mais le taux de dépendance temporelle est de 100%, ce qui révèle que les navires exploitent d'autres zones de pêche pour ce métier, mais ils travaillent dans le secteur Houat-Hoëdic au cours de chacun de leurs mois d'activité à la nasse à poissons.

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

Le carrelet est un filet soulevé à partir d'un bateau pour pêcher les athérines (*Atherina sp.*) appelées également faux éperlans. Dans le Morbihan cette pêche se pratique principalement autour de Quiberon, et dans une moindre mesure dans les Courreaux de Groix et au niveau des îles de Houat et Hoëdic.

La pêche au carrelet consiste à déposer un filet carré lesté sur le fond, puis à appâter le poisson. Le filet est remonté lorsque les éperlans viennent se nourrir sur l'appât. C'est une pêche très côtière pratiquée en général quelques mois de l'année (l'hiver l'éperlan s'éloigne des côtes).



Atherina sp. Source : LOUISY Patrick - <http://www.fish-watch.org>

Carrelet à éperlan.
Source : CDPMEM56

FLOTTILLE

Nombre de navires	2		
Ports d'attache	Quiberon (2)		
Taille des navires	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	2	0	0

SAISON ET FREQUENTATION

Ce métier est saisonnier, il est pratiqué **d'avril à octobre** sur le site. Les navires pêchant au carrelet à éperlan exercent aussi par ailleurs le métier de la pêche de la civelle, qui se pratique entre décembre et mars, ce qui explique cette saisonnalité.

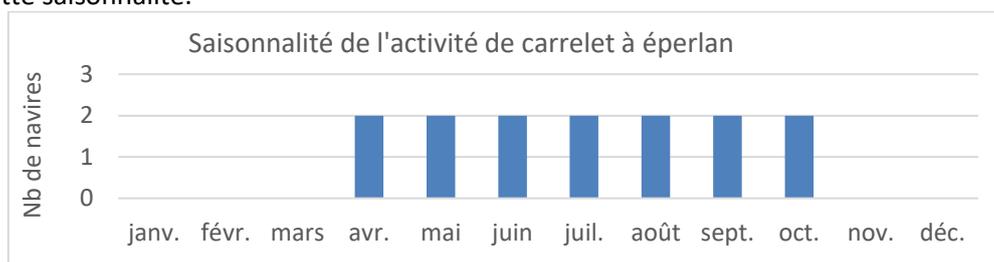


Figure 54 – Saisonnalité de l'activité au carrelet à éperlan en 2017 sur Houat Hoëdic

SPATIALISATION ET DEPENDANCE AU SITE

Le métier du carrelet à éperlan est pratiqué en 2017 par moins de 5 navires, ce qui ne permet pas de présenter les cartes de spatialisation de l'activité (règles de confidentialité liées aux données Valpena).

Le carrelet à éperlan n'est pratiqué que sur une petite partie du site, et se localise essentiellement à proximité des deux îles.

Les navires ont une dépendance spatiale au site assez élevée pour ce métier, avec un taux moyen d'environ 50%, illustrant le fait que cette zone est importante pour leur activité. Ce qui est confirmé par le taux de dépendance temporelle égal à 100 %. Les 2 navires pêchent donc au sein du site au cours de chacun de leurs mois d'activité pour ce métier.

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

Tractée par un navire sur des fonds meubles à l'aide d'une fune manœuvrée par un treuil, la drague à bivalves est constituée d'une armature métallique rigide avec des barrettes en acier parallèles, dont la partie inférieure de l'ouverture est munie d'une lame courte et cintrée permettant de racler les bivalves fouisseurs dans le substrat.

Sur le site, la palourde rose et le vernis¹⁵ (*Callista chione*) sont ciblés.



Drague à lame © S.Lecerf.

FLOTTILLE

Nombre de navires	2		
Ports d'attache	Le Palais (1) et Quiberon (1)		
Taille des navires	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	2	0	0

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE, SAISON, SPATIALISATION

La pêche est autorisée toute l'année au sein d'un gisement dont le périmètre est défini par les structures professionnelles dans le cadre d'une délibération. Il est identique à celui défini pour la coquille St-Jacques et l'oursin. Sont à exclusion de ce gisement les zones de câbles.

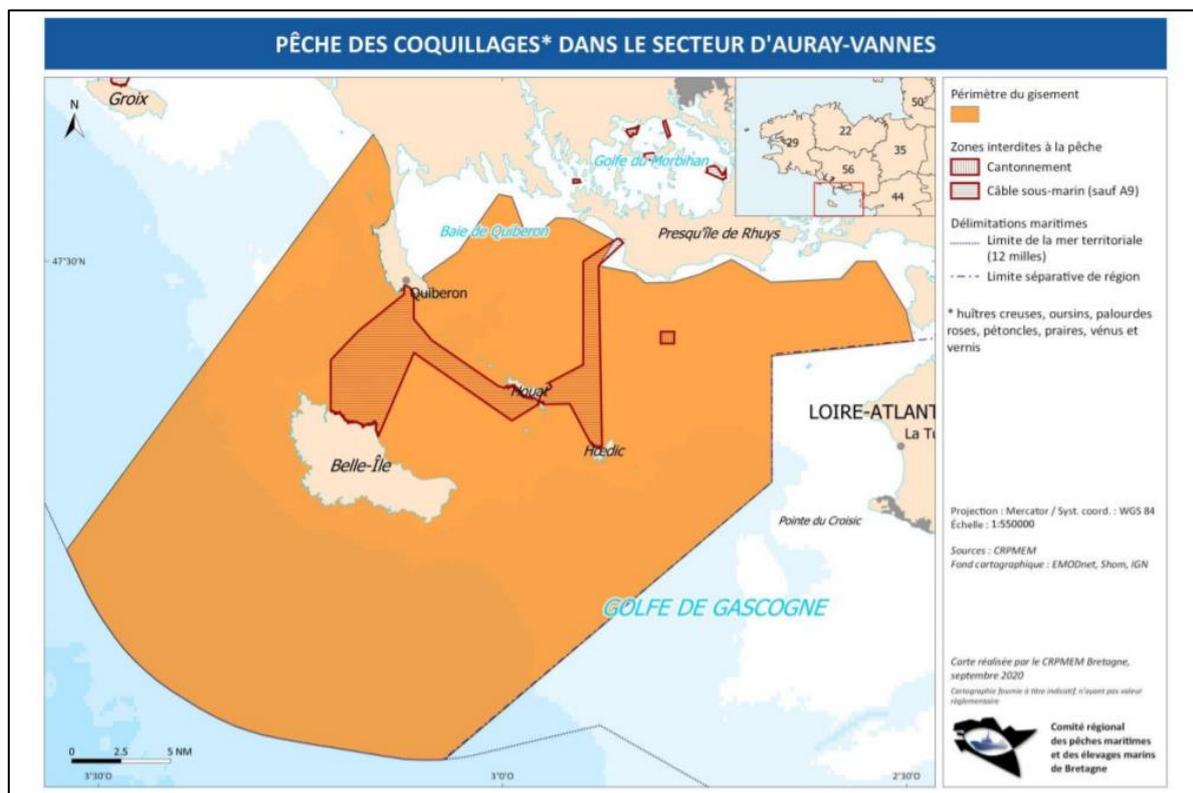


Figure 55 – Cartographie du gisement de pêche des coquillages du secteur d'Auray-Vannes (annexe 2 de la Délibération 2020-009 Coquillages AY/VA-A du 1^{er}/09/2020)

¹⁵ Espèce de gros bivalve de la famille des Veneridae.

Le métier est pratiqué avec une seule drague à lame cintrée. Lors des traits¹⁶ (qui durent moins de 30 minutes en moyenne), les navires décrivent généralement des circulaires, d'une part parce que la puissance motrice des navires ne permet pas toujours de tracter en ligne droite, et d'autre part car cela permet de cibler des « taches » de coquillages très localisées.

Cette pêche peut connaître des périodes de fermeture sanitaire pour cause d'efflorescences de phytoplanctons toxiques *Dinophysis*. De manière générale, cette activité est très dépendante de la bonne qualité des eaux côtières.

SAISON, SPATIALISATION ET DEPENDANCE

Le métier de la drague à bivalves étant pratiqué en 2017 (comme en 2013) par moins de 5 navires, il n'est pas possible de présenter les cartes de spatialisation de l'activité (règles de confidentialité liées aux données Valpena).

La pêche aux bivalves a été pratiquée sur le site toute l'année 2017 par **1 navire qui cible uniquement le vernis sur la partie centrale du site** (6 mailles déclarées).

Un deuxième navire cible quant à lui uniquement la palourde rose d'avril à juillet sur une des mailles situées entre Houat et Belle Ile. Ainsi, la maille concernée étant en périphérie du site, il est probable que l'activité soit pratiquée à l'extérieur du périmètre Natura 2000.

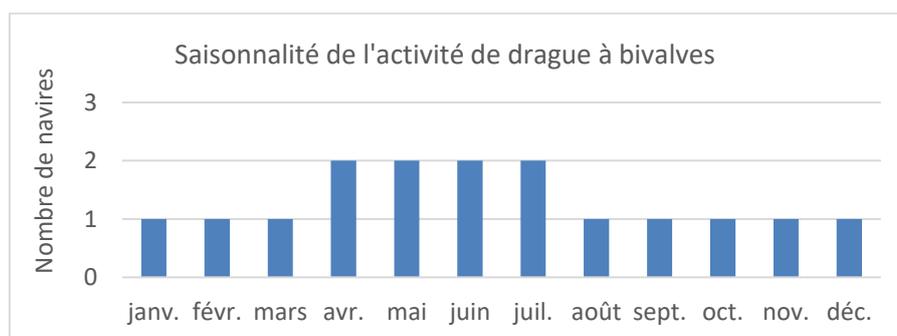


Figure 56 – Saisonnalité de la drague à bivalves en 2017 sur Houat Hoëdic

Un des deux dragueurs travaillant sur le site est dépendant à 100% au site (spatialement et temporellement), la zone Natura 2000 Houat-Hoëdic est donc essentielle à son activité. Le second navire présente également une dépendance temporelle de 100%, mais une dépendance spatiale modérée, indiquant d'autres zones de pratiques.

¹⁶ Période pendant laquelle le navire traîne la drague.

DEFINITION ET ESPECES CIBLEES

Tractée par un navire sur des fonds meubles à l'aide d'une fune manœuvrée par un treuil, la drague à oursin est une drague à volet, identique à la drague à coquille St-Jacques mais équipée d'une barre simple sans dent à son ouverture.



Drague à oursin à Séné, dans le Golfe du Morbihan (© CDPMEM56)

FLOTTILLE

Nombre de navires	2		
Ports d'attache	Quiberon		
Taille :	< 12 m	≥ 12m < 15 m	≥ 15 m
	2	0	0

DESCRIPTION DE LA PRATIQUE SUR LE SITE

La pêche est autorisée au sein d'un gisement dont le périmètre est défini par les structures professionnelles dans le cadre d'une délibération. Il est identique à celui défini pour la coquille St-Jacques et les bivalves (cf. figure 55 page 61).

Le métier est pratiqué avec une seule drague sur des fonds sableux ou des gravières.

SAISON ET FREQUENTATION

L'oursin a été pêché par 2 navires en 2017 sur la saison hivernale, mais uniquement par 1 navire en avril, septembre et octobre. Une absence d'activité est à noter entre mai et août.

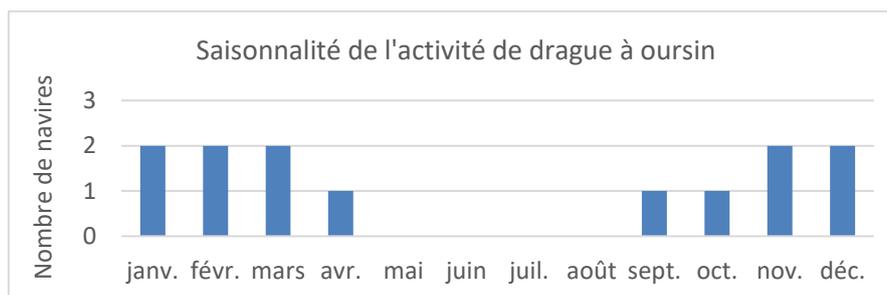


Figure 57 – Saisonnalité de l'activité de drague à oursin

SPATIALISATION ET DEPENDANCE AU SITE

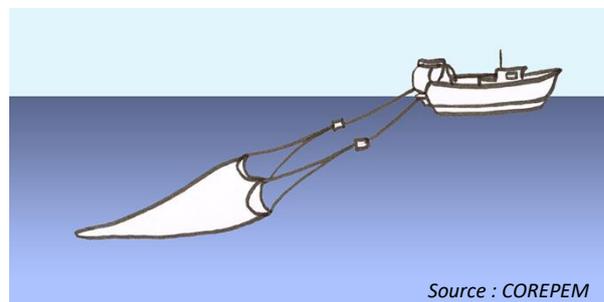
Le métier de la drague à bivalves est pratiqué en 2017 par moins de 5 navires, ce qui ne permet pas de présenter les cartes de spatialisation de l'activité (règles de confidentialité liées aux données Valpena).

On peut cependant préciser que ce métier n'est pratiqué que sur **une seule maille**, la même que pour la drague à palourde rose, laquelle se situe en **périphérie du site, entre Houat et Belle Ile**. Ainsi, il est probable que l'activité soit pratiquée à l'extérieur du périmètre Natura 2000.

Les dragueurs ont une dépendance à cette maille de 50% d'un point de vue spatial et une dépendance temporelle de 100 %.

DEFINITION

Le **chalut pélagique** est un chalut dont l'ouverture est lestée en partie basse par une gueuse et maintenue en partie haute par des flotteurs. C'est un engin qui travaille en pleine eau. Les pêcheurs détectent grâce à un sondeur la position des bancs de poissons et filent le chalut à la profondeur voulue. Le chalut pélagique peut être utilisé par un seul bateau, à l'aide de panneaux divergents, ou par deux navires, on parle alors de « chalutage en bœufs ».



Dans cette situation, la position des deux navires conditionne l'ouverture du chalut et le cumul des puissances motrices permet l'utilisation des chaluts à ouverture plus importante. Le navire maître est le « bœuf » (celui qui dirige la manœuvre). Il détient le filet à son bord et l'autre navire est appelé le « veau ».

Le chalut pélagique sur le site est réglementé par différents textes : ces réglementations se traduisent localement par des zonages autorisant la pêche de certaines espèces à certaines périodes. On distingue ainsi trois zones réglementaires sur le secteur :

- Une zone au nord des îles Houat-Hoëdic, où seule la pêche de la sardine au chalut pélagique est autorisée du 15 mai au 15 octobre ;
- Une zone au sud-est d'Hoëdic, où seule la pêche du poisson bleu de jour au chalut pélagique est autorisée (maquereau, sardine, anchois, chinchard, sprat...) ;
- Une zone au sud-est d'Hoëdic, où la pêche au chalut pélagique est autorisée pour toutes les espèces, toute l'année, de jour et de nuit.

Ainsi, sur le site Natura 2000 Houat Hoëdic, seule la pêche de la sardine au chalut pélagique est autorisée du 15/05 au 15/10 sur une zone située au nord-est des îles.

Cependant, ce métier n'est pas pratiqué sur le site ces dernières années. Cette fiche est présentée uniquement à titre d'information car ce métier présente une grande variabilité interannuelle liée notamment à la ressource et au marché.

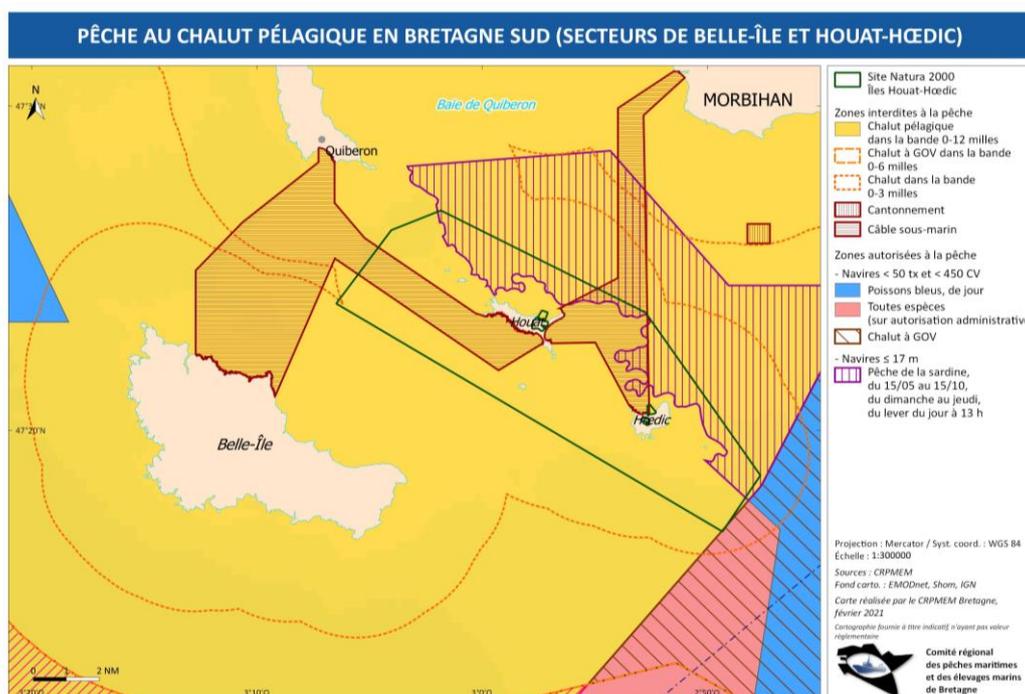


Figure 58 – Réglementation du chalut pélagique en vigueur sur le site Natura 2000 Iles Houat-Hoëdic

Liste des sigles et acronymes utilisés

AMP : Aire marine protégée
CC : Conseils consultatifs
CDPMEM : Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins
CIEM : Conseil international pour l'exploration de la mer
CNPMEM : Comité national des pêches maritimes et des élevages marins
COREPEM : Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de Loire
CRPMEM : Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
DCF : Data collection framework
DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer
DIRM NAMO : Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest
DLAL : Développement Local par les Acteurs Locaux
DPMA : Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
FAO : Food and Agriculture Organization
FEAMP : Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (en remplacement du FEP, Fonds européen pour la pêche)
FPC : Flotte de pêche communautaire
GIS : Groupement d'intérêt scientifique
GOV : Grande ouverture verticale
Ifremer : Institut français de recherche de pour l'exploitation de la mer
LHT : Longueur hors tout
LMAP : Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche
OCM : Organisation commune des marchés
OFB : Office français de la biodiversité
OP : Organisation de producteurs
PCP : Politique commune de la pêche
RMD : Rendement maximum durable
SIC : Site d'importance communautaire
SIH : Système d'informations halieutiques
TAC : Total admissible des captures
UE : Union européenne
VALPENA : éVALuation des activités de PEche au regard des Nouvelles Activités
VMS : Vessel Monitoring System
ZPS : Zone de protection spéciale
ZSC : Zone spéciale de conservation

Table des figures

Figure 1 – Taux d’enquêtes des données VALPENA mobilisées	9
Figure 2 – Mailles Valpena intersectant le site Natura 2000 <i>Iles Houat-Hoëdic</i>	10
Figure 3 – Illustration de la télédéclaration par SMS et de l’interface Internet du système Télécâpêche	11
Figure 4 – Evolution du nombre de navires en Bretagne depuis 1990, par catégorie de longueur (d’après SIH 2003 et 2010)	12
Figure 5 – Répartition des navires par catégorie de longueur et par rayon d’action en région Bretagne (Ifremer SIH, 2020)	13
Figure 6 – Production des 15 espèces principales en volume et valeur en 2019 dans le département du Morbihan (SIH Ifremer, 2020).....	13
Figure 7 – Carte des sous-rectangles statistiques retenus (23E620 et 23E 710) pour la synthèse des activités des navires non-géolocalisés en 2018	15
Figure 8 – Productions, en tonnage et valeur, pour les navires non-géolocalisés sur le secteur des îles Houat-Hoëdic. ...	16
Figure 9 – Productions, en tonnage et valeur, pour les navires géolocalisés sur le secteur des îles Houat-Hoëdic en 2018.	16
Figure 10 – Spatialisation du temps de pêche estimé (en heures) à l’échelle de 1’1’ des navires français géolocalisés sur la zone d’étude en 2018, tous engins confondus.....	16
Figure 11 – Carte des ports d’attache des 129 navires travaillant sur le site Natura 2000 <i>Iles Houat-Hoëdic</i> en 2017.....	18
Figure 12 – Taille minimum, maximum et moyenne des navires	18
Figure 13 – Répartition des navires par classe de taille.....	18
Figure 14 – Indicateur de densité annuelle tous métiers confondus	19
Figure 15 – Saisonnalité des navires fréquentant le site Natura 2000 <i>Iles Houat-Hoëdic</i> en 2017 (données Valpena).....	19
Figure 16 – Indicateur d’intensité annuelle tous métiers confondus.	20
Figure 17 – Principales espèces ciblées par la pêche embarquée sur le site Natura 2000 <i>Iles Houat-Hoëdic</i> en 2017	20
Figure 18 – Tableau de synthèse des métiers pratiqués sur le site de Natura 2000 <i>Iles Houat-Hoëdic</i> en 2017 et effectifs associés.....	21
Figure 19 – Principales espèces ciblées au chalut de fond sur les îles Houat-Hoëdic en 2017	24
Figure 20 – Réglementation du chalut de fond en vigueur sur le site Natura 2000 <i>Iles Houat-Hoëdic</i>	25
Figure 21 – Saisonnalité de l’activité au chalut de fond sur le site Îles Houat-Hoëdic	26
Figure 22 – Indicateur de densité annuel des chalutiers de fond à poissons et céphalopodes	27
Figure 23 – Indicateur d’intensité annuel des chalutiers de fond à poissons et céphalopodes	27
Figure 24 – Réglementation de la drague à coquille St-Jacques en vigueur sur le site Natura 2000 <i>Iles Houat-Hoëdic</i>	29
Figure 25 – Saisonnalité de l’activité à la drague à coquille Saint-Jacques	30
Figure 26 – Indicateur de densité annuel des dragueurs à coquille Saint-Jacques	31
Figure 27 – Indicateur d’intensité annuel des dragueurs à coquille Saint-Jacques	32
Figure 28 – Principales espèces ciblées au filet sur les îles Houat-Hoëdic en 2017	34
Figure 29 – Saisonnalité de l’activité au filet en 2017	34
Figure 30 – Indicateur de densité annuel des fileyeurs	35
Figure 31 – Indicateur d’intensité annuel des fileyeurs.....	35
Figure 32 – Principales espèces ciblées à la palangre sur les îles Houat-Hoëdic en 2017	38
Figure 33 – Saisonnalité de l’activité à la palangre.....	38
Figure 34 – Indicateur de densité annuel des palangriers	39
Figure 35 – Indicateur d’intensité annuel des palangriers	40
Figure 36 – Principales espèces ciblées au casier sur les îles Houat-Hoëdic en 2017	42
Figure 37 – Saisonnalité de l’activité au casier	42
Figure 38 – Indicateur de densité annuel des caseyeurs.....	43
Figure 39 – Indicateur d’intensité annuel des caseyeurs.....	43
Figure 40 – Principales espèces ciblées à la ligne sur les îles Houat-Hoëdic en 2017	45
Figure 41 – Saisonnalité de l’activité de la ligne	46
Figure 42 – Indicateur de densité annuel des ligneurs	47
Figure 43 – Indicateur d’intensité annuel des ligneurs.....	47
Figure 44 – Principales espèces ciblées à la bolinche sur les îles Houat-Hoëdic en 2017	49
Figure 45 – Saisonnalité de l’activité à la bolinche en 2017 sur Houat Hoëdic	50
Figure 46 – Indicateur de densité annuel des bolincheurs	51
Figure 47 – Indicateur d’intensité annuel des bolincheurs.....	51
Figure 48 – Saisonnalité de l’activité au chalut à appâts sur Houat Hoëdic en 2017	54
Figure 49 – Indicateur de densité annuel du chalut à lançons	54
Figure 50 – Indicateur d’intensité annuel du chalut à lançons	55

Figure 51 – Nombre de jours de pêche et quantités de pouces-pieds pêchées par mois en 2017 sur les îles de Houat Hoëdic	56
Figure 52 – Carte des zones de pêche au pouce-pied sur les Iles Houat Hoëdic en 2017	57
Figure 53 – Saisonnalité de l’activité de nasse à poissons	58
Figure 54 – Saisonnalité de l’activité au carrelet à éperlan en 2017 sur Houat Hoëdic	60
Figure 55 – Cartographie du gisement de pêche des coquillages du secteur d’Auray-Vannes (annexe 2 de la Délibération 2020-009 Coquillages AY/VA-A du 1 ^{er} /09/2020)	61
Figure 56 – Saisonnalité de la drague à bivalves en 2017 sur Houat Hoëdic.....	62
Figure 57 – Saisonnalité de l’activité de drague à oursin	63
Figure 58 – Réglementation du chalut pélagique en vigueur sur le site Natura 2000 Iles Houat-Hoëdic	64
Figure 59 – Tableau de synthèse des principales réglementations pêche sur le site Natura 2000 <i>Iles Houat-Hoëdic</i> (validité 2020/2021)	71

ANNEXE

Tableau de synthèse des principales réglementations pêche sur le site Natura 2000 Iles Houat-Hoëdic (validité 2020/2021)

Métier	Zone	Licence / encadrement	Navire		Engins	Période	Espèces / quotas
			Contingent	Taille/puissance			
Bolinche	Zone comprise entre le parallèle 48°30'N et la ligne séparative des zones de compétences des préfets des régions Bretagne/Pays de Loire	Bolinche au sud du 48°30'	27	LHT ≤ 17 m, ou 21 m si antériorité Puissance motrice non bridée ≤ 200 kW (272CV)	/	Interdiction : - du vendredi 10h au dimanche 14h, du 1er/01/2015 au 28/02/2015 et du 1er/06 au 31/12/2015 - du vendredi 10h au dimanche 08h, du 1er/03 au 31/05/2015. - la veille des jours fériés	Quota de sardines/jr/navire max ; Capture daurade rose interdite ; Quota hebdomadaire et annuel max de bar et daurade grise par navire ; Respect du repos biologique sur le bar du 15/02 au 15/03
Chalut de fond	Poissons	Interdiction totale entre les îles de Houat et Hoëdic (arrêté n°260/04 du 30/07/2004). Autorisation dans les 3 milles autorisés par l'arrêté n°5411 MPI du 26/11/1956	Arrêté n°5411 MPI du 26/11/1956	/	Limites géographiques pour les navires < 6 tjb et ceux > 6 et < 15 tjb.	/	/
	Crevette grise	Depuis les limites fixées dans l'art. 5 de l'arrêté du 19/11/2010 et les 12 milles (cf. carte fiche métier Chalut de fond)	Licence spéciale crevette grise Bretagne	31 (19 Bretagne, 12 Pays de Loire)	Limites géographiques pour les navires ≤ 10 m / ≥ 10 m.	Chalut sélectif défini à l'art. 2 de l'arrêté du 19/11/2010 : - Chalut jumeau interdit, - Chalut à perche ou chalut à bâton autorisé ; longueur des perches maximale 24 m, - Maillage 16 et 31 mm, - Dispositif sélectif : nappe oblique maillage 44 mm max, fixée de manière continue à l'intérieur du chalut, sur le dos et le ventre, montée en mailles carrées ou T90 (mailles tournées à 90°). - 1 seule poche maillage min. 16 mm, ouverture d'échappement ventrale de 40 cm min. située à l'extrémité postérieure de la nappe sélective. - Morbihan : corde de dos 10,5 m de long max.	/
Chalut à lançons	Bande des 0-3 milles sur le littoral du Morbihan (dérogation)	Autorisation administrative - Titulaires de la licence Palangre zone 10 exclusivement ou Canot	/	/	Chalut type lançon « lançon » monté sur un bourrelet en mixte, non lesté, non chaîné. Maillage moins de 16 mm, maille étirée (règlement 2019/1241).	Tous les jours, 1h avant le lever du soleil - coucher du soleil	Destiné aux appâts uniquement

Chalut pélagique	Sur le périmètre du site Natura 2000 Houat-Hoëdic : Zonage autorisé et réglementé : du 15 mai au 15 octobre, pour la pêche de la sardine.	Arrêté n°152 du 02/11/1978 Arrêté 1231 du 06/05/2010 Arrêté n°1683 du 20/09/1982	/	Puissance ≤ 450 CV ou jauge brute ≤ 50 Tx	L'usage de répulsifs acoustiques (pingers) est obligatoire pour les navires de toute taille pratiquant le chalut pélagique simple ou en bœuf ou le chalut de fond en bœuf (Ar. du 27/11/2020 portant modification de l'arrêté du 26/12/2019)	Selon les zones et les espèces	Selon les espèces
Drague à CSJ	Gisement coquille Saint-Jacques Auray-Vannes Zones A-B-C - D-E et sous-zones	Licence Coquille St-Jacques Auray/Vannes	86 (zones A-B-C- D-E)	LHT ≤ 12 m Puissance motrice non bridée ≤ 300 kW (408 CV) Sauf antériorité	2 dragues maximum par navire : - Largeur 2 m, - 20 dents espacées de 90 mm, - Diamètre intérieur des anneaux du tablier et du dos de la drague : 97 mm - Après min. 5 rangées d'anneaux métalliques, le dos de la drague peut être constitué de mailles en nylon (maille étirée 140 mm). Drague à volet autorisée en zones D et E, interdite en zones A et B. Protection du tablier autorisée en zone E.	Dates d'ouverture et de fermeture des campagnes fixées annuellement (ouverture entre le 1 ^{er} /10 et le 14/05) selon les zones. Jours de pêche, horaires et jours de rattrapage fixés par décision du Pdt du CRPM.	Taille min : 10,2 cm. Décorticage interdit. Etoiles de mer et crépidules doivent être ramenés à terre pour destruction si possible.
Drague à bivalves (palourdes roses, vernis, oursins)	Gisement vernis, palourdes roses, praires Auray-Vannes	Licence oursins, pétoncles, praires, vernis, palourdes roses, vénéus et huitres creuses sur le secteur d'Auray/Vannes	20	LHT ≤ 12 m Puissance motrice non bridée ≤ 184 kW (250 CV) Sauf antériorité	1 seule drague par navire. Pêche des vernis, palourdes roses, praires : <u>Drague poche :</u> - Largeur max 71 cm - lame courte cintrée sans dent - Intervalle de 1 cm entre les barrettes - Longueur max 2 m hors branchon, hauteur max 32 cm - Soit une poche en anneaux métalliques de maille de diamètre de 40 mm / Soit une poche en anneaux métalliques de diamètre de 40 mm sur le ventre et nylon maille de 50 mm sur le dos <u>Drague sans poche :</u> - Largeur max 71 cm - lame courte cintrée sans dent - Intervalle de 1,7 cm entre les barrettes - Longueur max 2,5 m Drague à oursin : drague sans dent de 2 m de large max	Les jours ouvrables du lever au coucher du soleil. Pêche fermée les jours d'ouverture de CSJ. Horaires et dates d'ouvertures fixés par décision du Pdt du CRPM/	Oursin : Quota : 500 kg max/jr/navire. Etoiles de mer et crépidules, bigorneaux perceurs doivent être ramenés à terre pour destruction si possible
Palangre et ligne	0-12 milles Bretagne, Secteur 10	Licence Palangre/Ligne Secteur 10 Licence Canot¹⁷	192 en Bretagne + 428 licences Canot	LHT ≤ 16m (ou antériorités)	3000 hameçons/navire	/	Selon les espèces

¹⁷ La licence CANOT, ou « polyvalente petite pêche côtière » concerne la pêche du poisson aux filets, à la palangre (fond et surface), à la ligne, et des crustacés (sauf langoustines et pouces pieds), et ne peut être accordée qu'aux navires de LHT ≤ 10m, et un effectif embarqué maximum de 2 personnes. Elle a valeur de licence crustacés nationale. Contingent de 428 licences pour toute la Bretagne.

Filet	Poissons	0-12 milles Bretagne, Secteur D	Licence Filet Zone D Licence Canot	315 en Bretagne (372 pour les navires bretons, 43 pour les extérieurs) + 428 licences Canot	Entre la terre et les 6 milles : LHT ≤ 13 m en zone D. Entre 6 milles et 12 milles : LHT ≤ 16 m (sauf antériorité)	Zone D : Maillage [40-79] mm : maillage min. 50 mm, sauf du 1er mai au 31 juillet dans le périmètre compris entre Beg en And/ la Pointe des Poulains, la pointe de Skeul, la Bouée de Cofournik et la Pointe de Penvins > maillage 44 mm. Maillage [80-99] mm : 3 km max/marin, relève quotidienne. Maillage [100-219] mm : Filets trémaills : 7.5 km max/marin à l'extérieur des 6 milles comptées à partir des lignes de base droites et 4 km à l'intérieur ; 30 filets de 50 m par filière max ; relève quotidienne // Filets droits maillants : 3 km max/marin, relève quotidienne. Maillage ≥ 220 mm : 10 km max/marin ; 3 nuits max d'immersion. Filets flottants : 600 mètres max/marin	/	Selon les espèces
	Casiers	Crustacés (hors langoustine, ponce-pied et crevette grise)	Eaux territoriales bretonnes. Licence qui peut valoir AEP à raison d'un maximum de 220 AEP pour la zone CIEM VII et 150 AEP pour la Zone VIII.	Licence Crustacés ↻ Obligatoire si crustacés > 10 % du volume des captures détenues à bord Licence Canot	781 licences crustacés dont 428 licences Canot /	100 filets à araignées de 50 m max/marin (maillage min 220 mm maille étirée) Licence Canot : 2 km/marin ou 3 km si 1 seul marin. Maillage min 220 mm maille étirée. Nb max de casiers à gros crustacés (homard, tourteau, araignée, langouste) : 1000/navire (1200 pour les caseyeurs LHT > à 20 m) et 300/homme embarqué. Casier à parloir interdit. Usage du casier à entrée(s) latérale(s) non rigide(s) pour la pêche des gros crustacés autorisé du 1/05 au 14/01 (expérimentation) et soumis à la détention d'un timbre (contingent : 32). Cf. délibération 2020-016 DELIBERATION "CRUSTACES-CRPM-B" DU 26 OCTOBRE 2020 pour les spécificités techniques et nombre. Licence Canot : 200 casiers à gros crustacés/navire/homme embarqué. Pêche de la crevette rose dans le secteur Auray-Vannes : Nb max de casiers : 400/ homme embarqué, et max 1200/navire. Pêche autorisée du 1er juillet de l'année en cours au dernier jour de février de l'année suivante, sauf dispositif particulier pour les secteurs de Houat et Hoëdic : dans un périmètre de 2 milles autour des Iles de Houat et de Hoëdic, la pêche est ouverte du 1er juillet au 30 mars de chaque année.	Fermeture langouste rouge du 1 ^{er} /01 au 31/03, et pêche interdite des femelles grainées toute l'année	Selon les espèces ; Remise à l'eau obligatoire araignée et tourteaux clairs et des homards marqués Obligation de marquage des langoustes rouges. 5 kg pattes de crabes max/homme/jour/navire/débarquement et dans la limite de 75 kg de pattes pour les fileyeurs / 1% du poids total pour les caseyeurs ; Langoustine, crevette grise, ponce-pied : pêche soumise à licence spéciale.
		Buccin	Littoral morbihannais	Licence spéciale pêche des bulots	/	LHT ≤ 11 m Puissance motrice non bridée ≤ 150 kW (204 CV)	200 max/navire.	Toute l'année du lever au coucher du soleil. Dates et horaires fixés par décision.
Pouce-pied	Littoral morbihannais	Licence spéciale Pouce-pied littoral morbihannais	Fixé au seul renouvellement sur le littoral du Morbihan	Licence attribuée au : - Couple propriétaire / navire, armé soit à la pêche, en Culture Marine Petite Pêche ou en rôle bivalves. - Aux pêcheurs titulaires du permis de pêche à pied.	Marteau et burin de 50 cm de long maximum, 7 cm de large maximum et d'une rallonge de 50 cm maximum. Tout autre engin est interdit.	Lever-coucher du soleil. Fermeture entre le 1 ^{er} juillet et le 31 août, sauf jours de rattrapage fixés par le CDPM/DIRM NAMO.	120 kg maximum brut de tout venant / jour / homme	

Nasse à poissons <i>(création de la licence en 2018)</i>	0-12 milles Bretagne	Licence pêche du poisson à la nasse en Bretagne	46 en Morbihan	LHT ≤ 16 m sauf antériorité	Nombre maximum de nasses par navire : 40. Temps d'immersion maximum 24h.	Toute l'année	Interdiction de pêcher des gros crustacés (homard, langouste, tourteau, araignée) avec une nasse à poisson. Interdiction de détenir à bord en même temps des nasses à poisson et des gros crustacés ; interdiction de relever lors d'une même marée des nasses à poisson et des casiers à gros crustacés.
--	----------------------	---	----------------	-----------------------------	---	---------------	--

Figure 59 – Tableau de synthèse des principales réglementations pêche sur le site Natura 2000 *Iles Houat-Hoëdic* (validité 2020/2021)